
Demandeur :
GAEC LA GRANTONNAIS

La Grantonnais 35 550 BRUC-SUR-AFF

RESTRUCTURATION D'UN ELEVAGE DE
PORCS

Rubrique 2102-2b

ID'Agri 
Notre expertise...notre développement

COOPÉRATIVE
cecab 

ZI Port Louis
56 500 ST
ALLOUESTRE

Sommaire

PIÈCES JOINTES 1-2-3 - CARTE ET PLAN DES INSTALLATIONS.....	1
1. Situation dans le Département.....	1
2. Par rapport à BRUC-SUR-AFF	1
3. Au niveau local	2
OBJET DE LA DEMANDE	4
AUTEUR DE L'ETUDE.....	4
DEMANDE D'ENREGISTREMENT.....	4
3.1. Présentation de l'exploitation.....	4
3.2. Emplacement de l'exploitation	5
3.3. Nature en nomenclature des activités.....	5
3.4. Description des activités du projet.....	5
3.5. Description des activités et demande au Préfet.....	6
<i>PIÈCES JOINTE 4 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME</i>	<i>7</i>
1. Intégration du projet dans le paysage et distance d'implantation (art 5-6-7) 7	
2. Situation de l'atelier par rapport à certains points sensibles (art-5).....	8
3. Préservation de la biodiversité végétale et animale.....	9
4. Breizh bocage.....	10
PIÈCES JOINTE 5 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	11
1. Capacités techniques	11
2. Capacités techniques et financières	11
PIÈCES JOINTE 6 - DEMANDE DE DEROGATION DE DISTANCE REGLEMENTAIRE DEMANDE.....	12
PIÈCES JOINTE 7 - DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE.....	13
1. Emplacement de l'exploitation.....	13
2. Nature et nomenclature des activités	13
3. Performance de l'élevage.....	13

4.	Caractéristiques des natiments et annexes (art-11)	14
5.	Aménagement intérieur	15
6.	Situation par rapport au dossier précédent.....	15
PIÈCES JOINTES 8-9 - SI LE PROJET SE SITUE SUR UN SITE NOUVEAU		
.....		17
PIÈCES JOINTE 10 - ATTESTATION DEPOT PERMIS.....		18
PIÈCES JOINTE 11 - ATTESTATION DEPOT DEFRICHEMENT		19
PIÈCES JOINTE 12 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES APPLICABLE SUR LA ZONE.....		20
1.	Compatibilité.....	20
2.	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)..	21
3.	Directive CADRE, SDAGE et SAGE.....	21
PIÈCES JOINTE13 - ÉVALUATION DES ZONE NATURA 2000 (PROJET)		
.....		30
PIÈCES JOINTE 14 - ÉVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGES (ART-11).....		31
4.	Production d'effluents.....	31
1.	Dispositif de stockage.....	31
2.	Capacités de stockage.....	31
3.	Capacités réglementaires et agronomiques des fosses	32
PIÈCES JOINTE 15 - PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS		33
1.	Accessibilité du site (art-12)	33
2.	Moyen de lutte contre les incendies	33
3.	Mesures pour éviter la prolifération des nuisibles (Art-10).....	34
4.	Mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents (Art-11)	34
5.	Installations techniques et électriques (art-14)	34
6.	Dispositif de rétention de pollutions accidentelles.....	34
PIÈCE JOINTE 16 - ÉMISSION DANS L'EAU ET DANS LE SOL(PE)		36
1.	Compatibilité avec le SDAGE et SAGE	36
2.	Approvisionnement en eau.....	37
3.	Prélèvements et consommation d'eau (art 17-18-19)	37
4.	Gestion des pâturages (art 20-21-22).....	38

5. Rejet des eaux pluviales (art-24)	38
6. Traitement des effluents (art-26)	38
7. Gestion des effluents par l'épandage (art 27 et suivants)	38
8. Protection du puits	47
PIÈCES JOINTE 17 - ÉMISSION DANS L'AIR (ART-31)	48
1. Sources d'odeurs	48
2. Mesures prises	48
PIÈCES JOINTE 18 - BRUITS (ART-32)	51
1. Références réglementaires	51
2. Arrêté du 27 décembre 2013	52
3. Sources de bruits	53
4. Mesures prises	53
PIÈCES JOINTE 19 - DECHETS (ART-33-34-35)	55
1. Source de déchets	55
2. Mesures prises	55
PIÈCES JOINTE 20 - CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES	58
1. Présentation	58
2. Installations connues à proximité sur site	58
PIÈCES JOINTE 21 - CONCLUSION	59
PIECE JOINTE 22 : PLAN DE SITUATION AU 1/25000^E	60
PIECE JOINTE 23 : PLAN DE MASSE AU 1/2500^E	61
PIECE JOINTE 24 : PLAN DE MASSE AU 1/500^E	62
PIECE JOINTE 25 : ARRETE MODIFICATIF	63
PIECE JOINTE 26 : ATTESTATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE	64
PIECE JOINTE 27 : VUES EN COUPE ET EN PLAN DU PROJET	65
PIECE JOINTE 28 : INSERTION DU PROJET DANS LE SITE	66
PIECE JOINTE 29 : EXTRAIT DU PLU	67
PIECE JOINTE 30 : DESCRIPTIF DE LA ZNIEFF (LANDES DE LANVAUX)	68
PIECE JOINTE 31 : ETUDE ECONOMIQUE ET ATTESTATION BANCAIRE	69
PIECE JOINTE 32 : BILAN AGRONOMIQUE	70

PIECE JOINTE 33 : PVEF.....	71
PIECE JOINTE 34 : LISTE PARCELLAIRE.....	72
PIECE JOINTE 35 : CAPACITES AGRONOMIQUES	73
PIECE JOINTE 36 : CONVENTIONS D'EPANDAGE	74
PIECE JOINTE 37 : PLAN D'EPANDAGE AU 1/25000 ^E	75
PIECE JOINTE 38 : PLAN D'EPANDAGE AU 1/5000 E.....	76

PIÈCES JOINTES 1-2-3 - CARTE ET PLAN DES INSTALLATIONS

1. Situation dans le Département

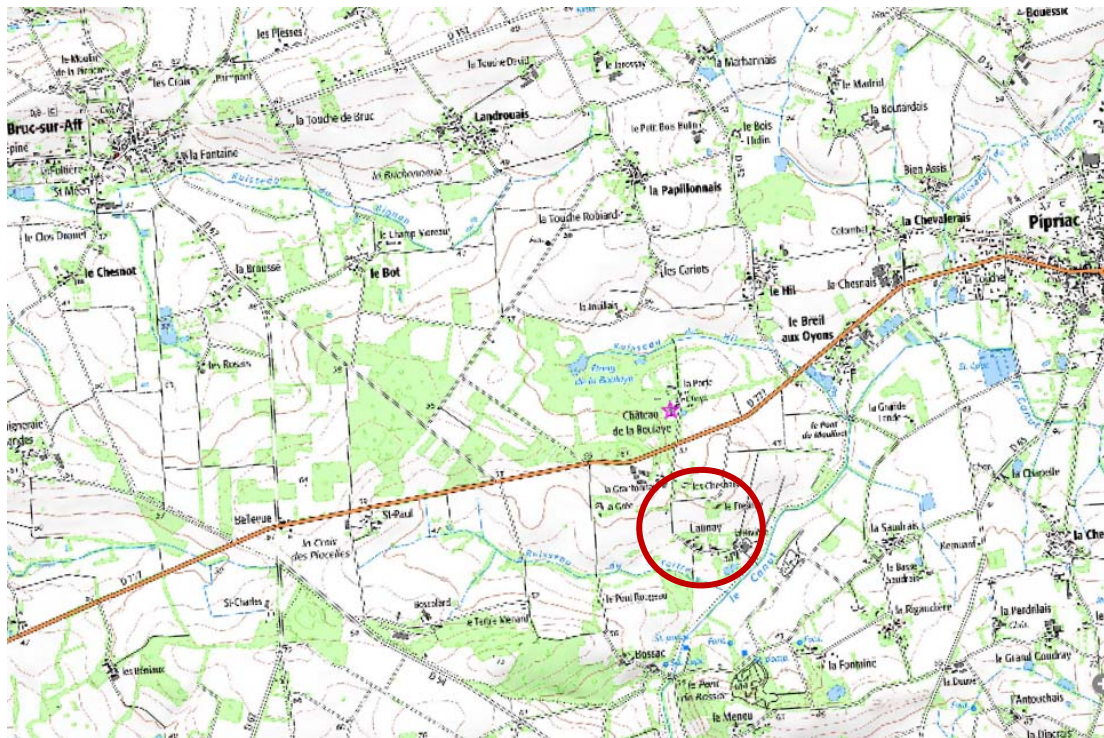
L'exploitation du GAEC LA GRANTONNAIS est située au Sud-Ouest de l'Ille et Vilaine dans le canton de Redon.



CARTE 1 : Localisation de l'exploitation par rapport au département Ille et Vilaine

2. Par rapport à BRUC-SUR-AFF

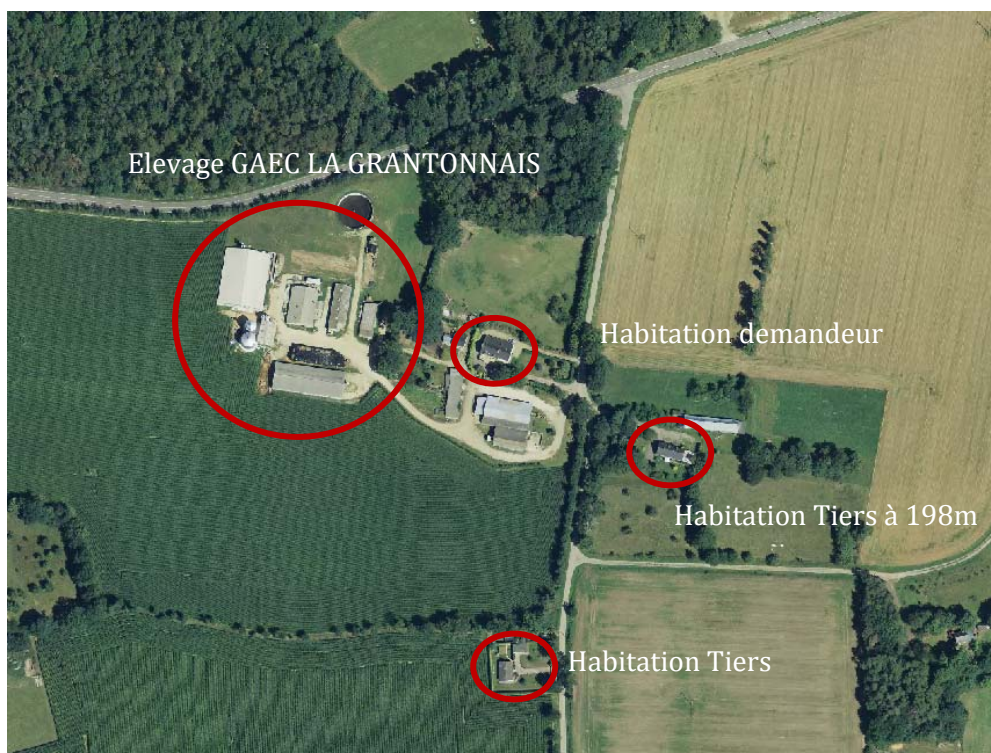
L'élevage de porcs du GAEC LA GRANTONNAIS se situe au village de LA GRANTONNAIS à 4 Km au Sud-est du centre de BRUC-SUR-AFF et 3 km de Pipriac.



CARTE 2 : Situation de l'exploitation sur la carte IGN

Voir aussi Pièce jointe 22 : PLAN DE SITUATION AU 1/25 000e

3. Au niveau local



CARTE 3 : Localisation de l'exploitation (vue aérienne)

Le village de LA GRANTONNAIS se situe dans un environnement de type rural, de villages et de parcelles en culture ou en prairie.

Le village est constitué de l'exploitation du GAEC LA GRANTONNAIS ainsi que l'habitation de Mme LOLIVIER gérante et d'une habitation de tiers.

OBJET DE LA DEMANDE

L'objet du dossier est l'extension de l'élevage porcin du GAEC LA GRANTONNAIS pour atteindre 200 truies naisseur-engraisseur partiel. La demande porte sur la restructuration et extension de cet atelier :

La restructuration s'accompagne de l'installation de Benoît GICQUEL en tant que JA sur l'élevage et l'intégration au sein du GAEC. Auparavant Benoît était salarié de l'élevage. Une demande d'enregistrement par site sera réalisée. Auparavant l'entité était l'EARL LA GRANTONNAIS,

Ce dossier présente :

- La restructuration du site de la Grantonnais à BRUC/AFF
- Le plan d'épandage, le bilan de fertilisation et le PVEF du GAEC LA GRANTONNIAS
- Le plan d'épandage, le bilan de fertilisation et le PVEF de l'EARL DE COURTEVILLE, préteur de terre pour le GAEC LA GRANTONNAIS.

AUTEUR DE L'ETUDE

Cette étude est réalisée par Melle GRASLAND Marie en collaboration avec les gérants du GAEC LA GRANTONNAIS, Mr Benoît GICQUEL et Mme Jacqueline LOLIVIER.

Mr Dominique VILLOURY, Responsable Développement, a apporté aussi son soutien et son appui technique.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

3.1. Présentation de l'exploitation

<i>Dénomination social :</i>	GAEC LA GRANTONNAIS La Grantonnais 35 550 BRUC/AFF
<i>Gérants :</i>	Mme Jacqueline LOLIVIER et Benoît GICQUEL (JA)
<i>Téléphone :</i>	06.50.49.44.78 (Benoît Gicquel) 02 .99.34.41.29 earllagrantonais@yahoo.fr
<i>Statut juridique :</i>	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
<i>N° de SIRET :</i>	
<i>Adresse du siège:</i>	La Grantonnais 35 550 BRUC/AFF
<i>Adresse de l'élevage :</i>	La Grantonnais 35 550 BRUC/AFF

3.2. Emplacement de l'exploitation

<i>Commune</i>	<i>Zone d'Action Renforcée (ZAR)</i>	<i>Ex-Zone d'Excédent Structurel (ZES)</i>	<i>Urbanisme</i>	<i>Bassin Versant algues vertes</i>	<i>Zone 3B1</i>	<i>Bassin Versant contentieux</i>
BRUC/AFF	Non	Non	PLU	Non	Non	Non

3.3. Nature en nomenclature des activités

<i>Rubrique</i>	<i>Nature de l'activité</i>	<i>Volume des activités avant-projet</i>	<i>Volume de l'activité après-projet</i>	<i>Production annuelle</i>
2102-2	Production porcine	144 reproducteurs 732 post-sevrages 16 cochettes 1156 porcs charcutiers	200 reproducteurs 800 post-sevrages 20 places cochettes 1308 porcs charcutiers	200 Reproducteurs 6254 porcelets 3530 porcs charcutiers

3.4. Description des activités du projet

<i>Rubrique</i>	<i>Nature de l'activité</i>	<i>Volume de l'activité en Animaux Equivalents</i>		<i>Classement</i>
		<i>Actuel</i>	<i>Après projet</i>	
2102-2 a	Elevage de plus de 450 Animaux Equivalents	1750.40 Animaux Equivalents	2088 Animaux Equivalents	<750 places de reproducteurs <2000 places de porcs charcutiers Soit un élevage en enregistrement avec une modification non-substantielle (<450 Animaux Equivalents)

3.5. Description des activités et demande au Préfet

Mr le Préfet,

Le GAEC LA GRANTONNAIS a l'honneur de demander une restructuration de son élevage de porc. Vous trouverez ci-dessous le détail de cette demande :

<i>Animaux</i>	<i>Arrêté d'Autorisation modificatif</i>	<i>Variation</i>	<i>En Animaux Equivalents</i>	<i>Total</i>
La grantonnais BRUC/AFF				
Reproducteurs	144	+ 56	+ 168	600
Post-sevrages	732	+ 68	+13.6	160
Cochettes	16	+ 4	+ 4	20
Porcs charcutiers	1156	+152	+152	1308
En Animaux Equivalents	1750.4		+ 337.6	2088

- Animaux Equivalents :
 - o Reproducteurs : 3
 - o post-sevrage : 0.2
 - o porcs charcutiers : 1

L'augmentation portera sur un effectif de 56 truies avec un changement de conduite en bande. Celle-ci entraîne donc un aménagement des bâtiments existants. Les porcelets seront élevés sur le site de Grantonnais, et engraisés partiellement. L'excédent sera élevé sur un autre élevage voisin, l'EARL Granville à PIPRIAC.

Concernant les effluents après projet, les lisiers (correspondant à 14 670uN et 9 167 u P₂O₅). Les lisiers seront épanchés sur les terres en propre du GAEC LA GRANTONNAIS et chez un prêteur de terre l'EARL DE COURTEVILLE de PIPRIAC. Le plan d'épandage existant se composait des terres en propre du GAEC. Le plan d'épandage sollicité correspond à 1525 U d'Azote.

L'élevage de porcs est classé sous la rubrique 2102-2, de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE).

La présente demande est au titre de demande de d'extension et de restructuration de l'élevage porcin du GAEC LA GRANTONNAIS.

Je vous prie d'agréer Mr le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

A BRUC/AFF, le 29 / 01 / 19

Mr GICQUEL Benoît et Mme Jacqueline LOLIVIER

PIÈCES JOINTE 4 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Il existe sur la commune de BRUC-SUR-AFF un Plan Local d'Urbanisme. Le village de « La Grantonnais » est situé en zone agricole.

L'activité, de Mme Jacqueline LOLIVIER et M. Benoit Gicquel gérants du GAEC LA GRANTONNAIS, est compatible avec la zone agricole.

La référence cadastrale du site est la section ZI parcelles n°103 et n°106.

Voir Pièce jointe 29 : EXTRAIT DU PLU

1. Intégration du projet dans le paysage et distance d'implantation (art 5-6-7)

1.1. Paysage immédiat



CARTE 4 : Localisation Photo aérienne du site

Comme le montre la photo aérienne ci-dessus, l'environnement immédiat et éloigné du site d'élevage du GAEC LA GRANTONNAIS montre que l'élevage est proche d'un tiers qui se situe à plus de 100 m.

Le relief est légèrement vallonné et le paysage est constitué de grandes parcelles en culture ou en prairie, quelques bosquets ont été conservés après remembrement (sapins, bouleaux, châtaigniers).

Le secteur a conservé des talus plantés de maïs dans l'ensemble, le paysage est rural, avec de grandes parcelles cultivées. Un réseau de chemins d'exploitation dessert les parcelles en liaison avec les chemins ruraux.

Les accès existant seront conservés. Il n'est pas prévu de réaliser des plantations supplémentaires.

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage :

L'implantation des nouveaux bâtiments se fait dans la continuité des bâtiments existants pour une raison d'organisation de travail, et de chargement des animaux.

La construction porte sur différents bâtiments :

- Extension de la verraterie de 63 places sur paille, d'une surface de 183 m²
- Une petite extension du quai d'embarquement de 44 m²
- Deux salles d'engraissement pour 340 places
- Ainsi qu'une extension au hangar existant pour y mettre le matériel et le local phytosanitaire.
- La plate-forme pour stocker les déjections de fumiers sera portée à 166 m².

Une haie sera mise en place du côté Ouest afin de masquer les bâtiments.

Voir Pièce jointe 24 : PLAN DE MASSE AU 1/500e et Pièce jointe 28 : INSERTION DU PROJET DANS LE SITE.

Le choix des matériaux et des couleurs choisies permettront d'intégrer au mieux les bâtiments dans leur environnement et tiennent compte des matériaux déjà existants

- L'ensemble des installations et leurs abords, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

L'exploitation du GAEC LA GRANTONNAIS est en 2 blocs distants l'un de l'autre de 50 m :

- Le bloc porcheries,
- Le bloc hangar matériel de culture avec la maison d'habitation

2. Situation de l'atelier par rapport à certains points sensibles (art-5)

Les bâtiments et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de :

- 35 m des puits et des forages
- 200 m des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées
- 500 m en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement
- 50 m des berges d'un cours d'eau alimentant une pisciculture

Distance séparant les bâtiments de :	Distance en m/projet	Distance en m/parcelle d'épandage la plus proche
Habitation de tiers	1 habitation est située à plus de 100 dans le village du La GRANTONNAIS	12 m de l'ilot 24, Bruc-sur-Aff)
Bourg de BRUC-SUR-AFF	4 km au Nord-Est	-

Distance séparant les bâtiments de :	Distance en m/projet	Distance en m/parcelle d'épandage la plus proche
Zone de loisirs : terrains de football	4 km au nord du site	2 km
Puits (alimentant l'élevage)	Forage sur le site et réseau public	10m au Nord-Est de l'ilot 28 (Bruc-sur-Aff)
Cours d'eau le plus proche	Le ruisseau le plus proche du site est à 753 m au Nord du site de la Grantonnais	En limite de certains ilots. Les règles de distances d'épandage sont appliquées
Zone de baignade	A plus de 10km	A plus de 10 km
Zone aquacole	A plus de 10 km	A plus de 10 km
Périmètre de captage d'eau	1km au Sud du captage du Meneu	Ilot 15 en bordure de zone de protection de captage éloigné du Meneu
ZNIEFF de type I	Pas concerné	Pas concerné
ZNIEFF de type II	Pas concerné	Pas concerné
Zone Natura 2000	A plus de 10 km	A plus de 10 km
SAGE VILAINE	Le site et le plan d'épandage sont concernés par le SAGE VILAINE	
Terrain de camping	A plus de 10 km	A plus de 10 km
L'accès à l'exploitation	Départementale D 777 qui borde le site d'élevage	

3. Préservation de la biodiversité végétale et animale

Des projets d'extension et de création de bâtiments sont prévus sur le site du GAEC DE LA GRANTONNAIS. Ces projets sont situés près des bâtiments existants et de l'habitation du demandeur. Il n'y aura pas d'entrave à la continuité écologique. D'autre part, le secteur de la Grantonnais se caractérise par une topographie très légèrement accidentée. Des grandes parcelles emblavées principalement en culture caractérisent l'environnement immédiat du projet. Les talus et haies en place seront conservés car ils protègent naturellement le projet et les bâtiments existants.

La loi « paysages » du 8 janvier 1993 permet une meilleure prise en compte du paysage par l'intégration de l'élément paysager dans le plan d'occupation des sols, dans le permis de construire, dans les zones de protection du patrimoine architectural, etc. En clair, l'objectif est de fixer, sur des territoires couvrant un ensemble de communes, les orientations de protection des grandes structures paysagères que les plans d'occupation des sols devront respecter, mais de permettre aussi l'évolution et la mise en valeur de ces espaces, tout en assurant la protection de ce qui en fait l'intérêt paysager. D'autre part sur les cartographies du plan d'épandage, (vues aériennes des parcelles), on distingue les haies, bosquets, bois et les bandes tampons présents sur la zone d'étude, on peut dire que la zone est dense en éléments et permet le maintien et la continuité écologique.

4. Breizh bocage

A l'image de la restauration des cours d'eau, l'opération Breizh Bocage est gratuite pour ceux qui s'y engagent. La Communauté de communes finance 10 % du coût global des interventions. Ce programme vise, en assurant le maintien du bocage existant et en reconstituant le maillage bocager, à lutter contre l'érosion des sols et à limiter les ruissellements par la création de haies, de zones tampons, de bosquets, de talus... Autant de travaux à réaliser pour préserver l'environnement. L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau. L'élevage du GAEC LA GRANTONNAIS n'est pas concerné par l'opération Breizh-Bocage.

PIÈCES JOINTE 5 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. Capacités techniques

<i>Nom</i>	<i>Formation</i>
LOLIVIER Jacqueline	Installée depuis 1989
GICQUEL Benoit	Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation (BPREA) Salarié depuis 2014 du GAEC LA GRANTONNAIS Installation le 01 janvier 2019

Pour le suivi technique, l'élevage disposera des compétences des techniciens du groupement de producteurs et de ceux de la coopérative CECAB. L'élevage sera suivi par les vétérinaires du groupement et/ou de la SELAS CECAVETO.

Le Centre d'Economie Rural (CER) est en charge du suivi comptable de l'exploitation et du suivi agronomique (PPF, cahier de fertilisation,..).

De plus les gérants du GAEC LA GRANTONNAIS pourront suivre des formations techniques qui pourront leur être proposées par la chambre d'agriculture, la coopérative ou les instituts techniques...

2. Capacités techniques et financières

La situation financière de l'exploitation est aujourd'hui stable. Une analyse économique a été réalisée, et démontre la solvabilité de la société et du projet, ces études sont validées par l'attestation de la banque en pièce jointe n°31

Attestation bancaire en Pièce jointe

PIÈCES JOINTE 6 - DEMANDE DE DEROGATION DE DISTANCE REGLEMENTAIRE DEMANDE

Le projet se situe à plus de 100 m des tiers.

PIÈCES JOINTE 7 - DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE

1. Emplacement de l'exploitation

Commune	Zone d'Action Renforcée (ZAR)	EX-Zone d'Excédents Structurels (ZES)	Urbanisme	Bassin versant	Zone 3B1	Bassin versant contentieux
BRUC-SUR-AFF	non	non	Plan Local d'Urbanisme	VILAINE	Non	Non

2. Nature et nomenclature des activités

Rubrique	Nature de l'activité	Nombre de places avant-projet	Nombre de places après-projet	Production annuelle
2102-2 a	Engraissement	1156	1308	3530
	Truies	144	220	200
	Post-sevrage	732	800	6254
	Cochettes non saillies	16	20	60

3. Performance de l'élevage

L'élevage de porcs est conduit en 5 bandes sevrage 21 jours.

- 36 truies à la mise-bas (dont 7 cochettes/bande)
- 11,50 porcelets sevrés/ portée soit 414 sevrés/bande
- Une partie des post-sevrés sont vendus → il reste 3700 porcelets à engraisser au GAEC LA GRANTONNAIS.
- 4% de perte en Post-sevrage → 3640 porcelets mis à l'engrais
- 3% de perte en engraissement → 3530 porcs charcutiers produits.

Avec une conduite en 5 bandes sevrage 21 jours, l'âge maximum des porcs à la vente est de 189 jours-vidé sanitaire = 185 jours. C'est pour cette raison qu'il est prévu d'avantage de places d'engraissement.

4. Caractéristiques des bâtiments et annexes (art-11)

4.1. Descriptif des bâtiments futurs

	Type	Nombre de places	Type de bâtiments		
			Murs	Toiture	ventilation
P1a	Mise-bas	36	Béton banché	Fibro-ciment	Dynamique
P1b	Verraterie	50	Béton banché	Fibro-ciment	Dynamique
P2a	Engraissement	680	Béton banché	Fibro-ciment	Dynamique
P2b	Post sevrage	800	Béton banché	Fibro-ciment	Dynamique
P3	Gestante BE	121	Béton banché	Fibro-ciment	Statique
P4	Engraissement	288	Béton banché	Fibro-ciment	Dynamique
P5	Quai d'embarquement	130	Béton banché	Fibro-ciment	Dynamique
Projet P6	Engraissement	340	Béton banché	Fibro-ciment	Dynamique
Projet P7	Verraterie	65	Béton banché	Fibro-ciment	Dynamique
Projet P1	Extension du quai existant	70	Béton banché	Fibro-ciment	Dynamique
Projet P2	Local phytosanitaire et stockage matériel de traitement	-	Béton banché	Fibro-ciment	Dynamique

Avant-projet			Après projet			
Bâtiments	Type de bâtiment	Nombre de places	Modification	Mode de logement	Nombre de places	Déjections
P1a	Mise-bas	36	Non	Caillebotis intégral	36	Lisier
P1b	Verraterie	50	Non	Caillebotis intégral	50	Lisier
P2a	Engraissement	680	Non	Caillebotis intégral	680	Lisier
P2b	Post sevrage	680	Oui	Caillebotis intégral	800	Lisier
P3	Gestante BE	121	Non	Litiere	121	Fumier

	Quarantaine	20	Non	litière	20	Fumier
P4	Engraissement	288	Non	Caillebotis intégral	288	Lisier
P5	Quai d'embarquement	130	Non	Caillebotis intégral	130	Lisier

5. Aménagement intérieur

Le nouveau bâtiment d'engraissement **P6** de 340 places sera divisé en 2 salles (170 places chacune). Les 2 salles seront séparées par un mur coupe-feu

Les animaux seront logés sur un sol en caillebotis intégral avec une fosse intégrale sous le bâtiment d'1,80m de hauteur.

Un couloir latéral de 2 m de largeur desservira l'accès aux cases. L'isolation sera de type mousse Kraft Alu Classe D d'une épaisseur de 50 mm.

L'extension du quai existant pour le bâtiment **P1** sera composée de 70 places et mesurera 44m². Il sera accolé au bâtiment P2. Le bardage sera réalisé en bois à claire voie. L'intérieur du bâtiment sera composé de ½ poutre et contiendra une pipette par case.

Le nouveau bâtiment **P7** sera une porcherie-verraterie de 65 places sur une surface de 189m². On retrouvera 4 salles de 4 cochettes ainsi que 2 cases avec 1 verrat. Les animaux seront sur un sol en caillebotis fil. L'isolation sera de type mousse Kraft Alu Classe D d'une épaisseur de 50 mm.

6. Situation par rapport au dossier précédent

Critères	Précédent dossier (2003)	Après projet
Commune du siège d'exploitation	BRUC-SUR-AFF	BRUC-SUR-AFF
Canton	PIPRIAC	REDON
Bassin versant algues vertes/plan d'épandage	Non	Non
Bassin versant contentieux/plan d'épandage	Non	Non
Commune EX-Zone d'Excédents Structurels (ZES)	Non	Non
Zone d'Action Renforcée (ZAR)	Non	Non
Zone Vulnérable	Oui	Oui
3B-1	Non	Non
Effectif		
Effectifs	1 156 places d'engraissement	1 308 places d'engraissement

Critères	Précédent dossier (2003)	Après projet
	144 truies	200 truies
	732 Post-sevrage	800 Post-sevrage
	16 cochettes non saillies	20 cochettes non saillies -
Production d'effluent en valeur fertilisant (en unités)		
Production en Azote	13615	14670
Production en phosphore	7906	9167
Plan d'épandage (en ha)		
Surface Agricole Utile (SAU)	110,91	112.95
Surface Potentiellement Ependable	100.12	101.48
Surface Directive Nitrate (SDN)	104,90	106.42
Pression organique sur la surface (en kg d'éléments par ha)		
Pression en azote (organique + minéral)/Surface Agricole Utile (SAU)	194	171
Pression en phosphore (organique + minéral)/Surface Directive Nitrate (SDN)	78	73

PIÈCES JOINTES 8-9 - SI LE PROJET SE SITUE SUR UN SITE NOUVEAU

Les gérants du GAEC LA GRANTONNAIS sont propriétaires de la parcelle sur laquelle sera effectué le projet du GAEC DE LA GRANTONNAIS.

PIÈCES JOINTE 10 - ATTESTATION DEPOT PERMIS

Voir Pièce jointe 26 : ATTESTATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

PIÈCES JOINTE 11 - ATTESTATION DEPOT DEFRICHEMENT

La parcelle sur laquelle va être construite le projet n'est pas concerné par une opération de défrichement.

PIÈCES JOINTE 12 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES APPLICABLE SUR LA ZONE

1. Compatibilité

L'atelier d'engraissement actuel est situé sur les parcelles 103 et 106 de la section ZI de la commune de BRUC-SUR-AFF. L'extension du bâtiment P1 ainsi que le projet des bâtiments verraterie P7 et engraissement P6 sont localisés sur les parcelles cadastrales n°103 et 106 de la section ZI. L'articulation du projet avec les plans, schémas et programme mentionnées à l'article R.122-17 de code de l'environnement concerne les programmes suivants :

Type	Plan et programme	Projet concerné		Zone la plus proche et remarques
		Oui	Non	
Milieux naturels	ZNIEFF type 1		X	Non concerné
	ZNIEFF type 2		X	Non concerné
	Zone Natura 2000		X	Non concerné
	Reserve naturelle		X	Non concerné
	Parcs nationaux ou régionaux		X	Non concerné
	Breizh bocage		X	Non concerné
Eau	Zone de protection de captage	X		Ilot
	SDAGE	X		Compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne
	SAGE	X		Compatible avec le SAGE de la VILAINE
	Programme Directive Nitrates	X		Compatible avec le 5 ^{ème} programme d'action Siège est situé en Zone Vulnérable En Zone d'Action Renforcée (ZAR) En Ex-Zone d'Excédents Structurels (ZES) Hors Bassin Versant Algues Vertes Hors Bassin Versant Contentieux
Aménagement	Plan Local d'Urbanisme	X		Le site est situé en zone agricole section ZI parcelle n°103 et n°106
Autres	Programme d'action national Programme d'action régional	X		6 ^{ème} programme d'action régional signé le 02 Août 2018

Type	Plan et programme	Projet concerné		Zone la plus proche et remarques
		Oui	Non	
Déchets	Élimination des déchets en verre	X		Déchetterie de PIPRIAC
	Élimination des déchets d'emballage	X		Déchetterie de PIPRIAC
	Élimination des déchets médicaux et de soins	X		Reprise par une entreprise agréée
	Plan départementale de prévention et de gestion des déchets issus de chantier de bâtiments	X		Reprise par une entreprise agréée
Aire	Plan de protection de l'atmosphère Schéma régional de climat de l'aire et de l'énergie, zone d'action prioritaire par l'aire.		X	Non concerné
Sylviculture	Schéma régional de gestion sylvicole		X	Non concerné
Maritime	Plan et stratégie		X	Non concerné

2. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancer en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le plan d'épandage et le site d'exploitation du GAEC DE LA GRANTONNAIS n'est pas concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.

3. Directive CADRE, SDAGE et SAGE

3.1. Directive CADRE européenne

La Directive Cadre Européenne sur l'eau vise à fixer des objectifs communs pour politiques de l'eau des États membres et de capitaliser les expériences.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil est entrée en vigueur le 22 décembre 2000.

Elle fixe 4 objectifs ambitieux pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques associés :

- nécessité d’atteindre le « bon état écologique » pour toutes les eaux à l’horizon 2015,
- prévenir la détérioration de toutes les eaux,
- respecter dans les zones concernées, toutes les normes ou objectifs fixés au titre d’une réglementation européenne existante,
- réduction ou suppression des rejets de substances polluantes dans toutes les eaux.

Le bassin LOIRE-BRETAGNE est identifié comme un district hydrographique qui correspond à l’échelle d’application du cadre de gestion et de protection des eaux définis par la DCE.

3.2. SDAGE

La loi sur l’eau de janvier 1992 a organisé la gestion de la protection des milieux aquatiques à deux niveaux :

- D’une part le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.), établi par le comité de bassin pour les très grands bassins hydrographiques, qui fixe les objectifs à atteindre, notamment par le moyen des Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).
- d’autre part, des S.A.G.E., compatibles avec les recommandations et dispositions du S.D.A.G.E., qui peuvent être élaborés à l’échelon local d’un bassin hydrographique ou d’un ensemble aquifère. Les enjeux du S.D.A.G.E. sont les suivants : dépollution, préservation du milieu, aspects piscicoles, alimentation en eau potable ; les milieux aquatiques considérés sont les suivants : rivières, canaux, zones humides, nappes, estuaires.

Le S.D.A.G.E. du bassin Loire-Bretagne a été révisé et adopté par le comité de bassin le 04 Novembre 2015

Il redéfinit des orientations fondamentales et des nouvelles dispositions :

- Repenser les aménagements de cours d’eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d’eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Concernant la réduction de la pollution par les nitrates les axes sont les suivants :

- Lutter contre l’eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire

- Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux
- Développer l'incitation sur les territoires prioritaires
- Améliorer la connaissance

En ce qui concerne la réduction de la pollution organique et bactériologique, les objectifs sont les suivants :

- Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore
- Prévenir les apports de phosphore diffus
- Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents
- Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
- Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

Pour l'application du SDAGE, les préfets de Bretagne ont adopté une position commune pour l'application des prescriptions du SDAGE :

- l'équilibre est imposé aux élevages de grande taille (production d'azote > 25 000 uN) et aux créations d'élevage. Une tolérance de 10 % des apports par rapport aux exportations des plantes est admise.
- pour les autres élevages, les pressions maximales sont fixées forfaitairement à 85uP/ha et pour les élevages de volailles à 95uP/ha hors zone 3-B1 et à 80UP/ha pour les élevages de porcs et 90 Up/ha en élevage de volaille en zone 3B-1
- diagnostic des risques érosifs et identification des parcelles nécessitant l'implantation d'un maillage bocager.

Le projet est compatible avec les préconisations du SDAGE :

le diagnostic de risque érosif a été réalisé.

3.3. SAGE VILAINE

La zone d'étude fait partie du SAGE du bassin de la Vilaine. Cette structure s'étend sur 6 départements et a mis en place un contrat afin d'atteindre des objectifs de qualité. Ce SAGE a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation le 01/04/2003, les enjeux sont les suivants :

- Lutter contre les pollutions diffuses
- Protéger et sécuriser la distribution d'eau potable
- Mieux épurer les rejets domestiques et industriels
- Mieux connaître les débits et gérer les étiages
- Économiser l'eau potable
- Économiser l'eau dans l'industrie
- Contractualiser les raccordements industriels aux services publics d'eau potable
- Maîtriser le développement de l'irrigation
- Vivre avec les crues : assurer la prévision, renforcer la prévention et engager les travaux nécessaires
- Connaître et prendre en compte les eaux souterraines
- Les poissons un patrimoine à retrouver

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE :

- Il respecte le milieu naturel et les aquifères présents en pratiquant la fertilisation raisonnée (bilan agronomique basé sur l'équilibre de la fertilisation).
- Il respecte le code des bonnes pratiques agricoles et en appliquant le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (respect des périodes d'épandages, du plan d'épandage, réalisation d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'épandage, ...).

Par ailleurs, outre les prélèvements d'eau, les voies canalisées sont le lieu d'activités de loisirs variées. A ce jour, aucune véritable politique de développement touristique n'est mise en place de façon concertée. Une réflexion sur le devenir de ces voies canalisées est désormais incontournable.

Les objectifs par ordre de priorité retenus pour l'élaboration du SAGE

Le bassin versant de l'AFF OUEST doit se mobiliser autour de 4 enjeux majeurs :

- La qualité de l'eau
- La qualité des milieux aquatiques et des zones humides
- La gestion quantitative de la ressource,
- La mise en place d'une synergie « Gestion équilibrée de l'eau et développement local »

3.4. Programme directive nitrates

a) Programme d'actions national

La France s'est engagée depuis le début de l'année 2010 dans une vaste réforme de son dispositif réglementaire « nitrates ». Cette réforme remplace les programmes d'actions départementaux par un programme d'actions national qui fixe le socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises complété par des programmes d'actions régionaux (PAR) qui préciseront, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les renforcements et actions complémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête et de préservation de la qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates. Le 5ème programme d'actions comporte ainsi deux volets, un volet national et un volet régional.

La parution de l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national, a permis de disposer d'un programme d'actions national complet et en vigueur dès le 11 octobre 2016.

L'ensemble de la réforme est pleinement opérationnel avec l'adoption et l'entrée en vigueur des programmes d'actions régionaux, qui constituent le deuxième volet du 5ème programme d'actions.

En cohérence avec les objectifs fixés par la deuxième feuille de route pour la transition écologique (conclusions de la table ronde "politique de l'eau" de la conférence environnementale), l'arrêté préfectoral relatif au programme d'actions régional a été signé le 14 mars 2014 par le préfet de région.

Cet arrêté du 11 octobre 2016 modifie ou complète les mesures du programme d'actions (PA) national directive nitrates précisées dans l'arrêté du 19 décembre 2011.

○ **Stockage des effluents**

Les capacités de stockage de l'élevage doivent permettre de stocker l'ensemble des effluents produit durant la période d'interdiction d'épandage. Les capacités de stockage de l'élevage doivent permettre de stocker l'ensemble des effluents produit durant la période d'interdiction d'épandage.

○ **Équilibre de la fertilisation azotée**

La dose des fertilisant épandus sur chaque îlot cultural localisé en Zone Vulnérable est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature.

Pour les légumineuses, une possibilité d'épandage est ouverte pour les fertilisants de type II dans la semaine précédant le semis des cultures de haricot, pois légume, soja et fève.

NB : Les Ministères ont précisé qu'il n'y avait pas d'ouverture pour le type I, celui-ci étant en général apporté sur la culture (principale ou intermédiaire) précédente ; ces pratiques ne sont donc pas contraintes par les prescriptions du PAN.

○ **Documents d'enregistrement des pratiques**

Le plan de fumure (PF), le plan prévisionnel de fumure (PPF) et le cahier d'enregistrement des pratiques permettent d'aider l'agriculteur à mieux gérer sa fertilisation azotée. Ils sont réalisés pour chaque îlot cultural exploité en Zone Vulnérable, qu'il reçoive ou non des fertilisants.

Quelques modifications sont apportées au contenu du plan prévisionnel de fumure (PPF). Les quantités d'azote à apporter ne concernent pas seulement l'azote total, mais aussi l'azote efficace. Le PPF est allégé pour les cultures faisant l'objet d'une dose plafond ou pivot.

○ **Respect du seuil des 170 u N/ha SAU et références de rejet**

Le respect des 170 kg N / ha de SAU s'applique à « toute exploitation utilisant des effluents d'élevage dont un îlot cultural au moins est situé en zone vulnérable » (et non « tout élevage en zone vulnérable »).

○ **Conditions d'épandage**

L'épandage des fertilisants de type III est interdit en zone vulnérable à moins de deux mètres des cours d'eau et sur les bandes enherbées définies au 8o de l'article R. 211-81.

L'épandage des fertilisants de types I et II est interdit en zone vulnérable à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.

Le présent arrêté reprend les distances d'épandage par rapport aux cours d'eau précisées dans l'arrêté du 19 décembre 2011, et ajoute des dispositions concernant l'épandage pour :

Les sols en forte pente : l'épandage de fertilisants azotés sur les sols à forte pente, dans des conditions de nature à entraîner leur ruissellement, est interdit, avec les précisions suivantes :

- Les sols détremés et inondés : épandage interdit, définition d'un sol détremé (« inaccessible du fait de l'humidité ») et inondé (« eau largement présente en surface ») ;
- Les sols enneigés et gelés : définition d'un sol enneigé (« entièrement couvert de neige ») et gelé (« pris en masse par le gel »), interdiction d'épandage sur sol enneigé, interdiction d'épandage sur sol gelé sauf pour les fumiers compacts pailleux, les composts d'effluents d'élevage et les autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion.

Ces mesures ont été prises en compte par Mme GRASLAND Marie lors de l'étude du plan d'épandage.

o **Couverture végétale hivernale**

Le présent arrêté précise les obligations de couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses :

- Pour les inter-cultures longues, couverture des sols obligatoire (CIPAN, culture dérobée, ou repousses de colza denses et homogènes spatialement dans la limite de 20% des surfaces en inter-culture longue ; possibilité par broyage fin des cannes de maïs grain, sorgho ou tournesol suivi d'un enfouissement des résidus dans les 15 jours suivant la récolte).
- Destruction chimique des CIPAN et repousses interdite, sauf sur îlots culturaux en TCS ou destinés à des légumes, cultures maraîchères ou porte-graines, ou îlots infestés par adventices vivaces sous réserve de déclaration à l'administration.
- Dérogation en cas de nécessité de travail du sol pendant la période d'implantation de la CIPAN ou des repousses (hors inter-cultures longues après maïs grain, tournesol ou sorgho) ;

Le GAEC LA GRANTONNAIS met en place des CIPAN afin de couvrir les sols nus durant la période hivernale, ils sont ensuite détruits de façon mécanique.

o **Couverture végétale le long des cours d'eau**

- Pour tout îlot cultural situé en zone vulnérable, une bande enherbée ou boisée non fertilisée, de largeur minimale de 5 mètres, doit être mise en place et maintenue le long des cours d'eau et sections de cours d'eau.

b) Programme d'action régionales (arrêté du 02/08/2018)

Objectif : renforcement régional des mesures prévues dans le PAN

L'arrêté rappelle que plusieurs mesures du Programme d'Actions National sont renforcées dans le Programme d'Action Régional, quand les objectifs de préservation et de restauration de la qualité de l'eau, les caractéristiques pédoclimatiques et agricoles ainsi que les enjeux propres à chaque zone vulnérable, ou partie de zone vulnérable, l'exigent. Dans tous les cas, le 5ème programme d'actions (Programme d'Action National + Programme d'Action Régional) doit garantir un niveau de protection de l'environnement comparable à celui du 5ème programme d'actions.

Les indications pour le renforcement des mesures du Programme d'Actions National sont les suivantes :

3.5. Renforcement des périodes d'interdiction d'épandage de la fertilisation azotée

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	ALLONGEMENT AU DÉBUT DE LA PÉRIODE d'interdiction d'épandage (été-automne)	ALLONGEMENT EN FIN DE PÉRIODE d'interdiction d'épandage (hiver)
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) (1)	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	
Colza implanté à l'automne	Du 1 ^{er} octobre au 14 octobre	
Maïs non précédé par une CIPAN ou une culture dérobée		Du 1 ^{er} février au 15 février
Maïs précédé par une CIPAN ou une culture dérobée		Du 1 ^{er} février au 15 février
Prairies implantées depuis plus de six mois, dont prairies permanentes, luzerne	Du 1 ^{er} octobre au 14 novembre	Du 16 janvier au 31 janvier
(1) Cet allongement ne s'applique pas pour une prairie implantée à l'automne ou en fin d'été ou lorsque la culture est précédée par une CIPAN ou une culture dérobée. Dans ce dernier cas, le total des apports d'azote avant et sur la CIPAN ou la culture dérobée est limité à 50 kg d'azote efficace/ha.		

Pour le respect de l'équilibre de la fertilisation: par rapport à la détermination de la dose prévisionnelle N à apporter, à l'ajustement de la dose totale en cours de campagne.

Chaque exploitation a l'obligation de mettre en place ou de maintenir, sur la totalité des surfaces exploitées, une couverture végétale destinée à absorber l'azote du sol au cours des périodes pluvieuses.

Pendant ces périodes, les parcelles agricoles doivent être couvertes soit par une culture d'hiver, soit par une culture dérobée dont Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique (CIVE), soit par une Culture Intermédiaire Pièges à Nitrates (CIPAN) dont des repousses de colza denses et homogènes, soit par broyage et enfouissement superficiel des cannes de maïs grain. Les repousses de céréales ne sont pas considérées comme couverture végétale.

La culture intermédiaire piège à nitrates est implantée et détruite selon les modalités suivantes :

La culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) doit être constituée à partir des plantes récapitulées en annexe 3 de l'arrêté; l'introduction de légumineuses en

mélange (avec une proportion maximum de 20% de légumineuses) est autorisée au semis

Toute fertilisation d'une CIPAN est interdite à l'exception des apports de fertilisants de type I destinés à la culture suivante qui sont autorisés à partir du 15 janvier :

- Tout traitement phytosanitaire de CIPAN est interdit ;
- La destruction de la CIPAN devra être mécanique ;
- Toute destruction chimique d'une CIPAN est interdite.

Cependant, une destruction chimique est tolérée hors des parcelles classées à risque phytosanitaire élevé (définies à l'annexe 4 du programme d'actions régional), à plus de 10 mètres des cours d'eau et à plus d'un mètre des fossés dans les cas suivants :

- pour une CIPAN non gélive implantée avant cultures légumières ou cultures porte-graines
- jusqu'au 1er janvier 2016, pour une CIPAN non gélive implantée avant culture conduite en techniques culturales simplifiées (techniques culturales caractérisées par des pratiques de travail sans retournement profond du sol).

Dans le cas d'inter-cultures longues, le couvert végétal est implanté rapidement après la récolte :

- Après céréales et autres cultures d'été, au plus tard le 10 septembre
- Après maïs, au plus tard le 1er novembre
- Dans la succession maïs grain ou maïs ensilage récolté après le 10 octobre suivi d'une culture de printemps, l'implantation d'une culture sous couvert est privilégiée. L'implantation d'un couvert sous maïs se fera au stade 7-8 feuilles.

Le couvert est maintenu jusqu'au 1er février à minima excepté :

- Si une culture de type légumière primeur ou protéagineux de printemps est implantée en remplacement de celui-ci. Dans ce cas, le couvert est maintenu au moins jusqu'au 15 décembre ;
- Dans le cas d'une récolte d'une culture dérobée tenant lieu de couverture.

c) Compatibilité avec le Programme d'Actions National et le Programme d'Actions Régional

Mesure des programmes d'action	Compatibilité de l'exploitation	Pièces jointes
Stockage des effluents	Le lisier est stocké dans les préfossees et dans une fosse extérieure	Voir plan en Pièce jointe 24 : PLAN DE MASSE AU 1/500 ^e
Équilibre de fertilisation	Balance Global Azotée (BGA) à 13.7 uN (apport-export)/ha Surface Agricole Utile (SAU)	Pièce jointe 33 : PVEF
Document d'enregistrement	Tous les ans le GAEC LA GRANTONNAIS réalise son Plan de Fumure (PF) et son Plan Prévisionnel de Fumure (PPF)	Documents disponibles chez l'éleveur
Respect du seuil des 170uN/ha SAU et références de rejet	Le ratio est de 116 uN/ha de Surface Agricole Utile (SAU)	Pièce jointe 32 : BILAN AGRONOMIQUE
Conditions d'épandage	Les mesures de restriction ont été prises en compte lors de la réalisation de l'étude du plan d'épandage par Mme GRASLANS Marie: le GAEC LA GRANTONNAIS s'engage à les respecter	Pièce jointe 38 : PLAN D'EPANDAGE AU 1/5 000 e
Couverture végétal en hivernale	Le GAEC LA GRANTONNAIS implante un couvert afin d'éviter les sols nus durant l'hiver. Ils ne sont pas fertilisés et maintenu jusqu'au 1 ^{er} février	-
Couverture végétale le long des cours d'eau	LE GAEC LA GRANTONNAIS maintient une bande enherbée de 10m en bordure des cours d'eau	Pièce jointe 38 : PLAN D'EPANDAGE AU 1/5 000 e
Renforcement des périodes d'interdiction d'épandage	Le GAEC LA GRANTONNAIS s'engage à respecter les périodes d'épandage	-

PIÈCES JOINTE13 - ÉVALUATION DES ZONE NATURA 2000 **(PROJET)**

Le réseau NATURA 2000 est un ensemble de sites européens abritant des habitats naturels et des espèces animales et végétales en forte régression ou en voie de disparition à l'échelle européenne.

Il a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Le site d'élevage et le plan d'épandage du GAEC LA GRANTONNAIS ne sont pas concernés par une Zone Natura 2000.

PIÈCES JOINTE 14 - ÉVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGES (ART-11)

4. Production d'effluents

Nbre de places après projet	Production pour 7.5 mois (m³/place/an)	Total m³/7.5		Type de produit
1 308 (Engraissement)	0.81	1060		Lisier
99 (Truies)	2.7	267		Lisier
121 (Truies)	0.81 m² pour 7 mois et 0.62 m³	75	98 m²	Litière accumulée
800 (Post-sevrage)	0.54	432		Lisier
Total		1834		Lisier

1. Dispositif de stockage

Le lisier est stocké sous les bâtiments (préfosse) puis est envoyé dans une fosse extérieure non couverte d'une capacité de 1 020 m³. Les truies gestantes sont logées sur litière paillée. La litière sera ensuite stockée dans une fumière FUM1, non couverte de 157 m², actuellement en projet.

2. Capacités de stockage

Ouvrage	Type de fosse	Surface m²	Volume utile en m³
PF1a	Préfosse sous bâtiment P1a (36pl)	-	109 m³
PF1b	Préfosse sous bâtiment P1b (50pl)	-	149 m³
PF2a	Préfosse sous bâtiment P2a (680pl)	-	640 m³
PF2b	Préfosse sous bâtiment P2b (800pl)	-	283 m³
P4	Préfosse sous bâtiment P4 (288pl)	-	264 m³
Projet P6	Préfosse sous bâtiment P6 (336pl)	-	450 m³
Projet P7	Préfosse sous bâtiment P7 (65pl)	-	190 m³
STO1	Fosse enterrée non couverte	-	1020 m³
Projet FUM1	Reconstruction et agrandissement de la Fumière non couverte	157 m²	-

TOTAL			2 085 m³
--------------	--	--	----------------------------

3. Capacités réglementaires et agronomiques des fosses

	En volume utile	En durée
Besoin de stockage agronomique	2968 m ³	9,2 mois
Besoin de stockage réglementaire (7,5 mois)	2 425m ³	7,5 mois
Stockage existant	3 105 m ³	9.6 mois

Les besoins en stockage agronomique sont évalués à 9,2 mois soit un volume de 2968 m³ utiles

Afin de répondre à la réglementation, 2425 m³ utiles sont nécessaires pour 7,5 mois de stockage.

Après projet, 3105 m³ seront disponibles sur l'exploitation couvrant largement les besoins réglementaires et agronomiques.

PIÈCES JOINTE 15 - PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

1. Accessibilité du site (art-12)



CARTE 5 : Localisation Photo aérienne du site

On accède au site par la Départementale 777 reliant PIPRIAC à SIXT-SUR-AFF. Ensuite en venant de SIXT-SUR-AFF on tourne à droite pour atteindre le village. En venant de PIPRIAC on tourne à gauche pour parvenir au village. Au niveau de l'élevage, les camions et les tracteurs disposeront de 1 300 m² pour effectuer leurs manœuvres.

L'accès est en permanence dégagé pour intervenir si besoin. Dans le cadre de l'arrêté d'enregistrement, on entend par « accès à l'installation », une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur de l'élevage suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

2. Moyen de lutte contre les incendies

L'installation dispose de moyens de lutte contre les incendies adaptés aux risques, notamment une poche d'eau de 180 m³ accessible facilement et adaptée en cas de besoin pour les services de secours.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction, partiellement chargées en cendres et en matières organiques sont contenues dans les bâtiments. La caserne de pompiers la plus proche est située à PIPRIAC distant de 4,8 km, les secours peuvent intervenir en l'espace de 15 minutes.

LE GAEC LA GRANTONNAIS dispose d'un d'extincteur dans chaque porcherie. Le nouveau bâtiment sera équipé d'un extincteur placé dans le couloir. Ils permettent

d'intervenir rapidement à un début de sinistre. Ils feront l'objet d'un contrôle périodique conformément à la réglementation en vigueur.

Voir localisation des extincteurs en Pièce jointe 24 : PLAN DE MASSE AU 1/500e

Les numéros d'urgence sont affichés à proximité du téléphone dans le magasin. Ils indiquent, les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et de l'installation ainsi que les numéros suivants :

- Sapeurs-pompiers : 18
- Gendarmerie : 15
- SAMU : 15
- Le numéro de téléphone des secours à partir d'un mobile : 112
- Le numéro du médecin le plus proche

3. Mesures pour éviter la prolifération des nuisibles (Art-10)

L'ensemble de l'élevage subira un nettoyage complet à chaque fin de bande. Les dératisations seront effectuées conformément au plan communal de dératisation et aux bons soins de l'éleveur.

Les cadavres sont enlevés par la société d'équarrissage de SIFDA de GUER, en attendant l'enlèvement ceux-ci sont mis sous une cloche spéciale.

4. Mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents (Art-11)

La fosse extérieure ST01 est signalée par un panneau et entourée d'un grillage de sécurité.

5. Installations techniques et électriques (art-14)

Les installations électriques sont conformes et contrôlées régulièrement au moins tous les ans.

LE GAEC LA GRANTONNAIS tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, les éléments justificatifs de l'entretien et la vérification par un professionnel des installations.

Les plans des zones de risques sont tenus à disposition des services de secours, sur le registre des risques.

6. Dispositif de rétention de pollutions accidentelles

Ces dispositions ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage.

1 cuve à gasoil de 2,5 m³ double paroi est présente sur l'exploitation. Le carburant est destiné aux tracteurs. Les huiles de vidange ne dépassent pas le volume maximum de 0,4 m³. Elles sont stockées dans des bidons avant d'être repris pour une entreprise spécialisée.

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local spécifique. Ce local respecte la réglementation en vigueur. IL est situé proche des bâtiments culture.

Les cadavres d'animaux sont stockés dans un bac équarrissage proche des bâtiments porcs.

Voir Pièce jointe 24 : PLAN DE MASSE AU 1/500e

PIÈCE JOINTE 16 - ÉMISSION DANS L'EAU ET DANS LE SOL(PE)

1. Compatibilité avec le SDAGE et SAGE

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.

Dans les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates, délimitées conformément aux dispositions des articles R. 211-75 et R. 211-77 du code de l'environnement, les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'action pris en application des articles R. 211-80 à R. 211-83 du code de l'environnement sont applicables.

Installation classée soumise à autorisation	Dossiers < 25000 uN	Dossiers > 25000 uN et créations ex nihilo, a mini
Si "siège d'exploitation et/ou 3 ha de terres en propre situés en 3B1"	80 uP (90 uP volailles) en phosphore total + maillage bocager	Equilibre (+10%) + maillage bocager
Sinon (hors 3B1)	85 uP (95 uP volailles) en phosphore total + maillage bocager	

L'ensemble du plan d'épandage est situé hors zone 3b1 avec une production d'azote inférieure à 25 000 U, cela signifie que le GAEC LA GRANTONNAIS doit respecter une pression maximale de 85 U de P2O5/Ha de SDN (Surface Directive Nitrates).

Les bilans présentés en pièces jointes justifient les pressions en azote et de phosphore de l'exploitation.

D'autre part sur le site, toutes les précautions sont prises pour éviter la pollution des eaux :

- bâtiments étanches et imperméables
- réseau d'eaux pluviales indépendant des eaux usées
- élaboration d'un plan d'épandage
- exclusion des terrains à moins de 35 m des cours d'eau
- exclusion des terrains à moins de 200 m des lieux de baignade et plages
- exclusion des terrains en forte pente pour l'épandage des lisiers
- pratique de la fertilisation raisonnée
- pratique de la fertilisation raisonnée et bilan de fertilisation équilibré (Pression de phosphore)
- respect du code des bonnes pratiques agricoles (CBPA)
- respect du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA)

L'incidence sur le SDAGE est non notable.

2. Approvisionnement en eau

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute autre activité, notamment d'irrigation.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau. Le plan de masse indique l'emplacement du compteur d'eau. Les installations de prélèvement d'eau seront munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Le relevé sera mensuel. Ces résultats sont portés sur un registre. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de dis connexion.

L'élevage est approvisionné par un forage d'une profondeur de 50 m situé proche des bâtiments de l'élevage du GAEC DE LA GRANTONNAIS (voir plan en Pièce jointe 24 : PLAN DE MASSE AU 1/500^e). L'élevage peut se raccorder au réseau communal en cas de problèmes techniques ou assèchement du puits.

3. Prélèvements et consommation d'eau (art 17-18-19)

La consommation annuelle se répartit comme suit :

Animaux	Nombre de places		Consommation (m ³ /place/an) (chiffres IFIP)	Consommation annuelle (m ³ /an)	
	Avant-projet	Après projet		Avant-projet	Après projet
Porcs charcutiers	1 156	1 308	2	2 312	2 616
Truies	144	200	6.8	979.2	1360
Post-sevrage	732	800	0.2	146.4	160
Cochettes non saillies	16	20	6.8	109	136
Nettoyage sanitaire				355	440
Total				3901	4712

La consommation d'eau passe au niveau de l'élevage de 3901 m³ à 4712 m³, soit une augmentation de 21 %. L'alimentation en eau est assurée par un puits et par le réseau en cas de sinistre.

Le puits se trouve à proximité de la maison de l'élevage du GAEC LA GRANTONNAIS. Le compteur volumétrique se trouve dans le local technique au niveau de l'élevage de porcs.

Les quantités d'eau consommées seront relevées puisqu'il existe un compteur volumétrique.

L'installation de distribution est vérifiée quotidiennement lors de la surveillance des animaux et les mesures correctives sont apportées

Les mesures suivantes sont prises pour limiter la consommation en eau :

- Une pompe haute-pression a buse rotative pour le lavage des bâtiments. Cet équipement augmente l'efficacité du lavage et réduit la consommation en eau.
- L'étanchéité du réseau sera vérifiée régulièrement par l'éleveur (serrage des colliers, soudures...)

Voir Pièce jointe 24 : **PLAN DE MASSE AU 1/500e**

4. Gestion des pâturages (art 20-21-22)

L'élevage du GAEC LA GRANTONNAIS n'est pas concerné par le pâturage puisqu'il s'agit d'un élevage hors-sol.

5. Rejet des eaux pluviales (art-24)

Les eaux de pluie des bâtiments porcs tombent du toit directement vers le milieu ; il n'y a pas de mélange avec le lisier issu de l'élevage.

6. Traitement des effluents (art-26)

L'élevage ne possède aucune technique de traitement des effluents.

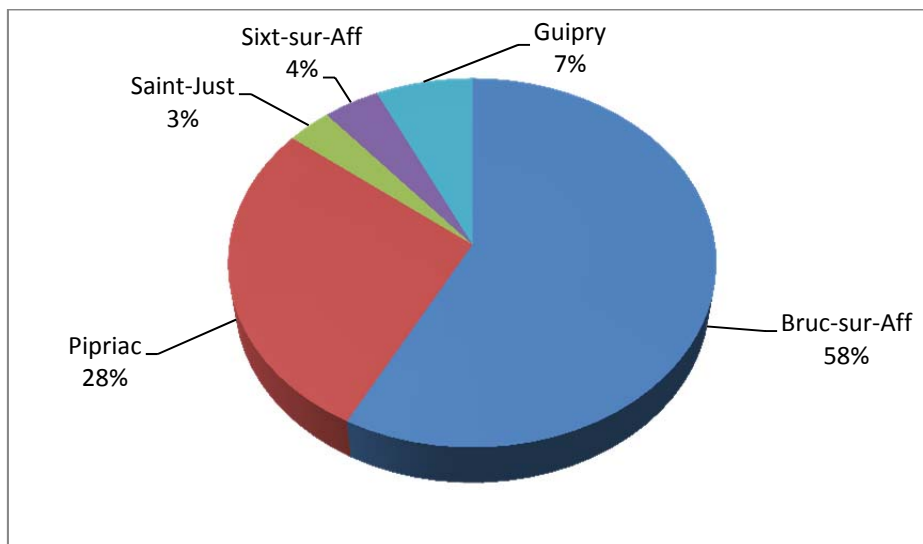
7. Gestion des effluents par l'épandage (art 27 et suivants)

7.1. Rappel du projet

L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5. Cette étude de plan d'épandage a été réalisée dans le cadre de l'extension de l'élevage de porcs du GAEC LA GRANTONNAIS, produisant 14604 unités d'azote après projet. L'élevage est actuellement composé de 1156 places de porcs charcutiers, 144 reproducteurs de truies et 732 places de post-sevrage.

La restructuration de l'élevage portera les places à 1 308 porcs charcutiers, 200 truies et 800 post-sevrages. L'élevage produira 3 530 porcs charcutiers et 6 254 post-sevrés par an.

Le plan d'épandage est composé des terres en propre du GAEC LA GRANTONNAIS ainsi que des terres d'un prêteur : l'EARL COURTEVILLE à PIPRIAC. Le périmètre d'épandage est situé sur les communes de BRUC-SUR-AFF, PIPRIAC, SAINT-JUST et SIXT-SUR-AFF et GUIPRY.



GRAPHIQUE 1 : Situation du périmètre d'épandage

58 % des terres du GAEC LA GRANTONNAIS et de l'EARL COURTEVILLE se trouvent sur la commune de BRUC-SUR-AFF, c'est-à-dire proche de l'élevage. 28% des terres sont situées sur la commune de PIPRIAC où se trouve le siège de l'EARL COURTEVILLE.

Les 11 % des terres restants sont localisées sur des communes proches du siège de l'exploitation du GAEC LA GRANTONNAIS (3% à SAINT-JUST, 4% à SIXT-SUR-AFF et 7% à GUIPRY).

7.2. Surface de plan d'épandage après-projet

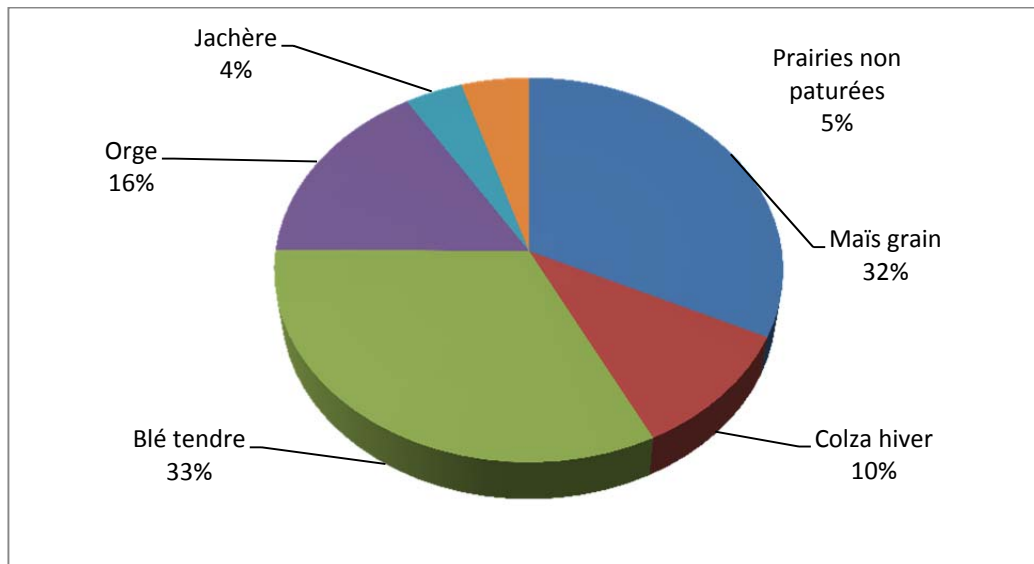
Le plan d'épandage sera composé des terres en propre du GAEC LA GRANTONNAIS ainsi que des terres de l'EARL COURTEVILLE à PIPRIAC.

La Surface Agricole Utile (SAU) du GAEC LA GRANTONNAIS sera de 112,95 ha dont 101,48 ha de Surface Directive Nitrates (SDN).

La Surface Agricole Utile (SAU) de l'EARL COURTEVILLE sera de 56,99 ha dont 51,71 ha de Surface Directive Nitrates (SDN).

La Surface Agricole Utile (SAU) totale du plan d'épandage du GAEC LA GRANTONNAIS sera de 169,94 ha dont 153,19 ha de Surface Directive Nitrates (SDN).

7.3. Assolement du plan d'épandage



GRAPHIQUE 2 : Assolement de l'exploitation du GAEC LA GRANTONNAIS

Les cultures rencontrées sur le plan d'épandage sont principalement les grandes cultures d'automne et de printemps : blé, orge, maïs grain, utilisés pour la nutrition des animaux. Un des prêteurs de terre a un assolement identique au GAEC.

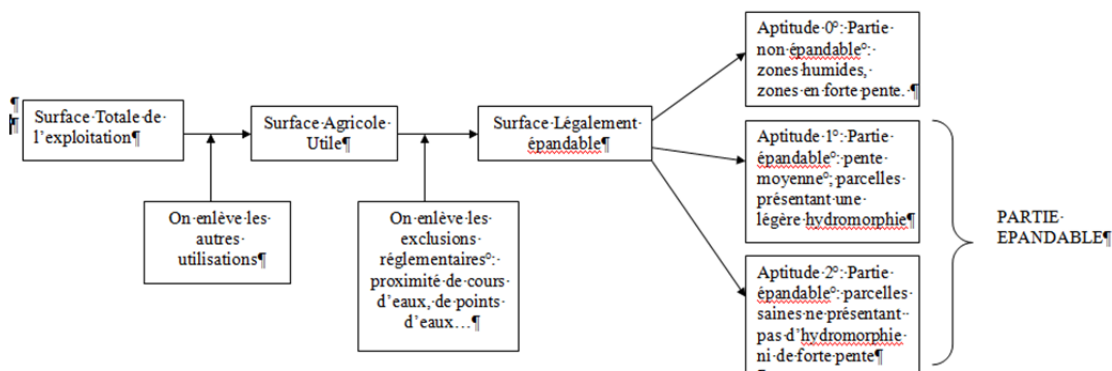
7.4. Matériel utilisé pour l'épandage

LE GAEC LA GRANTONNAIS fait appel à une Entreprise de Travaux Agricole (ETA), qui intervient sur l'exploitation lorsqu'il en fait la demande. Pour l'épandage de fumier de porcs exportés vers l'EARL COURTEVILLE, le GAEC fait appel à une entreprise spécialisée. Pour le reste de l'épandage, le GAEC fait appel à deux ETA qui utilise pour l'une : une table d'épandage équipé de hérissons verticaux et pour l'autre des pendillards. La tonne utilisée principalement est une tonne de 15 m³ avec double buse.

7.5. Étude du plan d'épandage

Le plan d'épandage a été étudié par Mme GRASLAND Marie technicienne bureau d'études de la CECAB. Les zones exclues sont de deux ordres :

- Exclusion réglementaire due à la proximité de maisons, cours d'eaux, sources, puits, périmètres de captage d'eaux potables. Cette surface est calculée en fonction de l'application du Programme Agricole Départemental signé par le préfet du département. Cette fraction non-épandable peut évoluer dans le temps en fonction de l'évolution de la réglementation.
- Exclusion pédologique : prairies hydromorphes (présence de joncs), zones en forte pente non mécanisables.



Les classes d'aptitude sont au nombre de 3 :

- Aptitude 2: épandable pour des déjections de type lisier et fumier/compost. Sols profonds sains.
- Aptitude 1: épandable pour des déjections de type lisier, fumier ou compost en période de déficit hydrique
- Aptitude 0: inapte à l'épandage. Sols très peu profonds et/ou trop hydromorphes, zones non mécanisables (aucun épandage possible).

Ces différentes aptitudes sont visibles en pièce jointe placée en fin de rapport dans la liste parcellaire.

7.6. Aptitudes à l'épandage

Pour mieux comprendre la méthode utilisée pour le classement des parcelles du plan d'épandage, il semble important de rappeler quels sont les divers phénomènes qui font suite à un épandage de déjections animales sur une parcelle agricole. En premier lieu, il y a dans le cas d'un effluent de type lisier et fumier une absorption par le sol de la phase liquide. Le sol doit être suffisamment perméable, suffisamment ressuyé et d'une bonne capacité de rétention en eau pour pouvoir absorber ce liquide et de pente faible ou nulle pour éviter tout ruissellement. En second lieu, l'effluent dont les composants se trouvent en grande partie sous forme organique doit pouvoir se dégrader, se minéraliser grâce aux micro-organismes du sol et se stocker temporairement dans la solution du sol et sur le complexe argilo-humique.

En ce sens, l'aptitude du sol sera donc d'autant meilleure qu'elle sera le lieu d'une activité biologique intense, c'est à dire bien aéré, d'une bonne structure, bien pourvu en matière organique et d'une bonne capacité d'échange cationique. Il doit être également assez profond et offrir ainsi un grand volume de stockage des éléments.

7.7. Classement des terres du plan d'épandage

Nom	SAU	Exclusions réglementaires	Surface légalement épandable	Aptitude 0	Aptitude 1	Aptitude 2
GAEC LA GRANTONNAIS	112,95	8,17	101.48	3,3	21,85	79,63
EARL COURTEVILLE	56.99	4,68	51.71	1,37	51.71	0
TOTAL	169.94	12.85	153.19	4,67	73.56	79.63

La liste parcellaire présente les surfaces exploitées relatées sur les déclarations PAC, et tiennent compte des éléments naturels ou autres qui occasionnent des exclusions. Ces listes mentionnent également les éléments naturels existants sur les parcelles qui limitent les risques érosifs. Le plan d'épandage a été également étudié, parcelle par parcelle, sur les risques de ruissellement de phosphore. L'étude a été réalisée par Mme GRASLAND Marie technicienne au bureau d'études de la CECAB en utilisant la méthode « diagnostic parcelles à risque phyto »

Les méthodes utilisées :

- L'utilisation de la tarière
- Le clinomètre

La distance d'épandage par rapport aux tiers est de 15 m compte-tenu que l'épandage de lisier se fait avec une tonne équipée d'enfouisseurs. La surface d'épandage représentée par les aptitudes 1 et 2 représente 157,42 ha. A 15 m et de 153.19 à 50m.

7.8. Rendements moyens sur l'exploitation

La moyenne des rendements en cultures a été obtenue en recensant les résultats sur les cinq dernières années et en enlevant la meilleure et la plus mauvaise année.

Cultures	Rendement moyen
Colza	35 qtx
Blé tendre	78 qtx
Orge	67 qtx
Maïs-grain	87 qtx

7.9. Quantité et pression d'azote et phosphore

- Azote

	GAEC LA GRANTONNAIS	GAEC COURTEVILLE
<i>Surface Agricole Utile (SAU)</i>	112.95	56.99
<i>Surface Directive Nitrates (SDN)</i>	101.48	51.74
<i>Production d'azote totale</i>	14670	0 en propre
<i>Export vers préteur :</i>	Export 1525	5625 importé
<i>Azote total à gérer</i>	13145	5625
<i>Pression d'azote organique/ha de Surface Agricole Utile (SAU)</i>	116	99
<i>Azote minéral</i>	5078	3220
<i>Azote organique + minéral</i>	18223	8844
<i>Pression d'azote organique et minéral/Surface Agricole Utile (SAU)</i>	161	155

- Phosphore

	GAEC LA GRANTONNAIS	GAEC COURTEVILLE
<i>Surface Agricole Utile (SAU)</i>	112.95	56.99
<i>Surface Directive Nitrates (SDN)</i>	101.48	51.74
<i>Production de phosphore</i>	9167	0 en propre
<i>Export vers exploitation : fumier de porcs et lixiviats</i>	Export 1428	3714 importé
<i>Phosphore total à gérer</i>	7740	3714
<i>Pression de phosphore organique/ha de Surface Directive Nitrate (SDN)</i>	73	72
<i>Phosphore minéral</i>	0	0
<i>Phosphore organique + minéral</i>	7740	3714
<i>Pression de phosphore organique et minéral/Surface Directive Nitrate (SDN)</i>	73	72
<i>Pression de Phosphore organique et minéral/Surface Agricole Utile (SAU)</i>	69	65

Après projet, le bilan est équilibré (voir Pièce jointe 32 **Pièce jointe 32 : BILAN AGRONOMIQUE**).

- **Distances d'épandage**

Les distances d'épandage sont réglementées par rapport :

Aux points de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine

- Des lieux de baignade
- Des piscicultures
- Des zones conchylicoles
- Aux pentes des terrains
- Aux habitations

Les distances d'épandages sont précisées dans les programmes d'actions nationaux et départementaux signé le 14/03/2014 et dans l'arrêté fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages soumis à autorisation du 27 décembre 2013.

- **Distance par rapport au tiers**

Déroptions à la règle générale		
Type d'effluent	Distance minimale	Délai enfouissement
Bovins, ovins, chevaux		
1) Fumiers		
- Si enfoui	50 m	24 h
- Si composté	10 m	Pas de délai
2) Lisiers, purins		
- si injection directe	15 m	Immédiat
- si traitement anti-odeur	50 m	24 h
- si dispositif permettant	50 m	12 h
-Eaux blanches et vertes non	50 m	12 h
Porcs volailles veaux		
1) Fientes < 65 % MS, lisiers,		
- si injection directe	15 m	immédiat
-si traitement anti-odeur	50 m	24 h
- si dispositif permettant l'épandage au plus près de la	50 m	12 h
2) Fumiers, fientes sèches		
- fumiers stocké plus de deux	50 m	24 h
- fientes > 65 % MS	50 m	12 h
- si traitement anti-odeurs	50 m	24 h
3) Compost	10 m	Pas de délai
4) Boues et autres produits	50 m	24 h

Le GAEC LA GRANTONNAIS fait appel à une Entreprise de Travaux Agricoles équipée d'une tonne avec enfouisseurs : le lisier est épandu à 10 m des tiers.

- **Distance par rapport à la ressource en eau**

	Type I et I b	Type II	Type III
Berges cours d'eau	35 m ramené à 10 m si bande enherbée ou boisée, ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente	100 m si pente > 7 % 35 m ramené à 10 m si bande enherbée ou boisée, ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente	5 m
Point AEP	50 m	50 m	5 m
Baignades et plages	200 m (pour composts élaborés distance pouvant être ramenée à 50m par décision du préfet)	200 m	5 m
Zones conchylicoles et pisciculture	500 m sauf dérogation liée à la topographie et à la circulation des eaux	500 m sauf dérogation liée à la topographie et à la circulation des eaux	5 m
Forages, puits, hors prise d'eau AEP et périmètre de protection	35 m	35 m	5 m

• Calendrier d'épandage

Les dates d'épandage des effluents sont réglementées en fonction de leur nature, de la culture destinataire de l'effluent et de la période de l'année. Les dates d'épandage sont fournies dans les programmes d'action nationaux et départementaux validé le 02/08/2018, ils ont été mis en œuvre afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Décembre
Grandes cultures													
Sols non cultivés, CIPAN, légumineuses *	Type I, II et III												
	Type I												
	Type II												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Colza d'hiver implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
Maïs	Type I												
	Type II (1)												
	Zone I**												
	Zone II**												
Prairies	Type I												
	Type II (2)												
	Type III												
Autres cultures	Type I												
	Type II												
	Type III												
Autres cultures (cultures pérennes -vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I												
	Type II												
	Type III												

* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

** Z I (zone I) et Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus. Se reporter à l'article 3.1.1 de l'arrêté pour la gestion des situations exceptionnelles.

(1) Les effluents liquides peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.

(2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.

(3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha

8. Protection du puits

Le puits qui alimente l'élevage en eau potable est situé proche de l'exploitation du GAEC LA GANTONNAIS. Il est couvert et le pourtour de l'ouvrage est bétonné.

De plus autour de ce puits, il n'y a aucune activité agricole et industrielle.

Voir situation du puits en Pièce jointe 24 : PLAN DE MASSE AU 1/500e

PIÈCES JOINTE 17 - ÉMISSION DANS L'AIR (ART-31)

1. Sources d'odeurs

Les sources sont :

- Les bâtiments d'élevage : les systèmes de ventilation renouvellent l'air dans les bâtiments et dispersent par la même occasion des odeurs provenant des animaux et de leurs déjections
- Le stockage des déjections dans la fosse extérieure non couverte, ce qui favorise les échanges gazeux à l'interface entre le lisier et l'atmosphère. Les odeurs sont particulièrement importantes au moment du brassage et du pompage pour épandage
- L'épandage des déjections : les odeurs persistent dans les parcelles épandues jusqu'à l'enfouissement par une façon culturale
- Le stockage des cadavres.

Source d'odeur	Intensité	Période d'apparition												Durée cumulée	
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D		
Bâtiment d'élevage															
Bâtiments	+	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	365j et 24/24h
cadavres	-	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	365j et 24/24h
Épandage															
Lisier	-		X	X	X	X				X					15J et 12/24h

Pour les bâtiments, l'émission en période chaude (été) est supérieure à celle qui est observée en période froide (hiver). En effet, en période chaude, pour maintenir une température la plus acceptable possible par les animaux, les débits de ventilation sont supérieurs à ceux qui sont appliqués en période froide. Il apparaît également que l'augmentation des températures ambiantes et extérieures favorise la volatilisation des composés odorants présents dans les déjections.

L'élimination des cadavres concerne toute l'année.

L'épandage des lisiers se fait en 2 périodes : au printemps et à l'automne.

2. Mesures prises

2.1. Mesures prises au niveau des bâtiments d'élevage existants :

Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté et nettoyés régulièrement. La conduite de l'élevage en lot implique la réalisation de vides sanitaires entre les passages d'animaux, afin de nettoyer et désinfecter. Le nettoyage permet de limiter les odeurs.

ROSE DES VENTS

Station automatique LA NOE BLANCHE

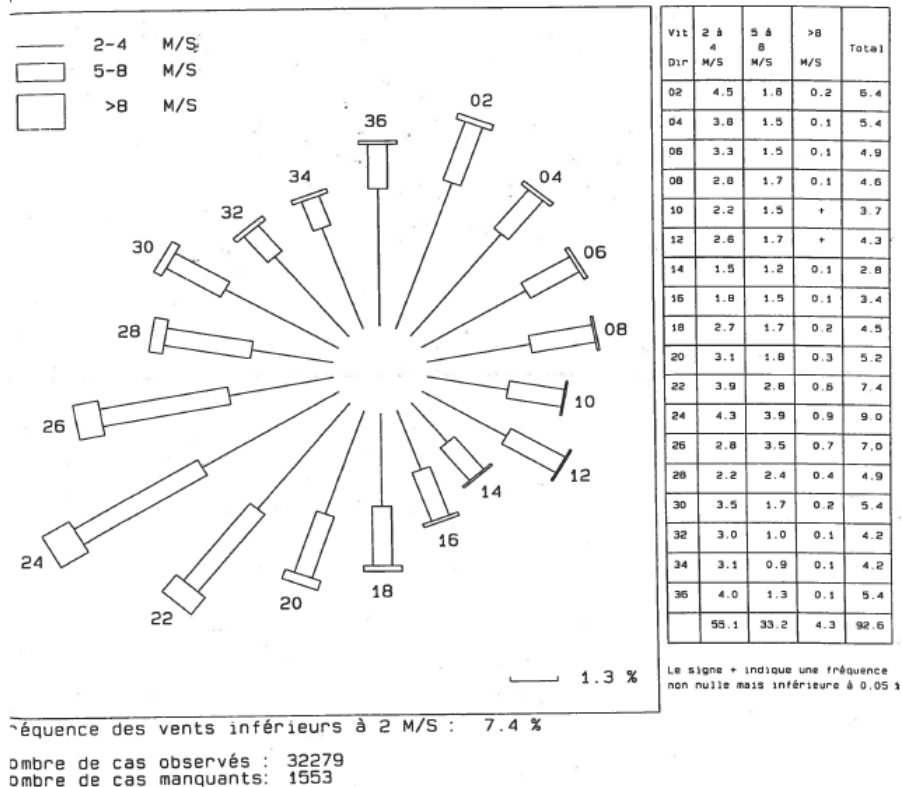
Municipalité LA NOE BLANCHE
 Département ILLE-ET-VILAINE

Altitude 88.0 m
 Latitude 47.47'0 N
 Longitude 01 45'0
 Hauteur anémo. 10.0 m

Période : MARS 1988 à SEPTEMBRE 1999

Fréquences moyennes des directions du vent en %
 Groupes de vitesses : 2-4 M/S, 5-8 M/S, sup. à 8 M/S

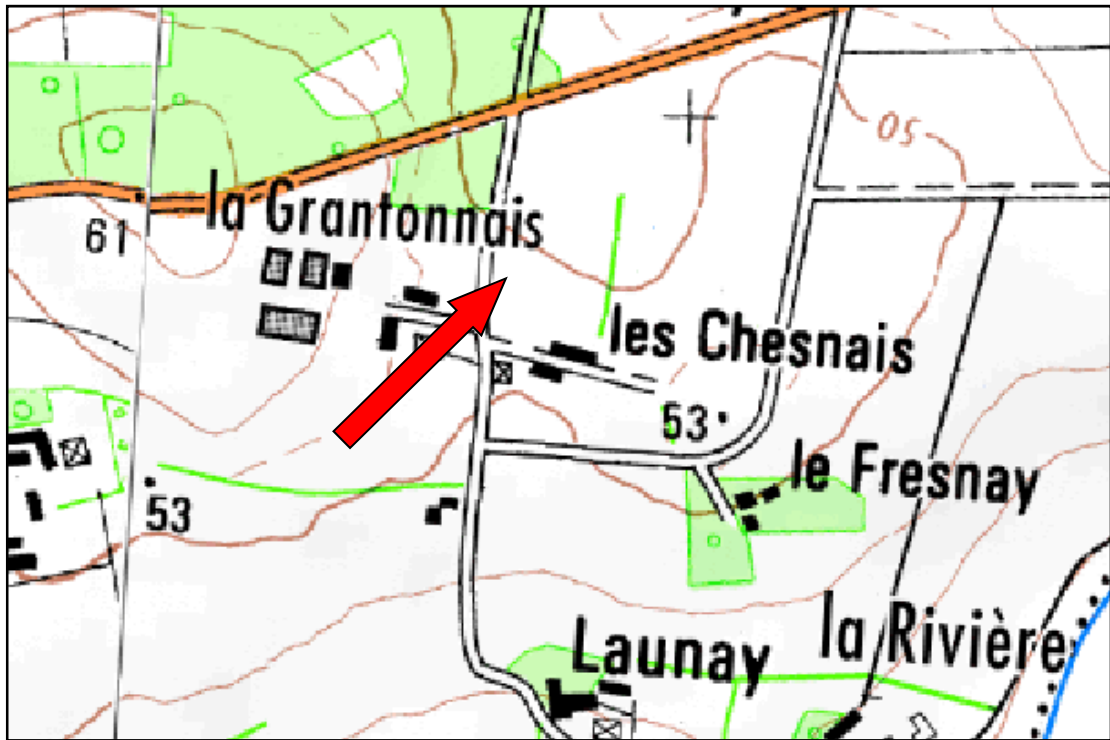
Base de données : Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC



GRAPHIQUE 3 : rose des vents Janvier 1986 à Décembre 1997 (station de PONTIVY)

La rose des vents ci-dessus représente la fréquence des vents en fonction de leur provenance en %.

Ces vents dominants ne pénalisent pas les riverains qui sont situés à l'est du site, les vents viennent principalement de l'est ou de l'ouest mais toujours de nord.



CARTE 6 : Vents dominants sur l'élevage (représentés par la flèche)

2.2. Mesures prises au niveau des cadavres :

Les cadavres sont évacués des bâtiments et stockés sous une cloche d'équarrissage, situé à proximité de l'entrée de l'élevage. Cet équipement est destiné uniquement à cet usage, dans l'attente de l'intervention de l'équarrissage.

Ensuite, les cadavres sont enlevés par l'équarrisseur, SIFDA (56), qui intervient sous 36 heures à la demande de l'éleveur. L'emplacement est facile à nettoyer et à désinfecter et permet un accès facile à l'équarrisseur

2.3. Mesures prises lors de l'épandage :

Lors des épandages, le lisier est enfoui directement dans le sol à l'aide d'une tonne équipée d'enfouisseurs. Néanmoins la distance de 15 m par rapport aux tiers est respectée.

PIÈCES JOINTE18 - BRUITS (ART-32)

1. Références réglementaires

Les niveaux limites de bruit (L_{limite}) à respecter en limite de propriété de l'installation projetée sont calculés à partir d'une valeur de base fixée pour le champ sonore extérieur à 45 dBA, à laquelle on ajoutera les termes correctifs C_T et C_Z

$$L_{\text{limite}} = 45 \text{ dBA} + C_T + C_Z$$

Terme correctif C_T à la valeur de base pour les différentes périodes de la journée

<i>Période de la journée</i>	<i>C_T</i>
Jours : 7h à 20h	0
Période intermédiaire : 6h à 7h, 20h à 22h, dimanches et jours fériés : 6h à 22h	-5
Nuit : 22h à 6h	-10

Terme correctif C_Z à la valeur de base suivant la zone

<i>Type de zone</i>	<i>C_Z</i>
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	0
Résidentielle, rurale ou suburbaine, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	+5
Résidentielle urbaine	+10
Résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez importantes, ou dans les communes rurales : bourgs, villages et hameaux agglomérés	+15
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zones rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux	+20
Zone à prédominance industrielle (industrie lourde)	+25

Soit en zone rurale, en période de jour, un niveau limite admissible en limite de propriété de l'élevage de :

$$L_{\text{limite}} = 45 \text{ dBA} + 0 + 20 = 65 \text{ dBA}$$

Soit en zone rurale, en période de nuit, un niveau limite admissible en limite de propriété de l'élevage de :

$$L_{\text{limite}} = 45 \text{ dBA} - 10 + 20 = 55 \text{ dBA}$$

2. Arrêté du 27 décembre 2013

• Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

2.1. Pour la période allant de 6 heures à 22 heures : Pour la période allant de 6h à 22h

DUREE CUMULEE D'apparition du bruit particulier T	EMERGENCE MAXIMALE Admissible db (A)
T<20 minutes	10
20 minutes<T<45 minutes	9
45 minutes<T<2 h	7
2h<T<4 h	6
T<4h	5

2.2. Pour la période allant de 22h à 6 h

Émergence maximale admissible : 3 db (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 db (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tous points de l'intérieur des habitations riveraines des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;

- le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes locaux.

Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées aux élevages particulièrement bruyants (pintades, coqs reproducteurs ...) pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments).

3. Sources de bruits

3.1. Les bâtiments et les annexes d'élevage

Les bruits générés par l'installation sont les suivants :

Bruits continus :

- la ventilation des bâtiments

Bruits ponctuels :

- circulation de Poids Lourds, de matériel agricole
- les opérations d'épandage
- l'alarme en cas d'incident
- le remplissage du silo d'aliment,
- le bruit des camions et de manutention lors de l'arrivée des porcelets et le départ des porcs charcutiers

3.2. Le trafic de véhicules

Le trafic de véhicules sur le site est très faible. On recense principalement des poids lourds et véhicules légers.

3.3. L'alarme

Elle prévient d'un dysfonctionnement de la ventilation dans les bâtiments disposant d'une ventilation dynamique. Elle est sonore et téléphonique. Ce système n'occasionne pas d'impact supplémentaire au niveau sonore.

3.4. Le silo d'aliments

L'exploitant fabrique son aliment. Il achète l'aliment complémentaire. Il existe actuellement 5 silos d'aliment pour l'élevage de porcs pouvant stocker un total de 36 tonnes.

3.5. Le groupe électrogène

Le GAEC LA GRANTONNAIS dispose d'un groupe électrogène de 32 KWA à essence. Ce groupe n'est pas fixe et est déplacé selon les besoins.

4. Mesures prises

4.1. Les bâtiments

L'isolation thermique des bâtiments assure leur isolation acoustique.

La présence de talus, de haies et de zones boisées autour du site limite la propagation du bruit.

4.2. Trafic

Les véhicules et engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur du site d'exploitation sont conformes à la réglementation en vigueur. La circulation est organisée de manière à réduire les manœuvres supplémentaires sur site. L'usage des engins agricoles et des camions est limité aux périodes diurnes. L'espace réservée à la circulation autour des porcheries représente environ 1 300 m².

4.3. Alarme

L'alarme se déclenche en cas de panne d'électricité et de réchauffement anormal des bâtiments. Elle permet l'intervention rapide de l'éleveur. Il y a une alarme sonore et une liaison téléphonique sur le téléphone d'un membre du GAEC LA GRANTONNAIS. Cela permet l'intervention rapide du personnel sur site. Le temps d'intervention de l'éleveur est de 5 minutes.

4.4. Fabrique d'aliment

La principale source de bruit de la fabrique d'aliments est la préparation de la soupe.

4.5. Silos

La récolte des matières premières (blé, orge, maïs) se fait au mois de Juillet-Août pour les céréales à paille et à l'automne pour le maïs. Il n'y aura pas de changement par rapport à la situation actuelle.

La principale source de bruit au niveau du silo existant est le remplissage de l'aliment complémentaire : 1 fois par mois.

Ensuite, au quotidien, ces matières premières sont prélevées pour l'élaboration de la ration, 2 fois par jour.

Les aliments complémentaires sont stockés dans des silos polyester, le maïs humide est broyé avant d'être stockée à plat dans des silos couloir. Le blé et l'orge sont stockés dans des cellules à proximité du local à soupe et broyés à la demande.

4.6. Groupes électrogènes

Le groupe électrogène de 32 KWA présent sur l'exploitation n'est utilisé qu'exceptionnellement.

PIÈCES JOINTE 19 - DECHETS (ART-33-34-35)

1. Source de déchets

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont classés, conformément au Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 à la classification des déchets, dans le tableau ci-dessous.

Type de déchets	Code	Quantité / an	Origine
Emballages : papiers, cartons	15/01/2001	20 m ³	Emballage, consommables
Emballages : plastiques	15/01/2002	10 m ³	Emballage, consommables
Verres	20/01/2002	50 kg	Flacons, bouteilles
Métaux	17/04/2005	2 tonnes	Bâtiments, travaux
Produits vétérinaires	18-02-02*	120 kg	Flacons, matériels de soins
Cadavres d'animaux + déchets mise-bas	-	15 tonnes	Mortalité
Emballage des produits phytosanitaires	15-01-10*	0,2 m ³	Produits phytosanitaires

Ce sont des Déchets Industriels Banals (DIB) excepté les Déchets Industriels Spéciaux (DIS). Les DIS dangereux et sont indiqués avec un astérisque. Ces déchets sont collectés et traités conformément à la réglementation.

2. Mesures prises

2.1. Stockage des déchets sur le site

Conformément à l'Article L541-1 du code de l'environnement, Le GAEC LA GRANTONNAIS exploite le site de manière à réduire la production de déchets.

Le mode de stockage des déchets sur chaque site figure au tableau ci-après.

Type de déchets	Stockage	Localisation
Huiles de moteurs	Fûts	Hangar matériel de culture
Déchets banaux (papiers, cartons, verres)	Big bag	Hangar matériel de culture
Emballages plastiques	Bacs	Hangar matériel de culture
Matériels de soin	Fûts	Local produits vétérinaires
Cadavres porcs	Bac équarrissage	Aire de stockage
Métaux et ferrailles	Remise	Caisson extérieur
Produits phytosanitaires	Sacs ADIVALOR	Stockés à côté du local phytosanitaire

2.2. Reprise des déchets

Les entreprises chargées de la collecte des déchets produits par l'élevage figurent dans le tableau ci-après :

Type de déchets	Collecteur agréé	Fréquence
Huiles de moteurs	Déchetterie de BRUC-SUR-AFF	1/an
Déchets banaux (papiers, cartons, verres)	Déchetterie de BRUC-SUR-AFF	1/mois
Emballages plastiques	Déchetterie de BRUC-SUR-AFF	1/mois
Matériels de soin	Repris par le fournisseur	4/an
Cadavres + déchets mise-bas	SARIA	1/sem.
Métaux et ferrailles	Ferrailleur	1/an
Produits phytosanitaires	Collecte ADIVALOR	1/an

2.3. Valorisation des déchets

La valorisation ou l'élimination des déchets est réalisée par des sociétés agréées. Le niveau de valorisation selon le type de déchets est le suivant :

Désignation	Code nomenclature	Valorisation	Niveau de valorisation
Déchets banaux (papiers, cartons,)	15-01-01	Recyclage	R3
Emballages plastiques	15-01-02	Recyclage	R5
Verre	20-01-02	Recyclage	R5
Matériels de soin	18-02-03	Incinération	D10
Cadavres + déchets mise-bas	-	Incinération	D10
Métaux et ferrailles	17-04-05	Recyclage	R4
Produits phytosanitaires	15-01-10	Incinération	D10

Les niveaux de valorisation ou d'élimination sont décrits à l'annexe de la Directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets :

- OPERATIONS D'ELIMINATION

D10 Incinération à terre

2.4. OPERATION DE VALORISATION

R3 Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)

R4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques

R5 Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques

Le traitement des déchets privilégie, dans l'ordre :

- La préparation en vue de la réutilisation
- Le recyclage
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
- L'élimination

L'impact de l'exploitation sur l'environnement, lié à la production et à la gestion de ses déchets, est donc maîtrisé.

2.5. Suivi de la production de déchets

L'exploitation tiendra à jour un registre comprenant les bordereaux sur lesquels sera reportée :

- le type et la quantité de déchets produits
- le nom de l'entreprise et/ou du transporteur assurant l'enlèvement de déchet
- la date d'enlèvement

Ce registre sera tenu à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

PIÈCES JOINTE 20 - CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

1. Présentation

L'article Art. R. 122-4 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude de l'impact. Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus doit être réalisée. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public. Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Le rayon retenu pour cette étude correspond au rayon d'affichage. L'ensemble des projets sont issus des sources suivantes :

- <http://www.morbihan.gouv.fr/>
- <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>
- <http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/>

2. Installation connues à proximité sur site

2.1. Recensement

Les projets connus de moins de deux ans ont été présentés précédemment. Aucun projet n'est actuellement en cours sur la zone d'études.

2.2. Analyse des effets cumulés

Aucun projet n'étant en cours sur la zone, les effets cumulés ne sont pas abordés.

PIÈCES JOINTE 21 - CONCLUSION

L'extension et la restructuration de l'élevage du GAEC LA GRANTONNAIS tel qu'il est décrit dans cette étude, permet d'apprécier les mesures prises pour éviter les nuisances et les risques de pollution liés à cette exploitation.

Ce dossier a été élaboré en collaboration avec les membres du GAEC LA GRANTONNAIS qui est parfaitement conscient de l'importance du respect :

- du plan d'épandage
- des périodes d'épandage
- des prescriptions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

L'agrandissement de l'élevage de porcs a pour objectif:

- Pérenniser l'exploitation sur le plan économique
- Optimiser l'outil de production

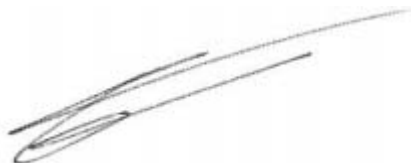
Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur prévue par la loi sur les installations classées.

Nous soussignons, Mme LOLIVIER Jacqueline et Benoît GICQUEL, gérants du GAEC LA GRANTONNAIS certifions l'exactitude des renseignements inclus dans ce dossier.

A Bruc-sur-Aff, le 29 / 01 / 2019

Les gérants : M. Gicquel Benoît

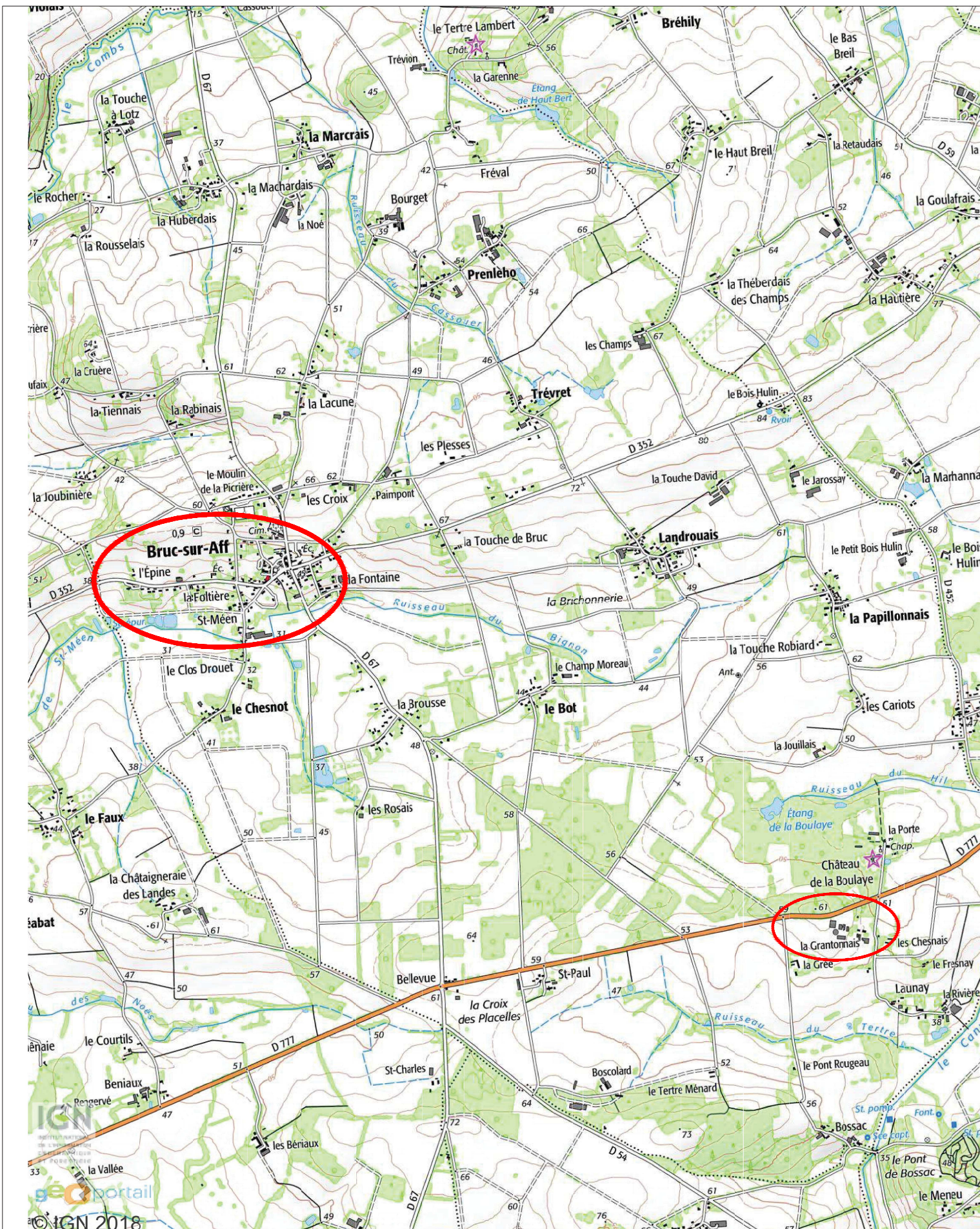
Mme Lollivier



PIECE JOINTE 22 : PLAN DE SITUATION AU 1/25 000^E

PC1 - PLAN DE SITUATION

Plan IGN - Echelle : 1/25.000



Maitre d'ouvrage : EARL LA GRANTONNAIS

Adresse : La Grantonnais

Commune : 35550 BRUC SUR AFF

Adresse (PROJET) : La Grantonnais
35550 BRUC SUR AFF

Section : ZI Parcelles : n° 103 et n°106

NATURE DU PROJET :

Demande de Permis de construire pour :

- *Projet P6 : porcherie Engraissement de 336 places de 388 m²*
- *Projet P7 : porcherie Verraterie 63 places de 184 m²*
- *Projet 1 : extension quai existant de 44 m²*
- *Projet 2 : local phytosanitaire et stockage matériel de traitement de 87 m²*
- *Projet Fum1 : fumière de 166 m² soit 157 m² utiles*

Echelle : voir plan

Date : 30/11/2018

Modifié le :

KINGSLEY OKUNMWENDIA

Architecte DPLG

N° d'inscription : 001641

31 Rue du Goelo

22000 ST BRIEUC

Tel: 06 85 70 65 14

<http://www.kingsley-okuns.fr>

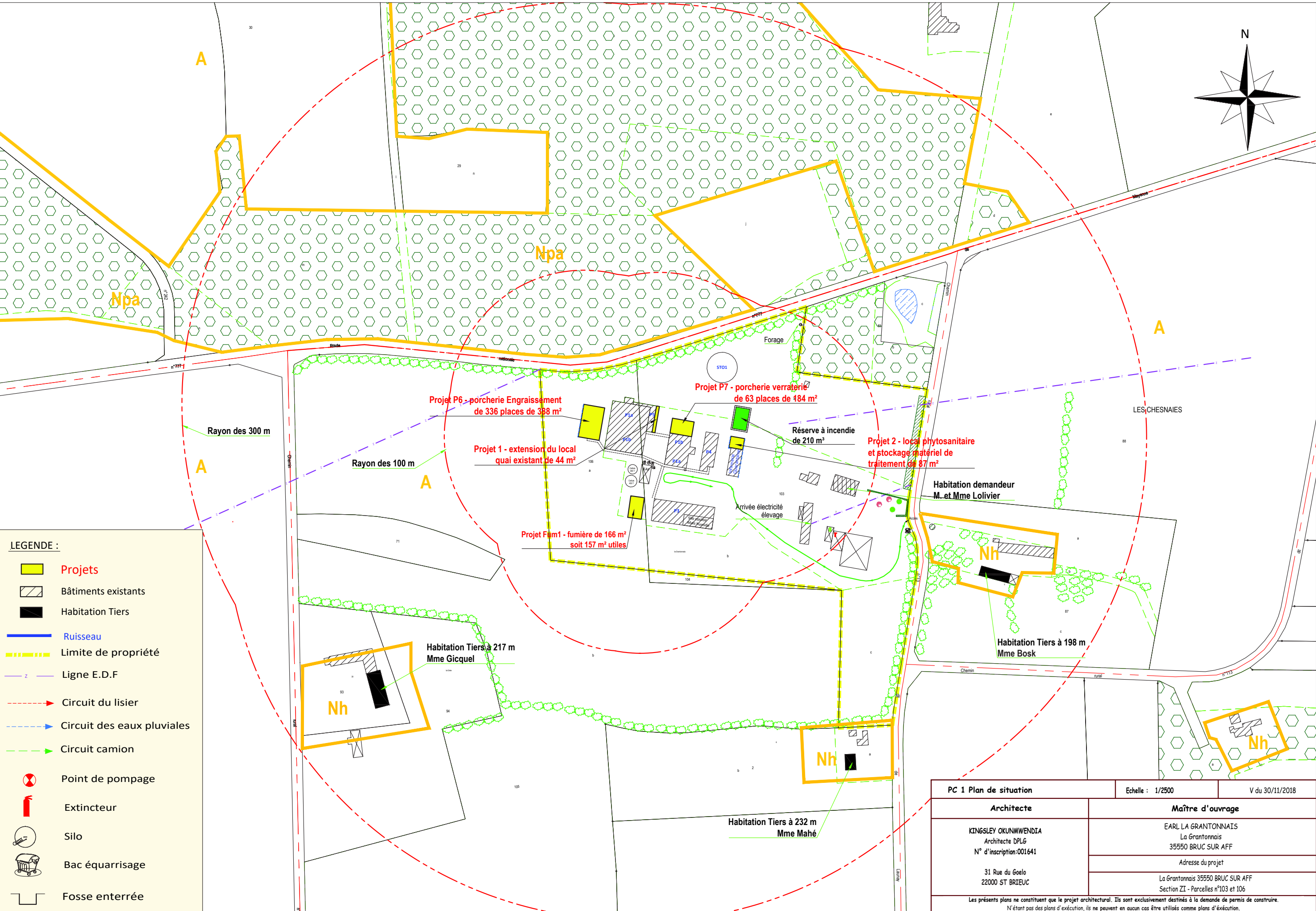
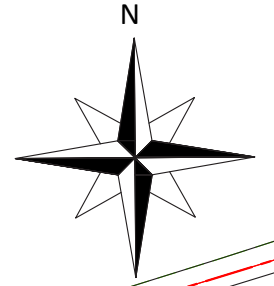
Les plans ne sont donnés qu'à titre indicatif, ceux ci correspondent à des règles et normes zootechniques. Il ne saurait tenir lieu de plan d'exécution. Les mesures y figurent que pour des nécessités d'études du projet d'investissement.

Le dessin de la charpente est donné à titre indicatif. Les cotations de niveau sont relatives au bâtiment et non au terrain d'implantation.

Le propriétaire s'engage à souscrire une assurance Dommages Ouvrages à l'ouverture du chantier.

Un coordonnateur SPS devra être nommé avant le commencement des travaux conformément à la loi du 31/12/93

PIECE JOINTE 13 : PLAN DE MASSE AU 1/2 500^E

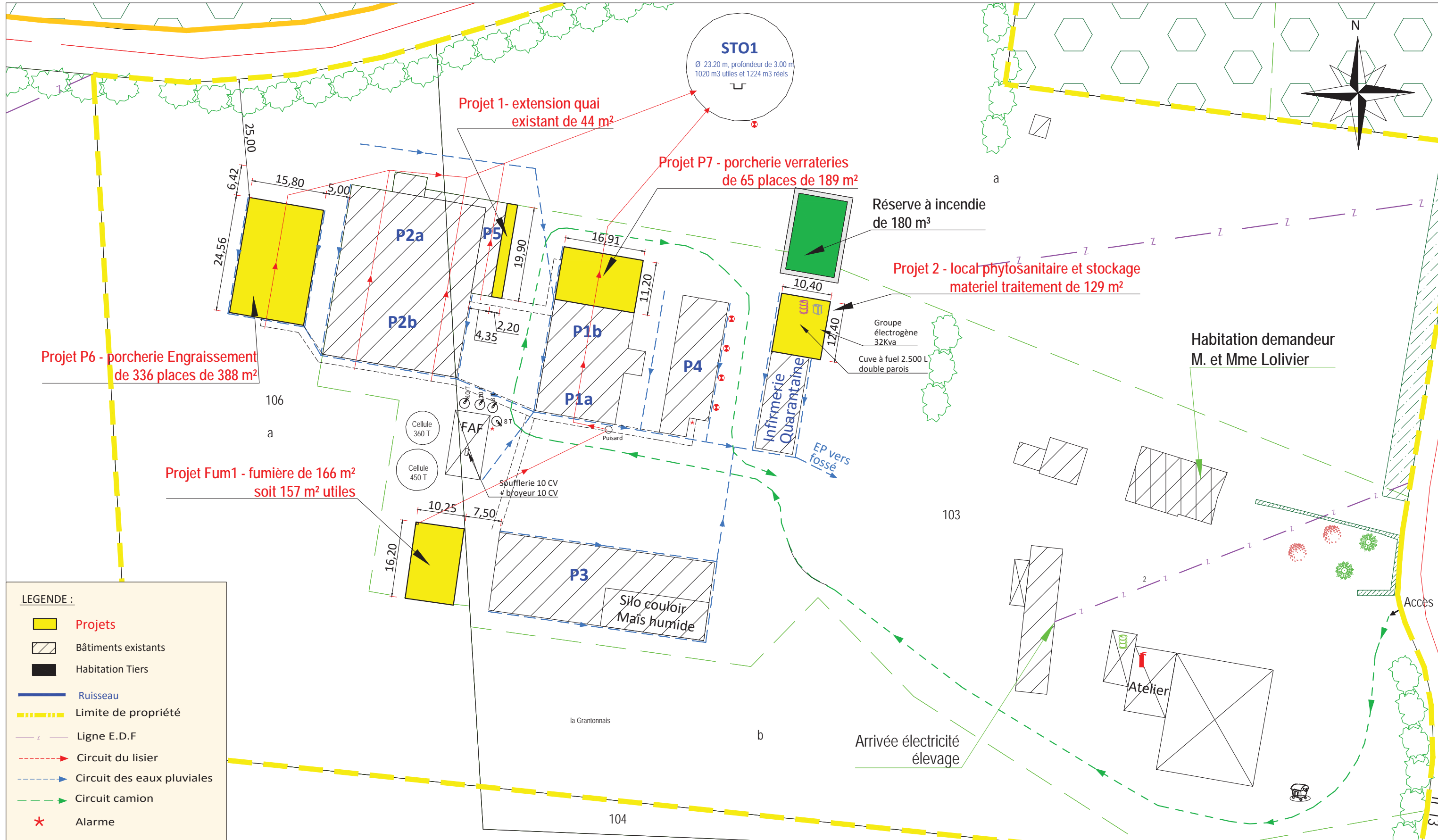


LEGENDE :

- Projets
- Bâtiments existants
- Habitation Tiers
- Ruisseau
- Limite de propriété
- Ligne E.D.F
- Circuit du lisier
- Circuit des eaux pluviales
- Circuit camion
- X Point de pompage
- Extincteur
- S Silo
- B Bac équarrissage
- F Fosse enterrée

PC 1 Plan de situation		Echelle : 1/2500	V du 30/11/2018
Architecte		Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription:001641		EARL LA GRANTONNAIS La Grantonnais 35550 BRUC SUR AFF	
Adresse du projet		Adresse du projet	
31 Rue du Guelo 22000 ST BRIEUC		La Grantonnais 35550 BRUC SUR AFF Section ZI - Parcelles n°103 et 106	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.			

PIECE JOINTE 24 : PLAN DE MASSE AU 1/500^E



LEGENDE :

- Projets
- Bâtiments existants
- Habitation Tiers
- Ruisseau
- Limite de propriété
- Ligne E.D.F.
- Circuit du lisier
- Circuit des eaux pluviales
- Circuit camion
- * Alarme
- ⊗ Point de pompage
- 🔥 Extincteur
- S Silo
- B Bac équarrissage
- F Fosse enterrée

PC 2 Plan de masse - Etat futur		Echelle : 1/750	V du 12/12/2018
Architecte		Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription:001641		GAEC LA GRANTONNAIS La Grantonnais 35550 BRUC SUR AFF	
31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC		Adresse du projet La Grantonnais 35550 BRUC SUR AFF Section ZI - Parcelles n°103 et 106	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution.			

PIECE JOINTE 25 : ARRETE MODIFICATIF



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE du 8 juillet 2013

Autorisant l'EARL DE LA GRANTONNAIS à restructurer un élevage porcin au lieu-dit « La Grantonnais » à BRUC SUR AFF et à modifier les conditions d'élimination des effluents de l'élevage.

N°34238 MODIFICATIF

- VU la directive du conseil n° 91.676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- VU le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le décret 2001-34 du 10 janvier 2001 modifié relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le décret n°2011-63 du 17 janvier 2011 relatif au regroupement et à la modernisation de certaines installations classées d'élevage ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 , relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 34238 délivré le 27 janvier 2005 autorisant la SCEA LA GRANTONNAIS à exploiter un élevage de porcs au lieu-dit « la Grantonnais » à BRUC SUR AFF (35550) ;

VU le récépissé de déclaration de succession n°41039 du 13 juin 2013 délivré à l'EARL LA GRANTONNAIS ;

VU la demande présentée par l'EARL LA GRANTONNAIS en vue d'être autorisée à restructurer un élevage de porcs au lieu-dit « La Grantonnais » à BRUC SUR AFF et à modifier les conditions d'élimination des effluents de l'élevage;

VU les plans joints à la demande ;

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du 18 juin 2013 ;

VU le projet d'arrêté notifié à l'intéressé en date du 21 juin 2013;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a émis aucune observation au projet d'arrêté dans le délai imparti ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L-511.1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions techniques d'exploitation sont de nature à prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines ;

CONSIDERANT que les mesures imposées à l'exploitant permettront de limiter les nuisances olfactives et sonores ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L-511.1 du Titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions du 4^{ème} programme d'action au titre de la Directive Nitrate s'appliquent à toutes les exploitations ;

Considérant :

- que les distances réglementaires d'implantation sont respectées ;
- que l'élevage va être naisseur-engraisseur total ;
- que l'extension n'est que de 203 animaux équivalents ;
- que les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;
- que les seuils réglementaires pour l'azote et le phosphore sont respectés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R E T E

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté n° 34238 du 27 janvier 2005 est modifié comme suit :

l'EARL LA GRANTONNAIS est autorisée à agrandir un élevage de porcs au lieu-dit « la Grantonnais » à BRUC SUR AFF.

L'établissement sera classé à la rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les effectifs animaux entretenus dans l'exploitation ne devront en aucun cas dépasser par types et catégories ceux fixés au tableau ci-dessous :

Rubrique 2102	Nombre
Reproducteurs (truies + verrats) (truies = femelle saillies ou ayant mis bas verrat = mâles utilisés pour la reproduction)	144 reproducteurs
Porcelets sevrés de moins de 30 kg	732 porcelets
Autres porcs (porcs à l'engrais – jeunes femelles)	16 cochettes non saillies 1 156 porcs à l'engrais

Article 2 – L'article 6, alinéa 8, de l'arrêté n° 34238 du 27 janvier 2005 est modifié comme suit :

Stockage des effluents liquides : 2 497 m³ permettant 8 mois de stockage.

Article 3 – L'article 7, alinéa 3, de l'arrêté n° 34238 du 27 janvier 2005 est modifié comme suit :

La surface disponible sera de 104,9 ha de terrains exploités par le pétitionnaire.

Epannage

L'épandage des fumiers, lisiers et purins se fera conformément au plan d'épandage, démontrant que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mise à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant devra déclarer à la préfecture toute éventuelle modification de l'ancien plan ou présenter un nouveau plan d'épandage.

Le plan d'épandage définit les parcelles qui pourront faire l'objet d'épandage d'effluents organiques en fonction de l'aptitude des sols à l'épandage. Il doit démontrer que l'ensemble des effluents pourra être épandu dans des conditions environnementales satisfaisantes.

Le plan d'épandage comporte au minimum les éléments suivants :

- identification des parcelles (SAU, SPE - Surface Potentiellement Epannable - et SPNE - Surface Pâturée Non Epannable -) regroupées par exploitant ;
- identité et adresse des prêteurs de terres et les contrats écrits avec l'exploitant ;
- localisation des surfaces concernées sur une carte à l'échelle adaptée (comprise entre 1/2 000^{ème} et 1/5 000^{ème}) avec exclusions et motifs ;
- représentation cartographique au 1/25 000^{ème} et 1/5 000^{ème} des parcelles avec exclusions et motifs. les systèmes de culture envisagés (cultures en place et principales successions) ;
- la nature, la teneur en azote avec indication du mode d'évaluation de cette teneur (analyses ou références) et la quantité des effluents qui seront épandus ;
- les doses maximales admissibles par type d'effluent, de sol et de culture en utilisant des références locales ;
- le calendrier prévisionnel d'épandage rappelant les périodes durant lesquelles l'épandage est interdit ou inapproprié.

Les parcelles inondables devront être signalées sur les plans. L'épandage sur ces parcelles sera suivi d'un enfouissement dans la journée.

Les parcelles du plan d'épandage devront avoir une forme géométrique simple permettant effectivement l'épandage et le contrôle.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans un document de synthèse tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées

Règles d'épandage

Pour les parcelles en pente, le labour devra être effectué perpendiculairement à celle-ci.

Les épandages sur terres nues devront être suivis d'un enfouissement selon les délais indiqués ci-après.

Par enfouissement il faut entendre un retournement réel du sol.

En cas d'épandage à 50 mètres des habitations ou en zone inondable, l'éleveur doit justifier de l'utilisation d'un moyen approprié (type pendillard) ou de toute méthode équivalente. En cas de location ou travaux effectués par une entreprise, les factures correspondantes devront être jointes au cahier de fertilisation.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur ces sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

L'attention de l'exploitant est appelée sur la nécessité d'effectuer des épandages modérés, sachant que sa responsabilité reste engagée en cas de pollution due à un épandage excessif, d'un cours d'eau, d'un étang ou de tout autre point d'eau cité ci-dessus, même si les distances d'éloignement réglementaires sont respectées.

Périodes d'interdiction et de restriction d'épandage

Distances d'épandage

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents et, d'autre part, toute habitation occupée par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées en fonction :

- de la mise en œuvre ou non d'un traitement ou d'un procédé en vue d'atténuer les odeurs ;
- du délai maximal respecté après l'épandage pour pratiquer l'enfouissement par un labour ou toute autre pratique culturale équivalente sur les terres travaillées.

Elles sont fixées dans le tableau ci-dessous qui présente de façon synthétique les situations prévues pour la réalisation de l'épandage :

	DISTANCES minimales (en mètres)	Délai maximal d'enfouissement sur terres nues
<u>Effluents solides</u>		
* Compost par procédé reconnu ou co-produit de traitement stabilisé	10	non imposé
* Fumiers après stockage minimum de deux mois dans l'installation	50	12 heures
* Fientes à plus de 65 % de matière sèches	50	12 heures
<u>Effluents liquides (purin - lisier)</u>		
* Effluent injecté directement dans le sol	15	immédiat
* Effluent ayant subi un traitement ou procédé reconnu comme atténuant les odeurs ou enfouissement sous douze heures des déjections	50	24 heures
* Effluent lorsqu'un dispositif permettant un épandage au plus près du sol type pendillard est utilisé	50	12 heures
* Eaux blanches et vertes non mélangées à d'autres effluents	50	12 heures
* Autres cas	100	24 heures

Pour réduire la distance d'épandage par rapport aux tiers à 50 mètres, les produits de désodorisation doivent faire l'objet d'une évaluation d'efficacité et d'innocuité par un organisme compétent indépendant.

Le procédé de compostage doit au minimum respecter les conditions suivantes :

- les andains doivent faire l'objet de deux retournements ou d'une aération forcée ;
- la température des andains doit être supérieure à 55°C pendant 15 jours ou 50°C pendant 6 semaines. L'élévation de la température est surveillée par des prises de températures hebdomadaires, en plusieurs endroits en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain ;
- le compostage est réalisé, pour des lisiers, sur une aire ou une fosse permettant de récupérer les liquides d'égouttage qui sont, soit utilisés pour l'humidification des andains, soit dirigés vers des installations de stockage et de traitement des effluents ;
- les résultats des prises de température seront consignés sur un cahier d'enregistrement où seront indiqués pour chaque site de compostage, la nature des produits compostés, les dates de début et fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture). La destination finale des produits sera dûment précisée sur ce cahier. Les bordereaux de livraison devront être conservés.

	interdiction d'épandage
--	----------------------------

Type I : fumiers (sauf volaille) et composts

Type Ib : fumiers et fientes de volailles comportant plus de 65 % de matières sèches

Type II : fumiers et fientes de volailles comportant moins de 65 % de matières sèches

Type IIb : effluents peu chargés (<0.5 UN/m³)

Type III : engrais minéraux

- 1) Les effluents liquides peu chargés (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) issu du traitement de lisiers pourront par dérogation individuelle être épandus sur culture de printemps jusqu'au 15 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha
- 2) L'épandage d'effluents peu chargés (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé dans cette période dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha

Les sols non cultivés sont des surfaces non utilisées en vue d'une production agricole, y compris les jachères non industrielles.

L'épandage des effluents est interdit :

- toute l'année : les samedis, dimanches et jours fériés,
- de plus, les vendredis en juillet et août,
- entre le 15 juillet et le 15 août s'il n'est pas suivi d'un enfouissement dans la journée,
- ainsi que du 12 au 16 juillet et du 13 au 17 août.

En cas d'incident climatique majeur, le préfet fixera des modalités particulières.

Les périodes d'interdiction d'épandage sur prairies pâturées ne s'appliquent pas à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux-mêmes.

L'épandage est interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers, sans préjudice au respect des règles de protection des périmètres de captage ;
- à moins de 35 mètres de tous forages, puits, prise d'eau, hors adduction d'eau potable et périmètre de protection ;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;
- à moins de 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie ;
- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ou plans d'eau ; cette distance est réduite à 10 m si une bande de 10 m enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure du cours d'eau ;
- pendant les périodes de forte pluviosité ;
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies normalement exploitées ;
- à l'aide des dispositifs d'aéro-aspersion qui génèrent des aérosols ;
- sur des terrains de forte pente ;
- sur les sols inondés ou détrempés.

L'épandage des fertilisants sur les sols en pente est interdit s'il conduit à un ruissellement en dehors du champ d'épandage.

L'épandage des fertilisants de type II est en outre interdit à moins de 100 mètres des berges des cours d'eau si la pente régulière du sol est supérieure à 5 %.

L'épandage des effluents liquides est interdit pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé.

Il est interdit pendant 1 an après la mise en service d'un réseau de drainage.

Bilan de fertilisation

Les quantités d'azote et de phosphore effectivement apportées par les effluents d'élevage ou d'autres fertilisants organiques (boues, gadoue, composts, eaux résiduaires de traitement, effluents d'industries agroalimentaires...) doivent être connues.

Les apports azotés, toutes origines confondues, organique et minérale, sur des terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

Les apports azotés sont établis à partir du bilan global de fertilisation qui doit être équilibré et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie -naturelle ou artificielle - concernée.

Sur les cultures de légumineuses, la fertilisation azotée est interdite sauf luzerne et prairies d'association graminées légumineuses.

Dans les zones vulnérables définies au titre du décret n° 93-1038 du 27 août 1993, l'indice globale sera limité à 170 kg/ ha/ an (quantité d'azote organique épandues sur la surface potentiellement épandable - SPE - et la surface pâturée non épandable - SPNE-. De plus, en zone d'action complémentaire (ZAC), les apports azotés sur l'ensemble de l'exploitation, toutes origines confondues, sont limitées à 210 kg par hectare de surface agricole (SAU), à l'exclusion des surfaces légumières comportant plusieurs rotations dans l'année.

La fertilisation phosphore sera évaluée, elle ne doit pas conduire à des apports excessifs. En tout état de cause l'équilibre de fertilisation doit être recherché. Le bilan de fertilisation doit être élaboré dans ce sens. En cas de non respect de l'équilibre en phosphore, des mesures compensatoires doivent être mises en place.

Mesures compensatoires :

- utiliser un aliment biphasé avec phosphore monocalcique pour les élevages de porcs ;
- utiliser des phytases en alimentation ;
- n'apporter du phosphore minéral que sur justification notée dans le cahier d'épandage ;
- avoir des rotations culturales longues sur toutes les parcelles du plan d'épandage ;
- aucun sol nu en hiver ;
- contrôler l'évolution du stock de phosphore dans le sol par des analyses sur 3 parcelles de référence du plan d'épandage (pas de starter si teneur > 400 ppm Dayer) ;
- réaliser sur l'ensemble de son exploitation, une définition des parcelles à risques et mettre en place des bandes enherbées ou des dispositifs anti-érosifs dans les parcelles définies (talus, culture perpendiculaire à la pente,...).

Surveillance

Cahier d'épandage

L'arrêté relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole s'applique.

Le cahier d'enregistrement des pratiques est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Il comporte les informations concernant l'épandage des fertilisants azoté et phosphoré organiques et minéraux.

Les modalités d'établissement du plan de fumure et de cahier d'enregistrement des pratiques seront conformes à l'arrêté du 1^{er} août 2005.

Le plan de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques doivent comporter au minimum, pour chaque îlot, les éléments suivants :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FUMURE (Données prévues)	CAHIER D'ENREGISTREMENT (Données réalisées)
L'identification et surface de l'îlot cultural	L'identification et surface de l'îlot cultural
La culture pratiquée et la période d'implantation pour les prairies.	La culture pratiquée et la date d'implantation des prairies.
L'objectif de rendement.	Le rendement réalisé.
Pour chaque apport d'azote organique prévu : - la période d'épandage envisagée, - la superficie concernée, - la nature de l'effluent organique, - la teneur en azote de l'apport, - la quantité d'azote prévue dans l'apport.	Pour chaque apport d'azote organique réalisé : - la date d'épandage, - la superficie concernée, - le volume et la nature de l'effluent organique, - la teneur en azote de l'apport, - la quantité d'azote contenue dans l'apport.
Pour chaque apport d'azote minéral prévu : - la ou (les) période(s) d'épandage envisagée(s) si fractionnement; - la superficie concernée - le nombre d'unités d'azote prévus dans l'apport.	Pour chaque apport d'azote minéral réalisé : - la date d'épandage, - la superficie concernée, - la nature de l'effluent organique, - la teneur en azote de l'apport, - la quantité d'azote contenue dans l'apport.
L'existence ou non d'une intervention (prévue pour gérer l'interculture (gestion des résidus, repousses ou implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrate CIPAN).	Les modalités de gestion de l'interculture (sol nu, gestion des résidus, repousses, cultures intermédiaires pièges à nitrates CIPAN), y compris date d'implantation et de destruction des CIPAN.

Ainsi que :

- le délai d'enfouissement,
- le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe),
- le mode d'épandage.

Dans le cas de terre d'épandage mise à disposition, l'exploitant de l'élevage informera par bordereau, les prêteurs de terre des livraisons effectuées, en notant les volumes et les teneurs en azote et phosphore afin qu'ils puissent tenir à jour, leur cahier de fertilisation.

Le cahier d'enregistrement des pratiques, sous toutes ses formes, doit être tenu à jour.

Il sera conservé 5 ans, afin de disposer de l'historique parcellaire nécessaire aux années suivantes.

En outre, chaque fois que des effluents d'élevage produits par une exploitation sont épandus sur des parcelles mises à disposition par des tiers, le cahier d'épandage comprend un bordereau cosigné par le producteur des effluents et le destinataire. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage ; il comporte l'identification des parcelles réceptrices, les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues.

Un plan de fumure prévisionnel est établi chaque année, au plus tard, le 31 mars.

LES AUTRES ARTICLES SANS CHANGEMENT

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1) – Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2) – Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients, ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de REDON, le Maire de BRUC SUR AFF et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Claude FLEUTIAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

N° 44135

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'article R.512-68 modifié du Code de l'Environnement et la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 34238 du 27 janvier 2005, modifié le 8 juillet 2013, délivré à la SCEA LA GRANTONNAIS pour l'exploitation d'un élevage de porcs, situé au lieu-dit « La Grantonnais » à BRUC-SUR-AFF ;

VU le récépissé de succession n° 41039 du 13 juin 2013 par lequel l'EARL LA GRANTONNAIS déclare la reprise de l'élevage de porcs précité ;

VU le courrier reçu le 27 février 2019 par lequel le GAEC LA GRANTONNAIS, dont le siège social se situe au lieu-dit « La Grantonnais » à BRUC SUR AFF, déclare avoir succédé à l'EARL LA GRANTONNAIS dans l'exploitation de l'installation désignée ci-dessus ;

Reconnaît avoir reçu du GAEC LA GRANTONNAIS, la déclaration prévue par l'article R.512-68 modifié du Code de l'Environnement pour l'exploitation de l'installation précitée ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions générales applicables aux activités exploitées dans l'installation, ainsi qu'à toutes autres prescriptions réglementaires, notamment celles concernant l'urbanisme.

Rennes, le - 1 MARS 2019

Pour la Préfète,
le Directeur,

Claude ERB

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L.511-1 du code de l'environnement, le titulaire du présent récépissé est tenu de respecter les prescriptions ci-après :

1°) Les prescriptions du livre II du code de travail et du décret du 10 juillet 1913, modifié le 9 janvier 1934, concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs seront observées.

2°) L'administration se réserve, en outre, la faculté de prescrire, ultérieurement, les modifications que le fonctionnement ou la transformation de l'établissement rendraient nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publique, et ce, sans que l'exploitant puisse prétendre, de ce chef, à aucun dédommagement.

3°) Indépendamment des prescriptions édictées par l'administration préfectorale, les droits des tiers demeurent réservés.

4°) Le titulaire du présent récépissé, son représentant ou locataire devra toujours être en possession de ce titre et le présenter à toute réquisition des fonctionnaires ou agents qualifiés.

5°) Le changement de propriétaire ou de représentant, la mise en location, le changement de locataire ne sauraient avoir d'effet à l'encontre des prescriptions édictées dans l'arrêté réglementaire qui demeureront applicables à tout exploitant de l'établissement, quelle que soit la forme de contrat qui le liera au titulaire du présent récépissé.

Conformément à l'article R.512-68 du code de l'environnement - partie réglementaire et légale – livre V, le changement d'exploitant fera l'objet d'une déclaration adressée par le successeur au Préfet d'Ille-et-Vilaine, dans le délai d'un mois qui suivra la prise de possession.

6°) Le présent récépissé cessera d'être valable si l'établissement n'a pas été mis en service dans le délai de trois ans ou cesse d'être exploité pendant plus de deux années consécutives. Un nouveau dossier de déclaration devra être produit.

7°) L'administration préfectorale doit être avisée immédiatement de toute modification apportée à l'établissement dans son aménagement ou dans son fonctionnement ainsi que de sa fermeture momentanée ou définitive.

8°) Conformément aux dispositions de l'article R.512-49 du code de l'environnement – partie réglementaire et légale – livre V, un exemplaire du présent récépissé est affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie du lieu d'installation où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur place.

**PIECE JOINTE 26 : ATTESTATION DU PERMIS DE
CONSTRUIRE**

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT - INITIAL

Dossier : PC 035045 19 F0001 Déposé le : 04/01/2019 <u>Adresse des travaux</u> : 2 LA GRANTONNAIS 35550 BRUC SUR AFF Nature des travaux : porcherie engraissement & verraterie + extension local embarquement + local phytosanitaire et stockage matériel de traitement + fumière découverte	<u>Demandeur</u> :  1 1 0 0 0 0 0 5 8 9 0 7 GAEC GAEC LA GRANTONNAIS REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR ET MADAME LOLIVIER MICHEL ET JACQUELINE 2 - LA GRANTONNAIS 35550 BRUC SUR AFF FRANCE <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
<u>Affaire suivie par</u> : MAILLARD Nelly 0299344591 mairie.bruc-sur-aff@wanadoo.fr -MAIRIE-6 RUE DE L'AFF 35550 BRUC-SUR-AFF	

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE INITIAL**.

Le délai d'instruction de votre dossier est de **3 MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis de construire tacite¹.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 3 MOIS ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 MOIS, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention, le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

² certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logement en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

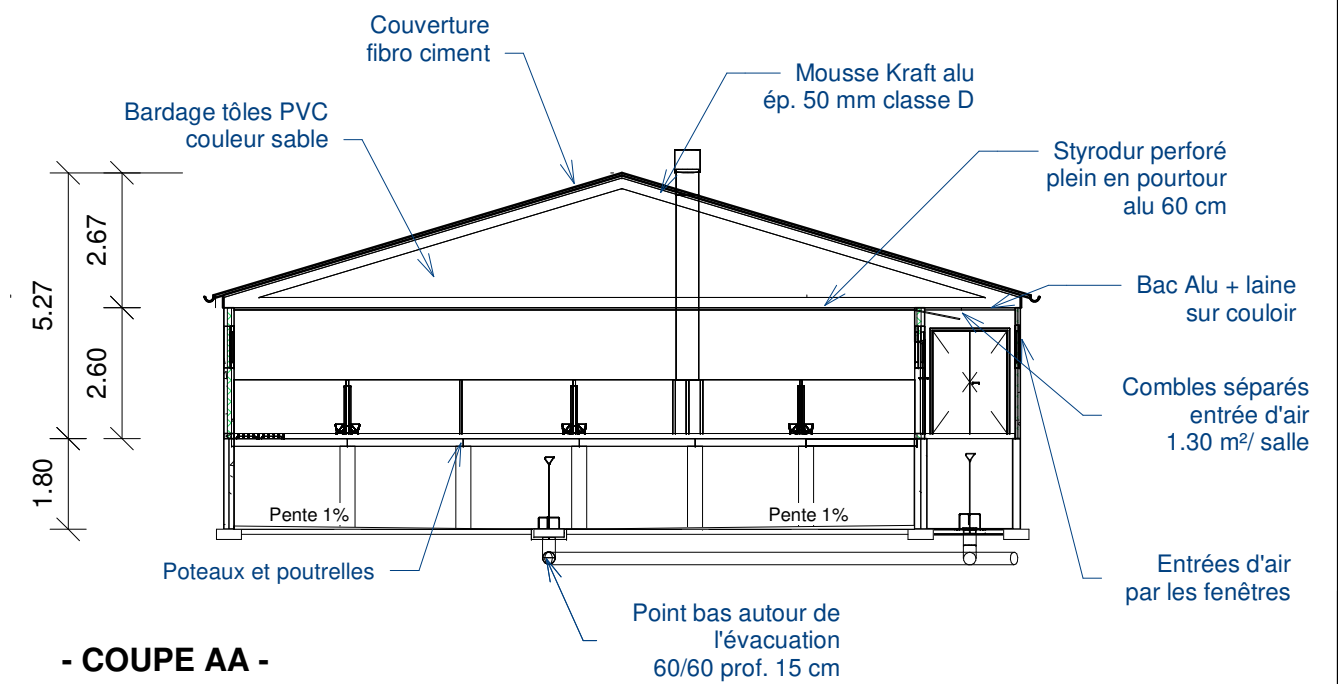
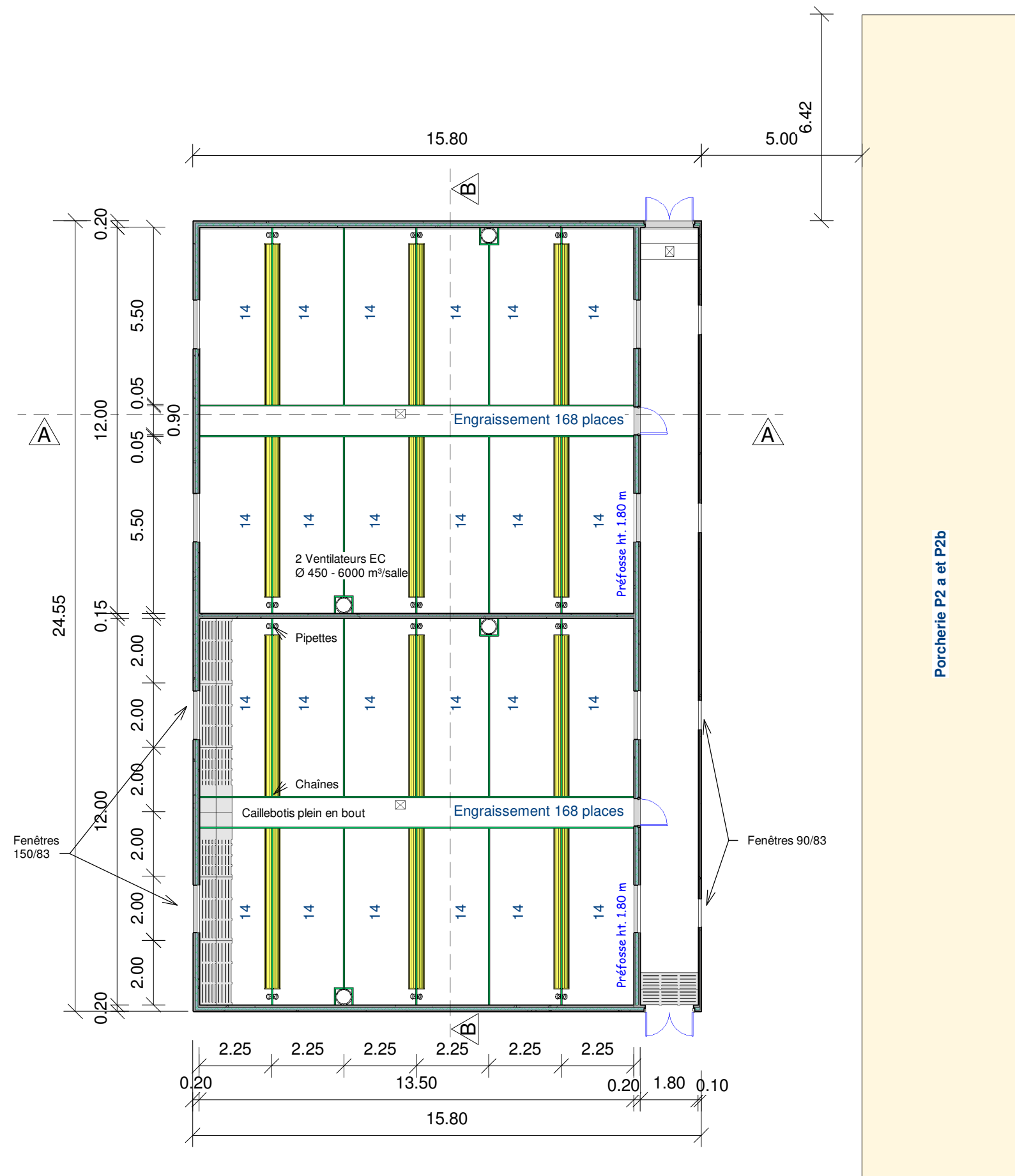
Fait à Bruc-sur-Aff, le 04/01/2019

Cachet de la Mairie



PIECE JOINTE 27 : VUES EN COUPE ET EN PLAN DU PROJET

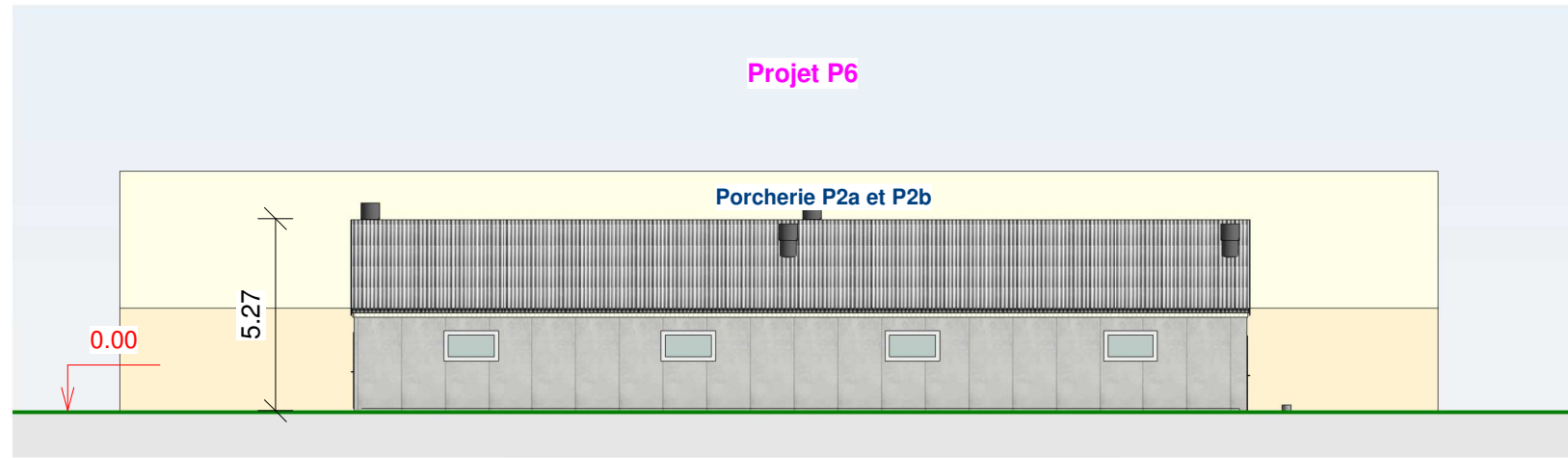
PROJET P6 - Porcherie Engraissement
de 336 places de 388 m²



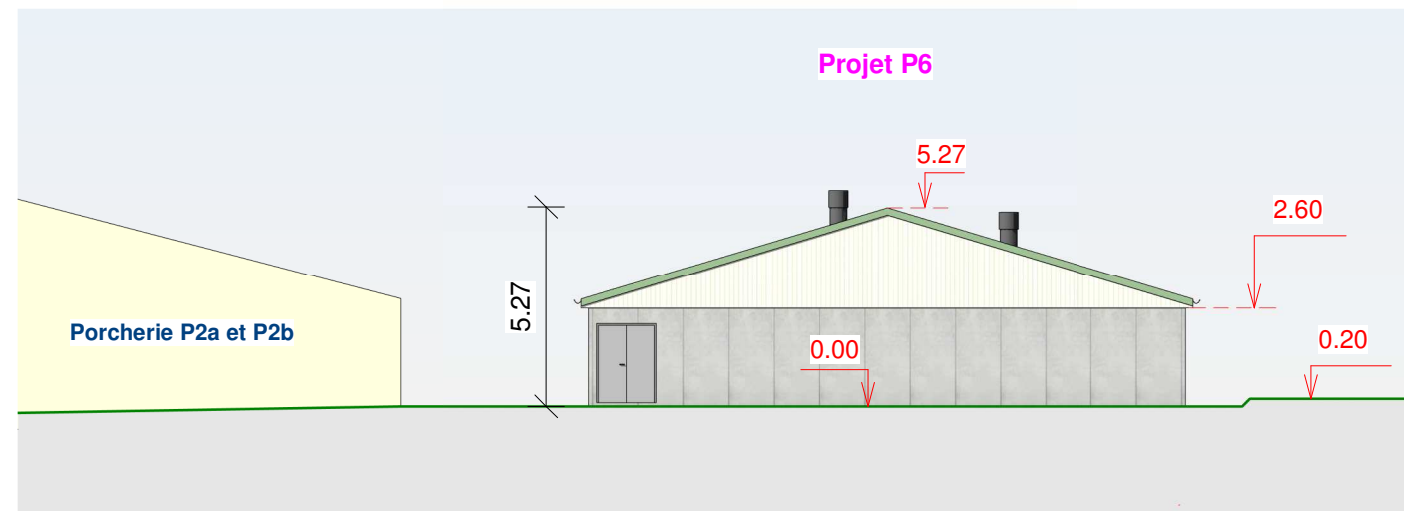
- COUPE AA -

PC 5	Echelle : 1 : 150	12/12/2018
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription-001641	GAEC LA GRANTONNAIS La Grantonnais - 35550 BRUC SUR AFF	
31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC	Adresse du projet La Grantonnais - 35550 BRIC SUR AFF Section ZI - n° 103 et n°106	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

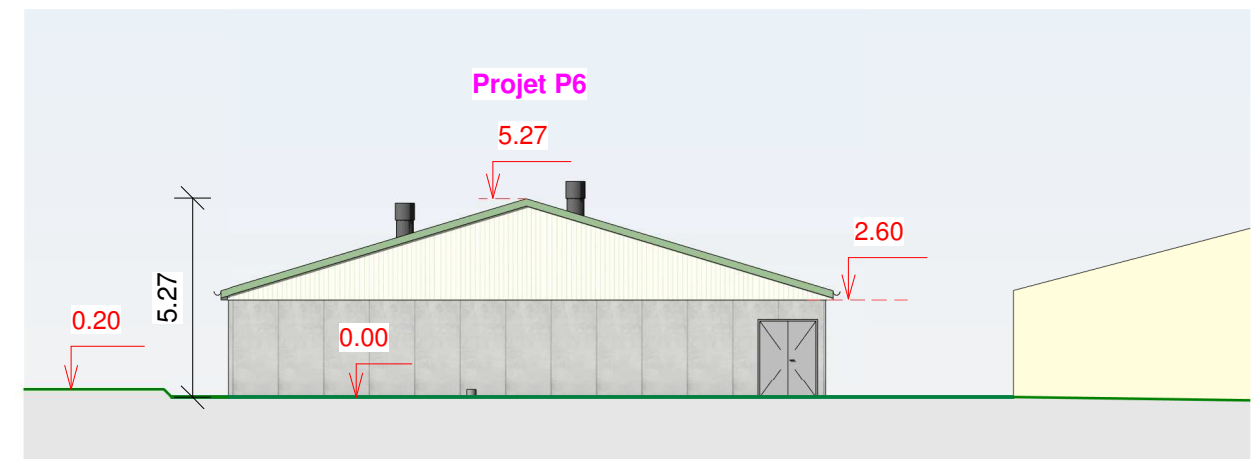
**PROJET P6 - Porcherie Engraissement
de 336 places de 388 m²**



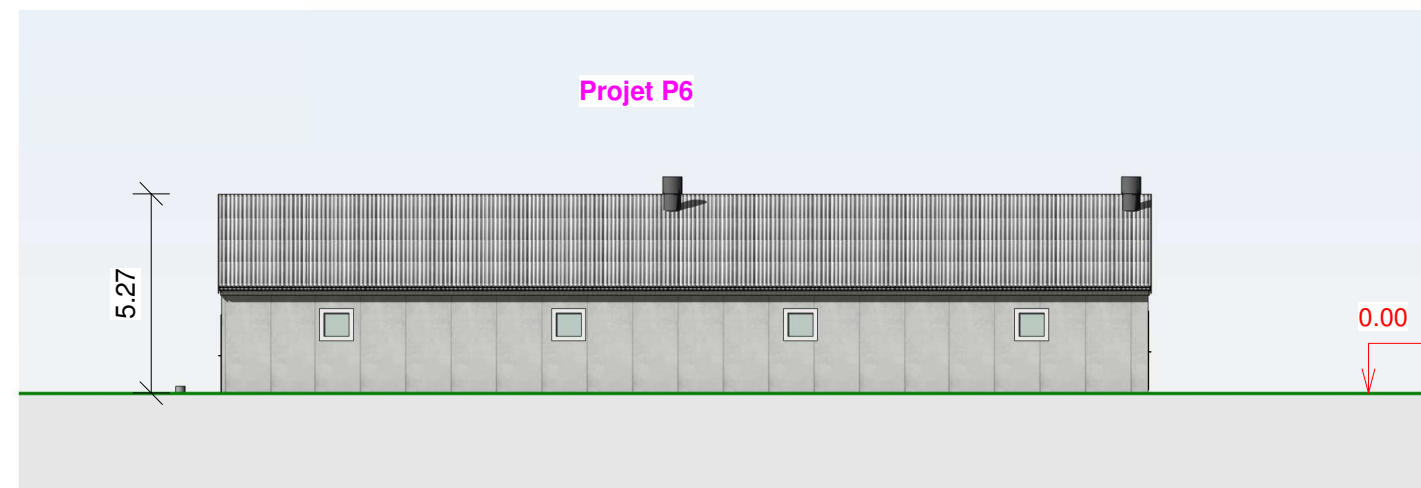
FACADE OUEST



PIGNON NORD



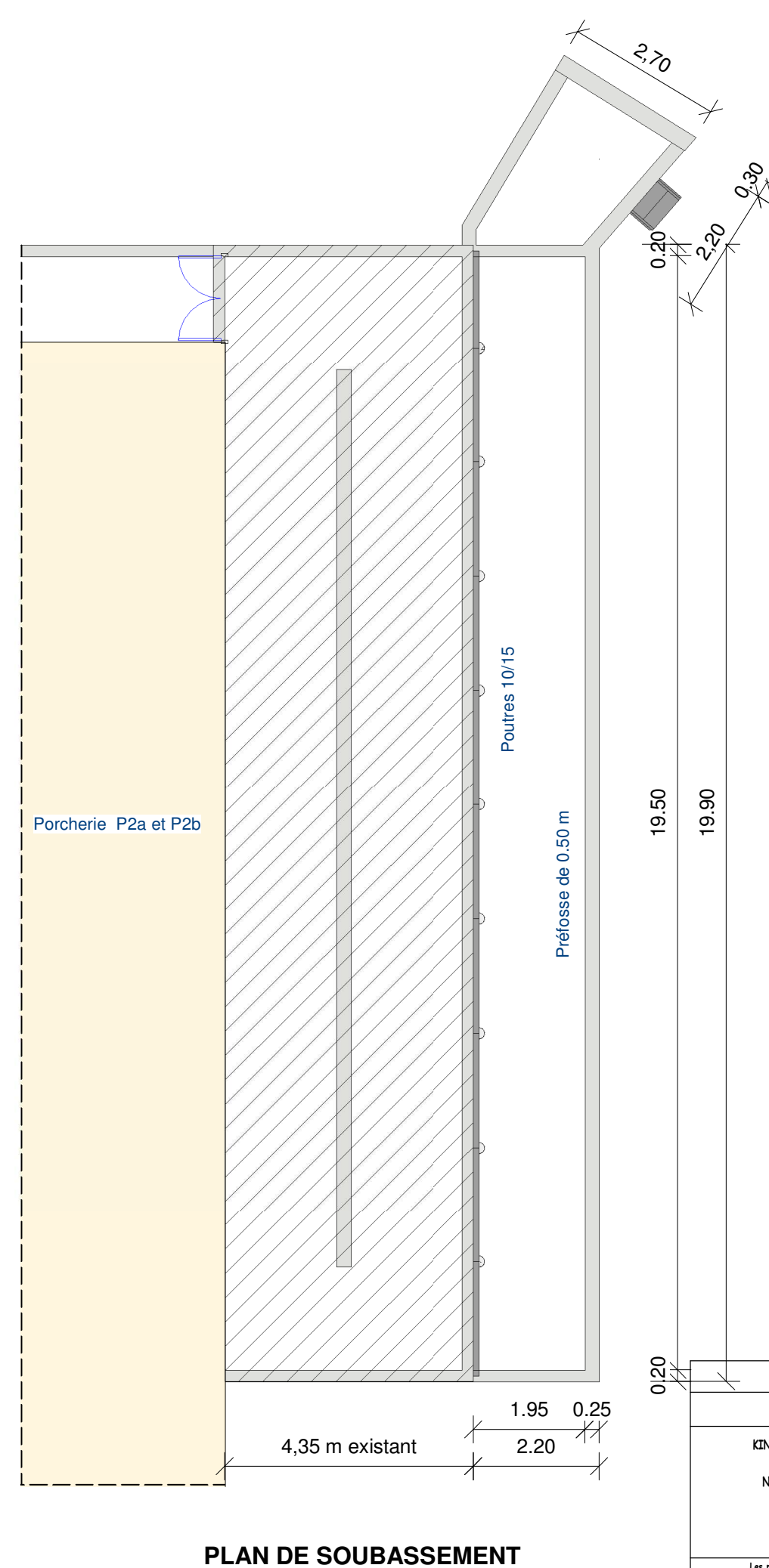
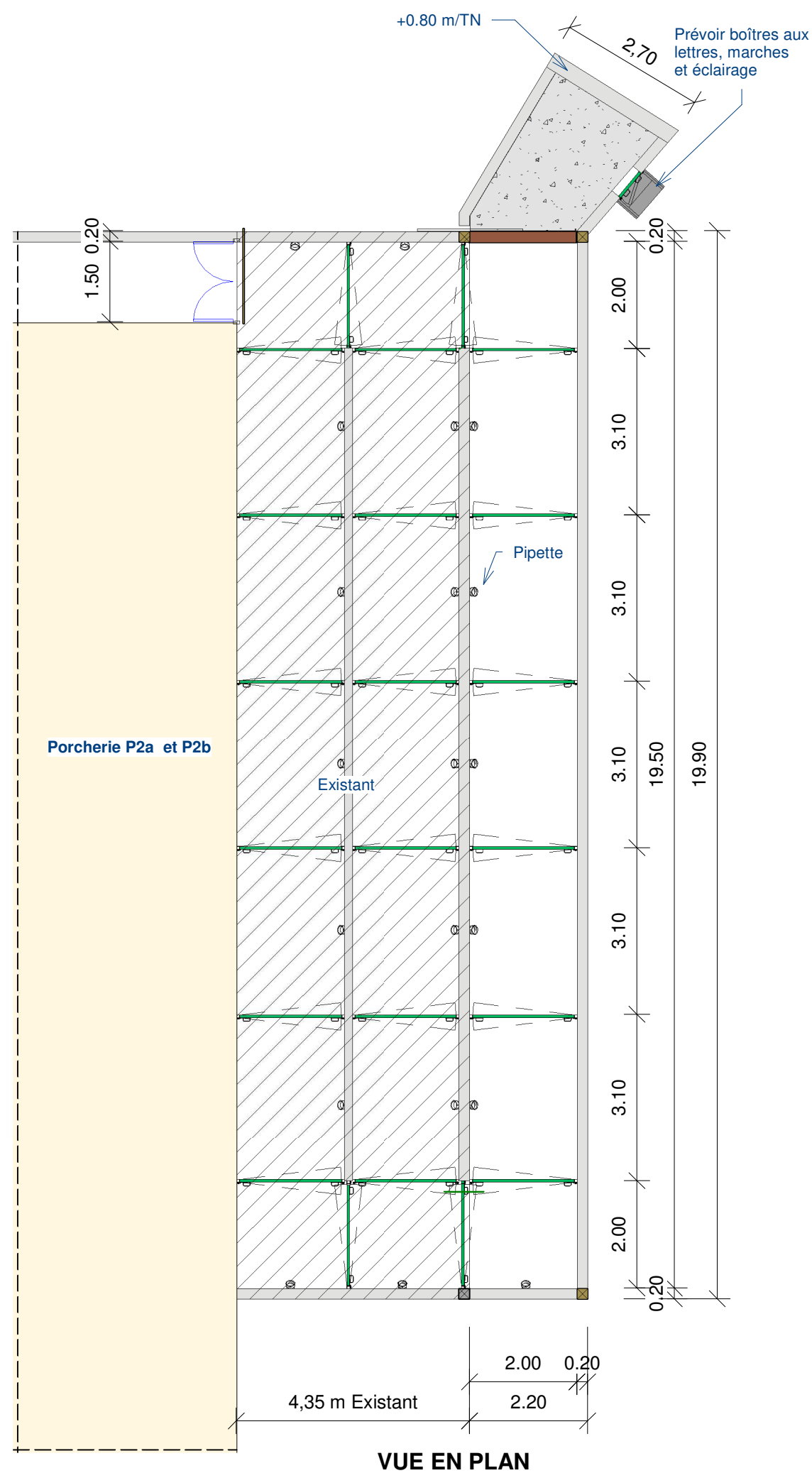
PIGNON SUD



FACADE SUD

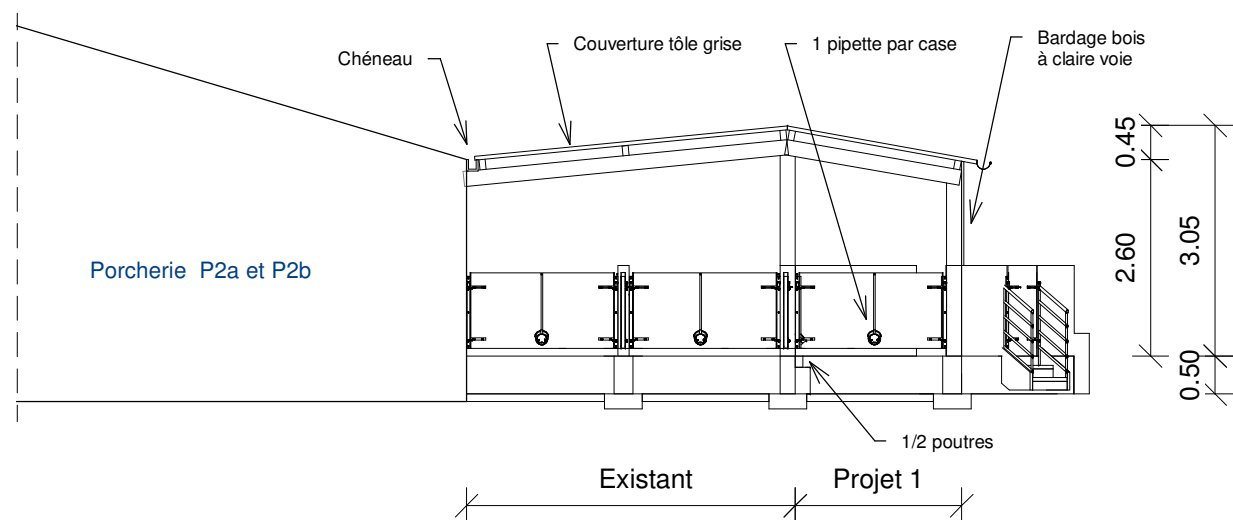
PC 5	Echelle : 1 : 200	12/12/2018
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription:001641	GAEC LA GRANTONNAIS La Grantonnais - 35550 BRUC SUR AFF	
31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC	Adresse du projet La Grantonnais - 35550 BRUC SUR AFF Section ZI - n° 103 et n° 106	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

**PROJET 1 - Extension quai existant
de 70 places de 44 m²**

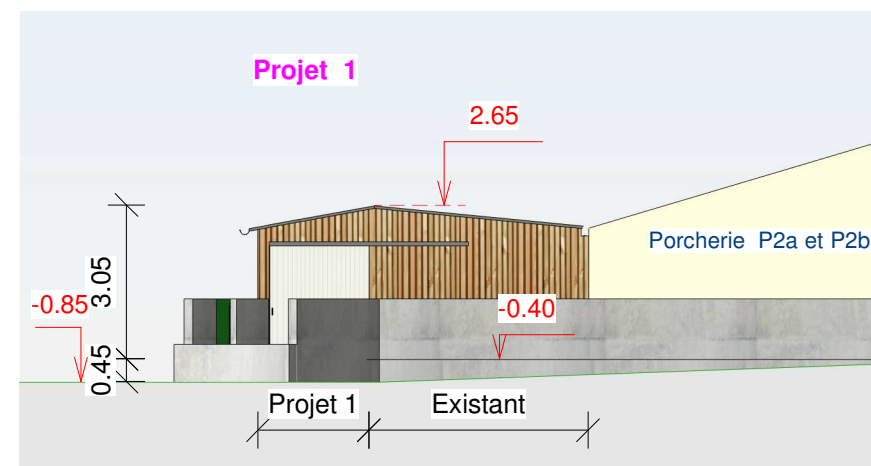


PC 5	Echelle : 1 : 100	12/12/2018
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription:001641	GAEC LA GRANTONNAIS La Grantonnaise - 35550 BRUC SUR AFF	
31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC	Adresse du projet La Grantonnaise - 35550 BRIC SUR AFF Section ZI - n° 103 et n°106	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

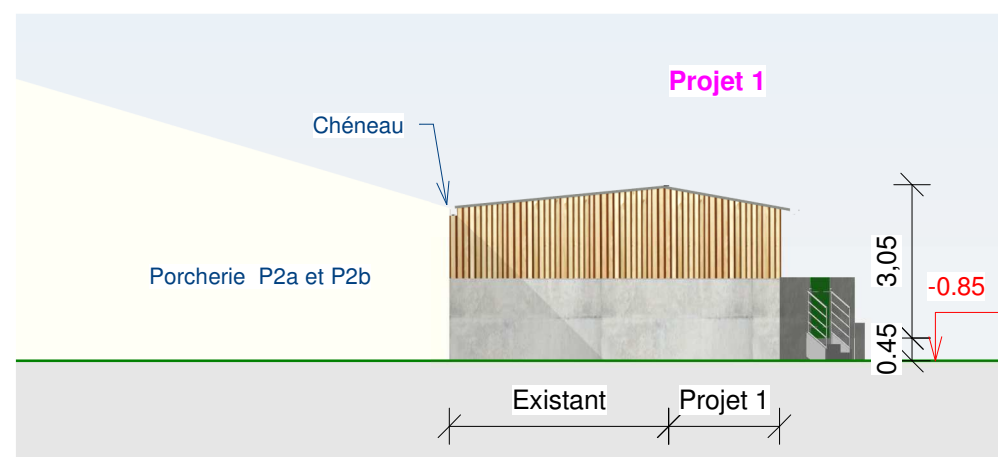
**PROJET 1 - Extension quai existant
de 70 places de 44 m²**



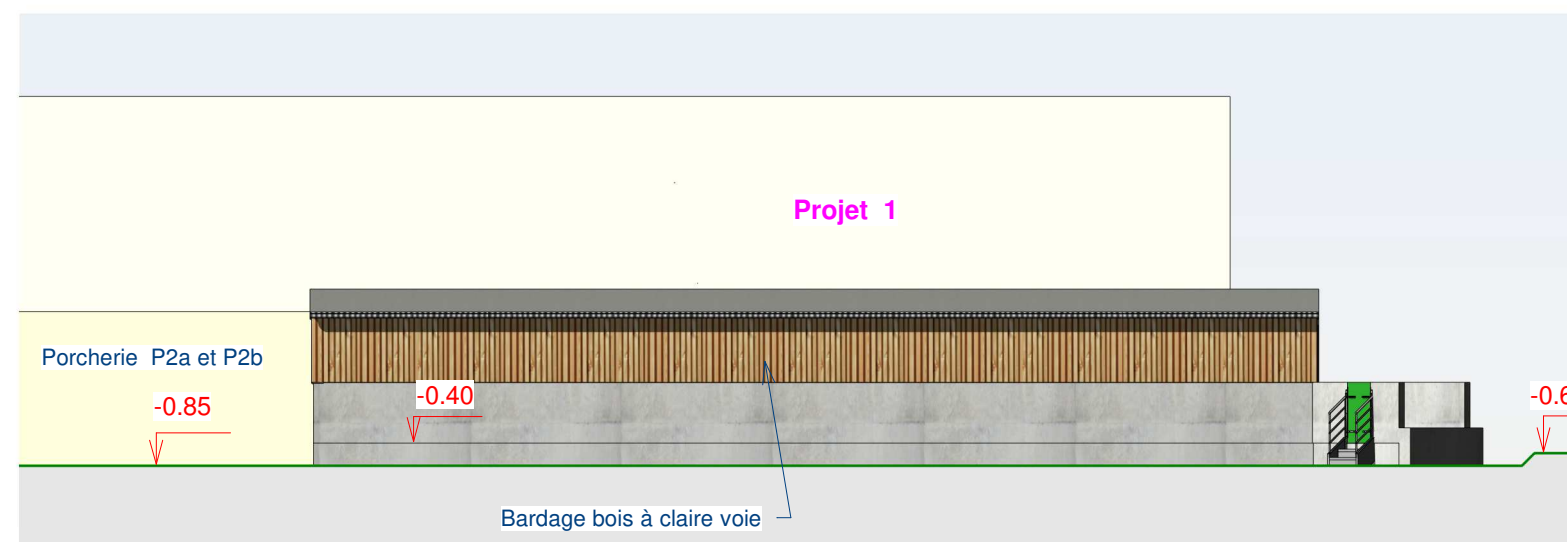
- COUPE AA - Echelle : 1/100



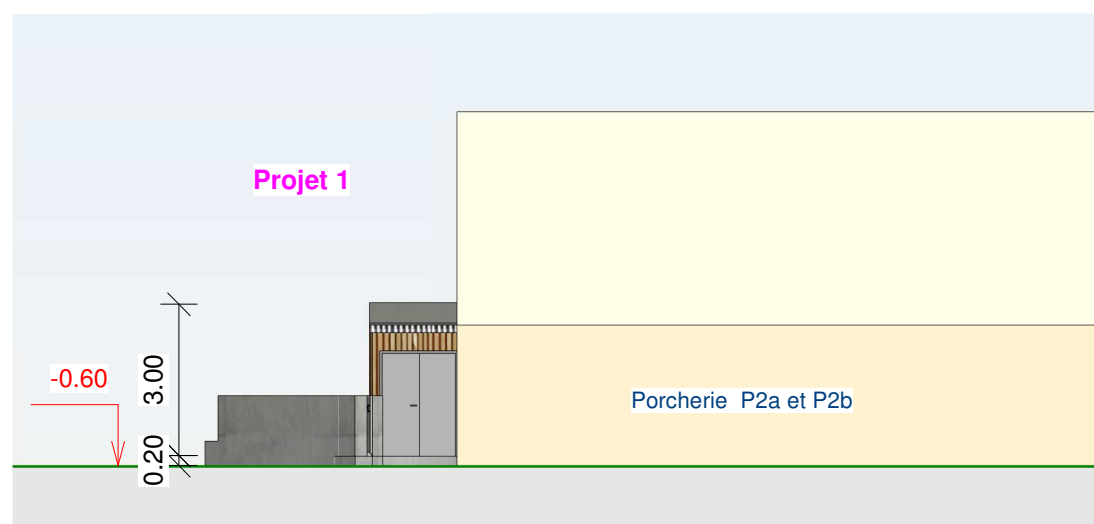
PIGNON NORD - Echelle : 1/150



PIGNON SUD - Echelle : 1/150



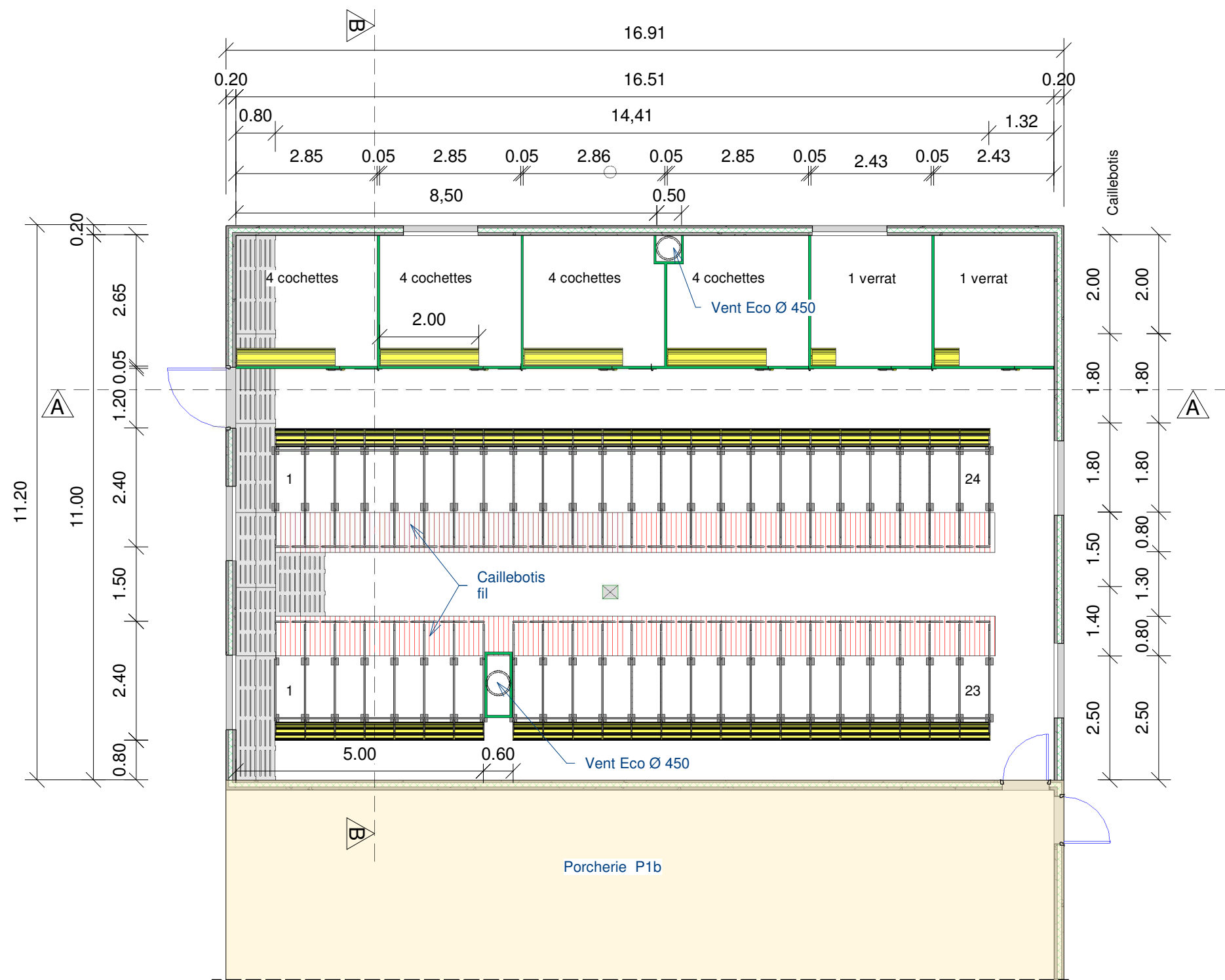
FACADE EST - Echelle : 1/150



FACADE OUEST - Echelle : 1/150

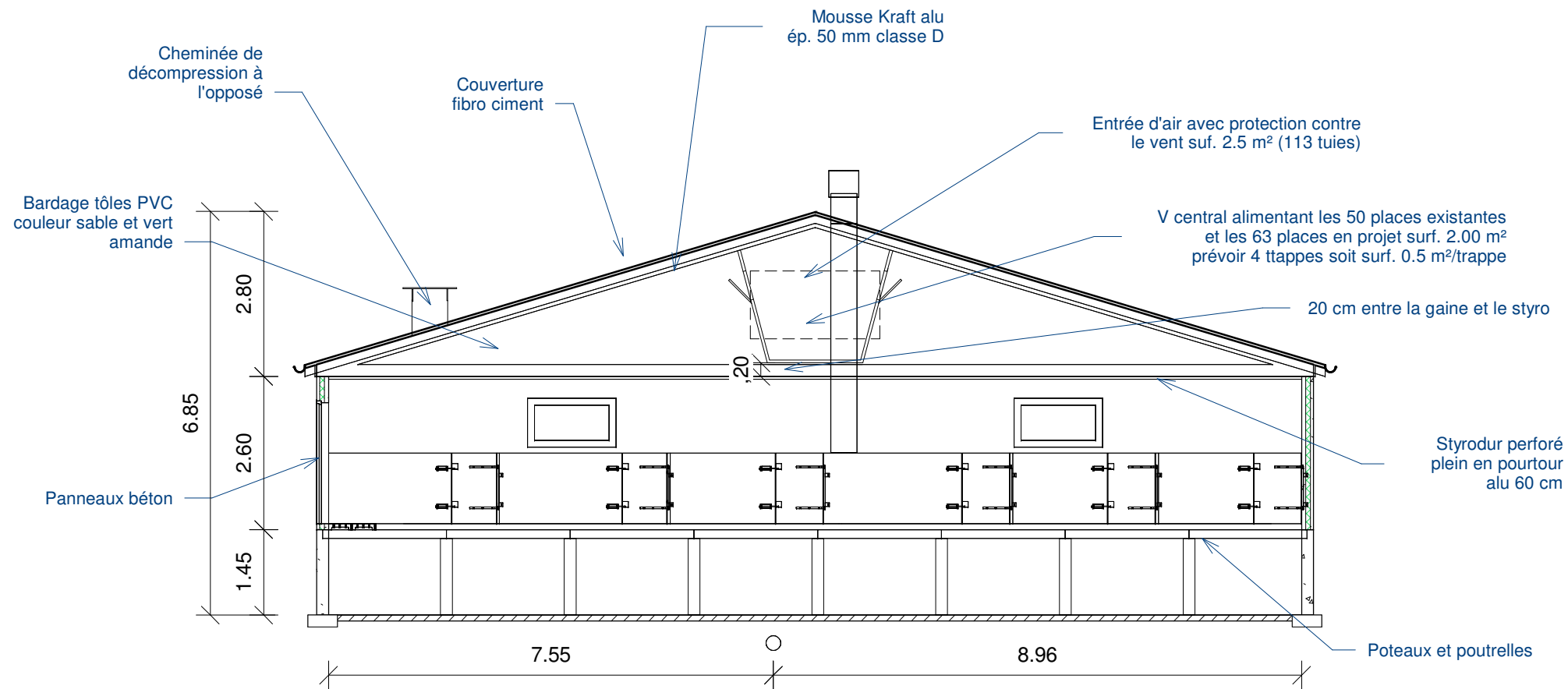
PC 5	Echelle : Comme indiqué	12/12/2018
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription:001641	GAEC LA GRANTONNAIS La Grantonnais - 35550 BRUC SUR AFF	
31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC	Adresse du projet La Grantonnais - 35550 BRIC SUR AFF Section ZI - n° 103 et n°106	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

**PROJET P7 - Porcherie Verraterie
de 65 places de 189 m²**

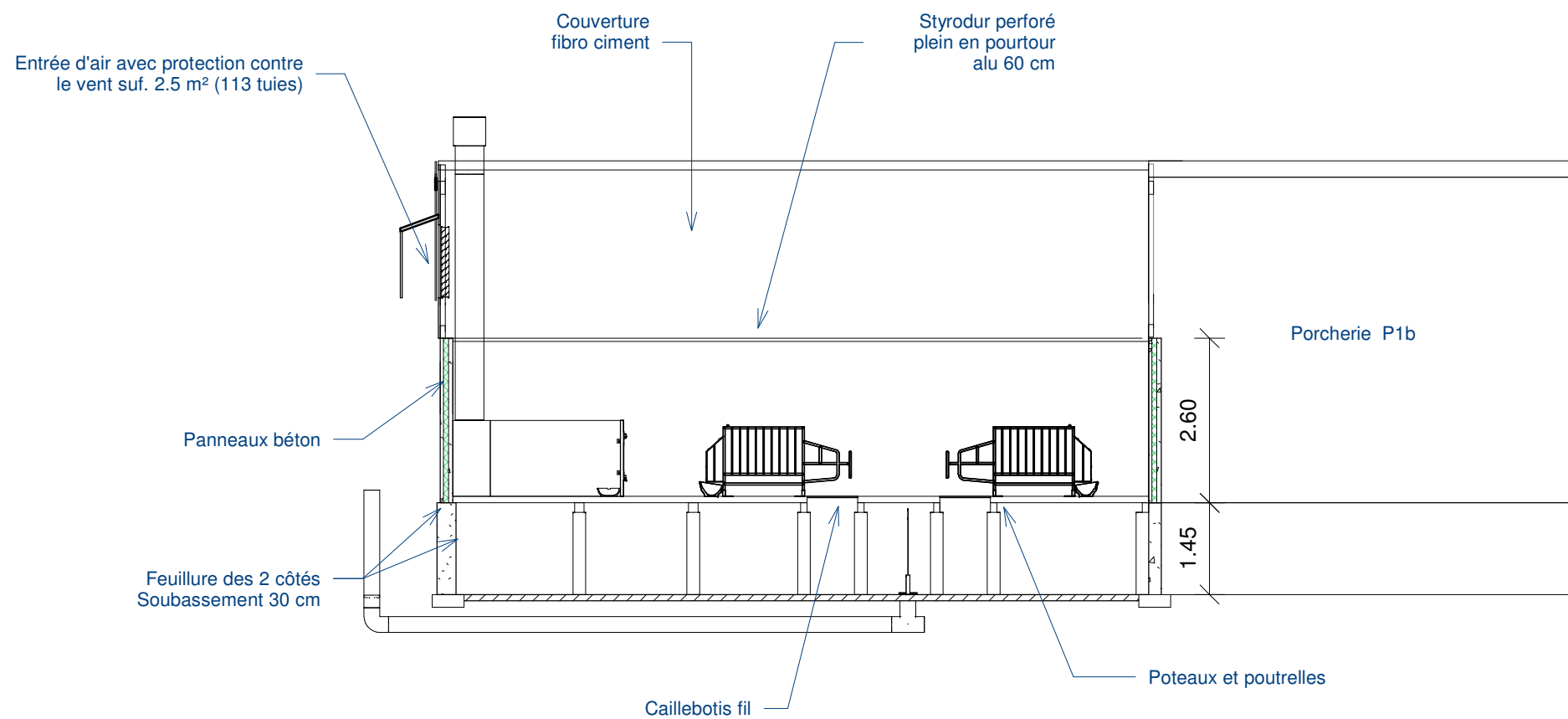


PC 5	Echelle : 1:100	12/12/2018
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription:001641	GAEC LA GRANTONNAIS La Grantonnais - 35550 BRUC SUR AFF	
31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC	Adresse du projet La Grantonnais - 35550 BRUC SUR AFF Section ZI - n° 103 et n°106	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

**PROJET P7 - Porcherie Verraterie
de 65 places de 189 m²**



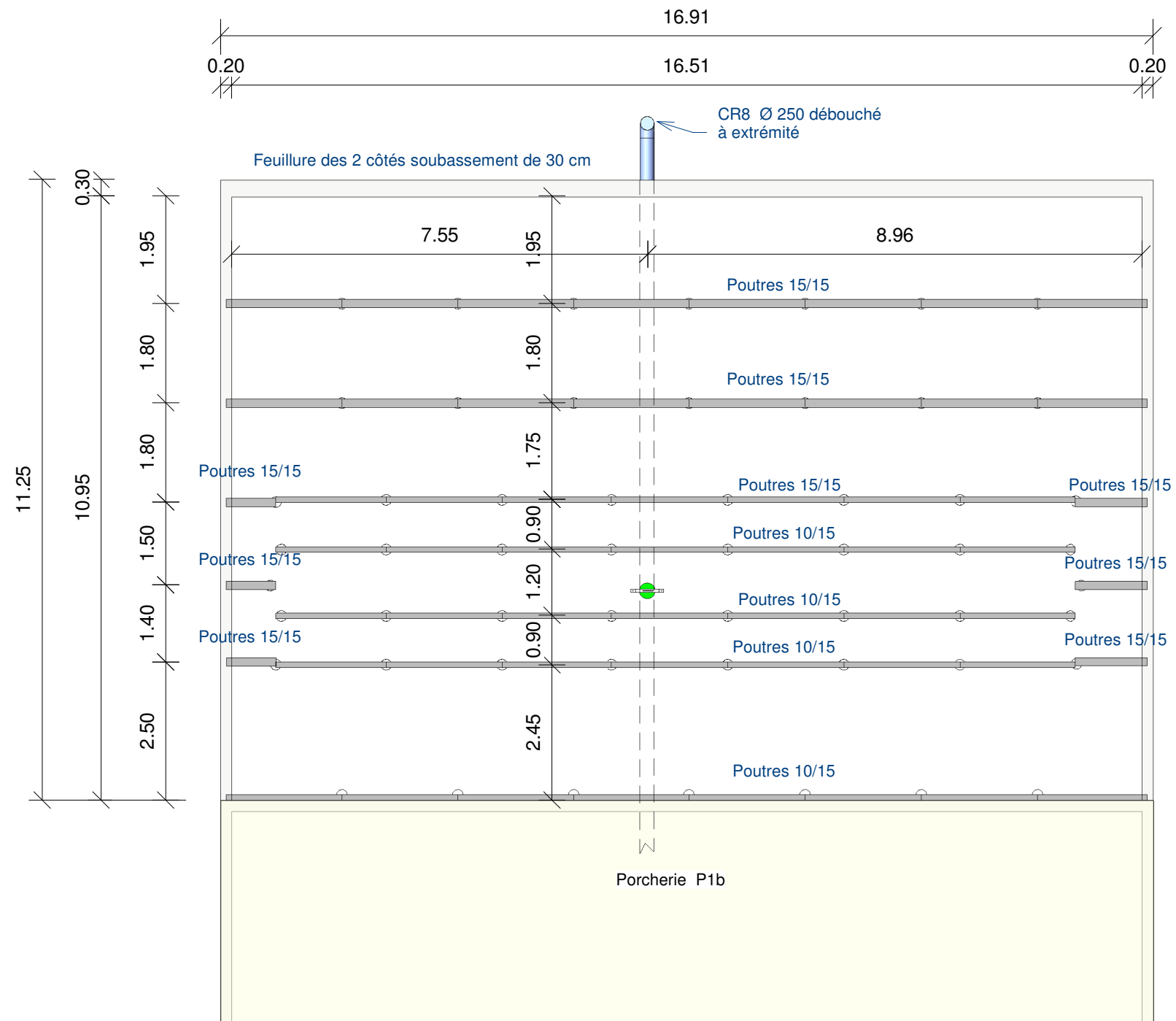
- COUPE AA -



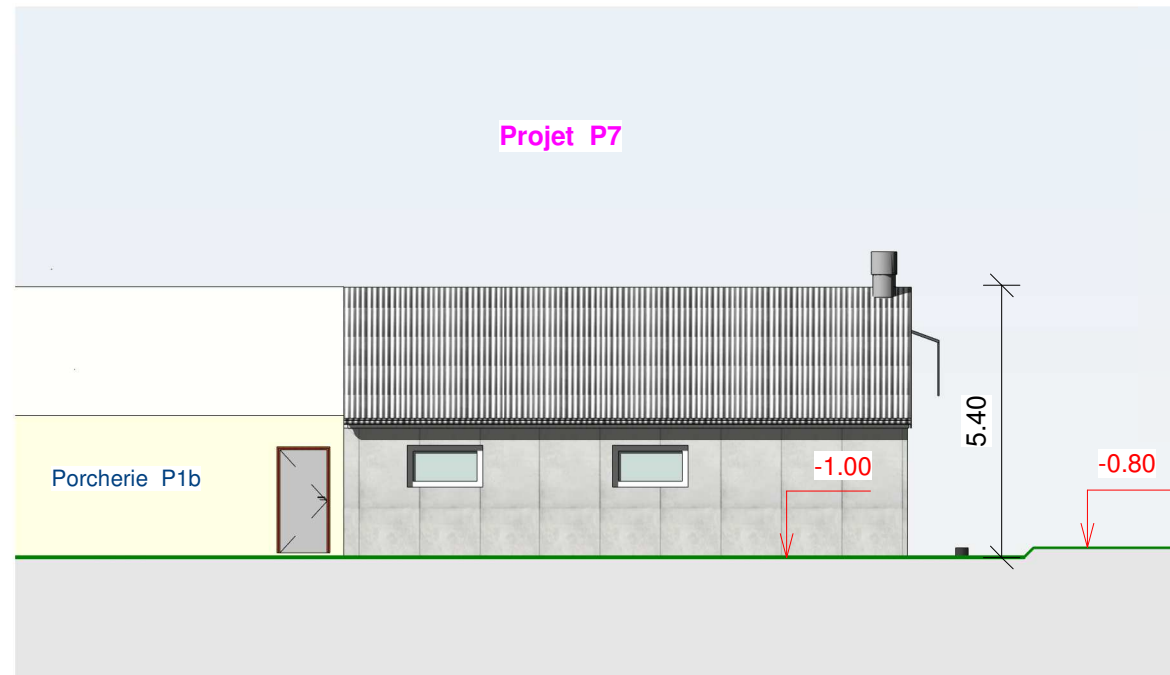
- COUPE BB -

PC 5	Echelle : 1 : 100	12/12/2018
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription-001641	GAEC LA GRANTONNAIS La Grantonnais - 35550 BRUC SUR AFF	
31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC	Adresse du projet La Grantonnais - 35550 BRIC SUR AFF Section ZI - n° 103 et n°106	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

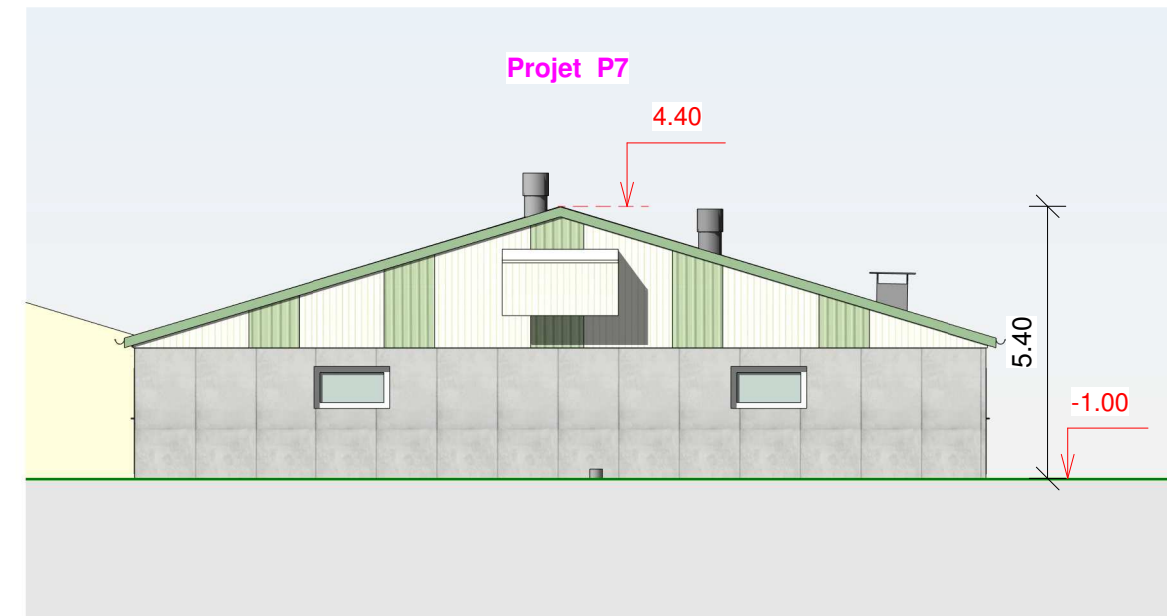
**PROJET P7 - Porcherie Verraterie
de 65 places de 189 m²**



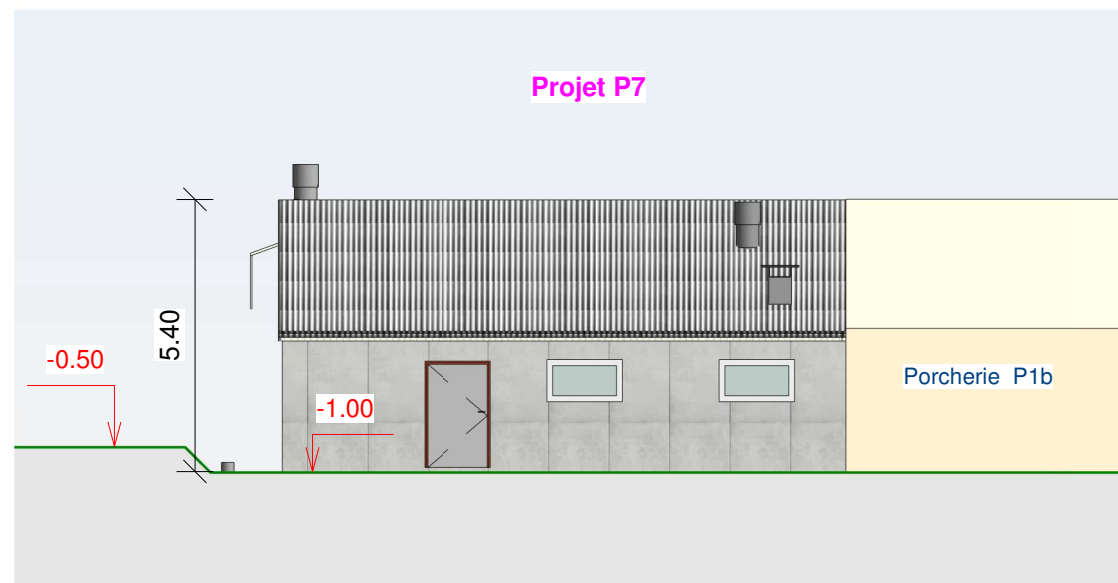
PC 5	Echelle : 1:100	12/12/2018
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription:001641	GAEC LA GRANTONNAIS La Grantonnais - 35550 BRUC SUR AFF	
31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC	Adresse du projet La Grantonnais - 35550 BRIC SUR AFF Section ZI - n° 103 et n°106	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		



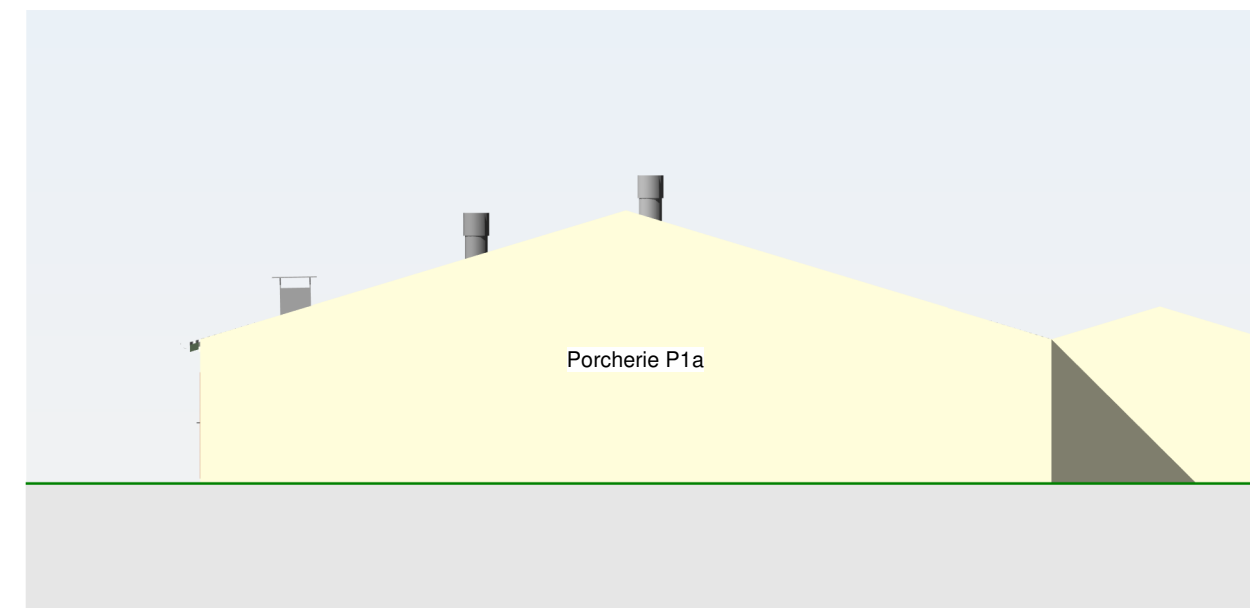
FACADE EST



PIGNON NORD



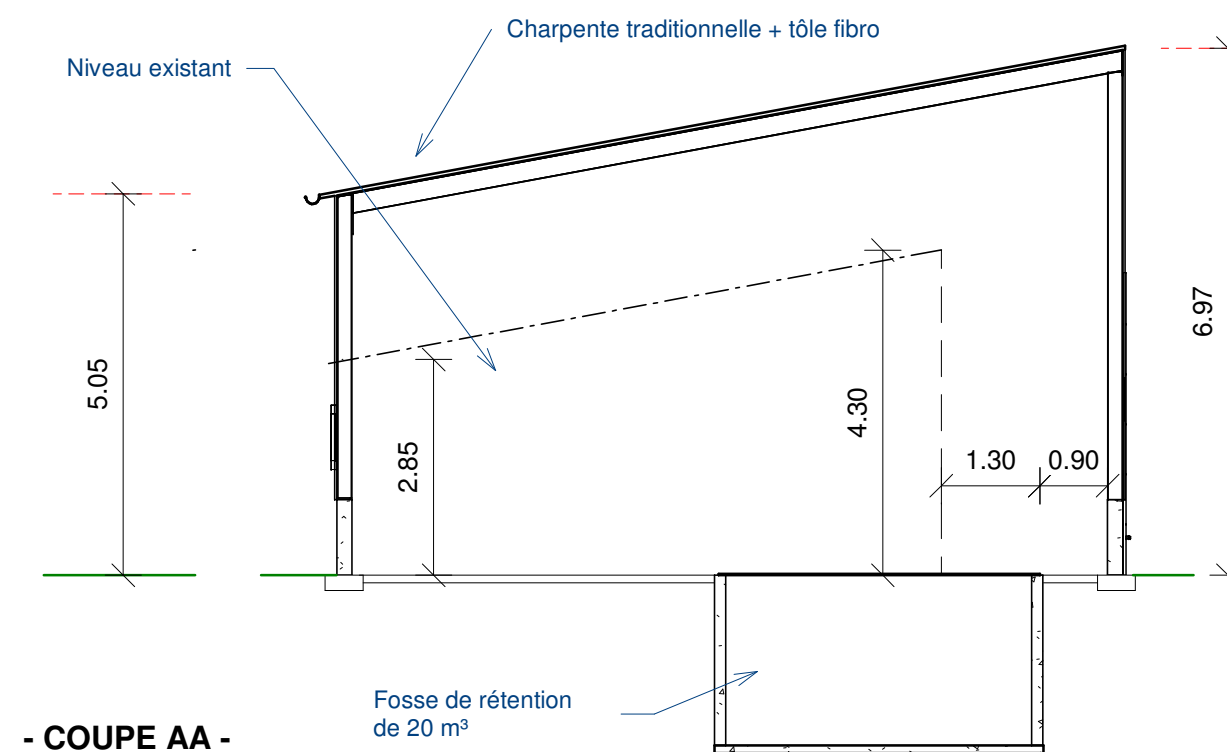
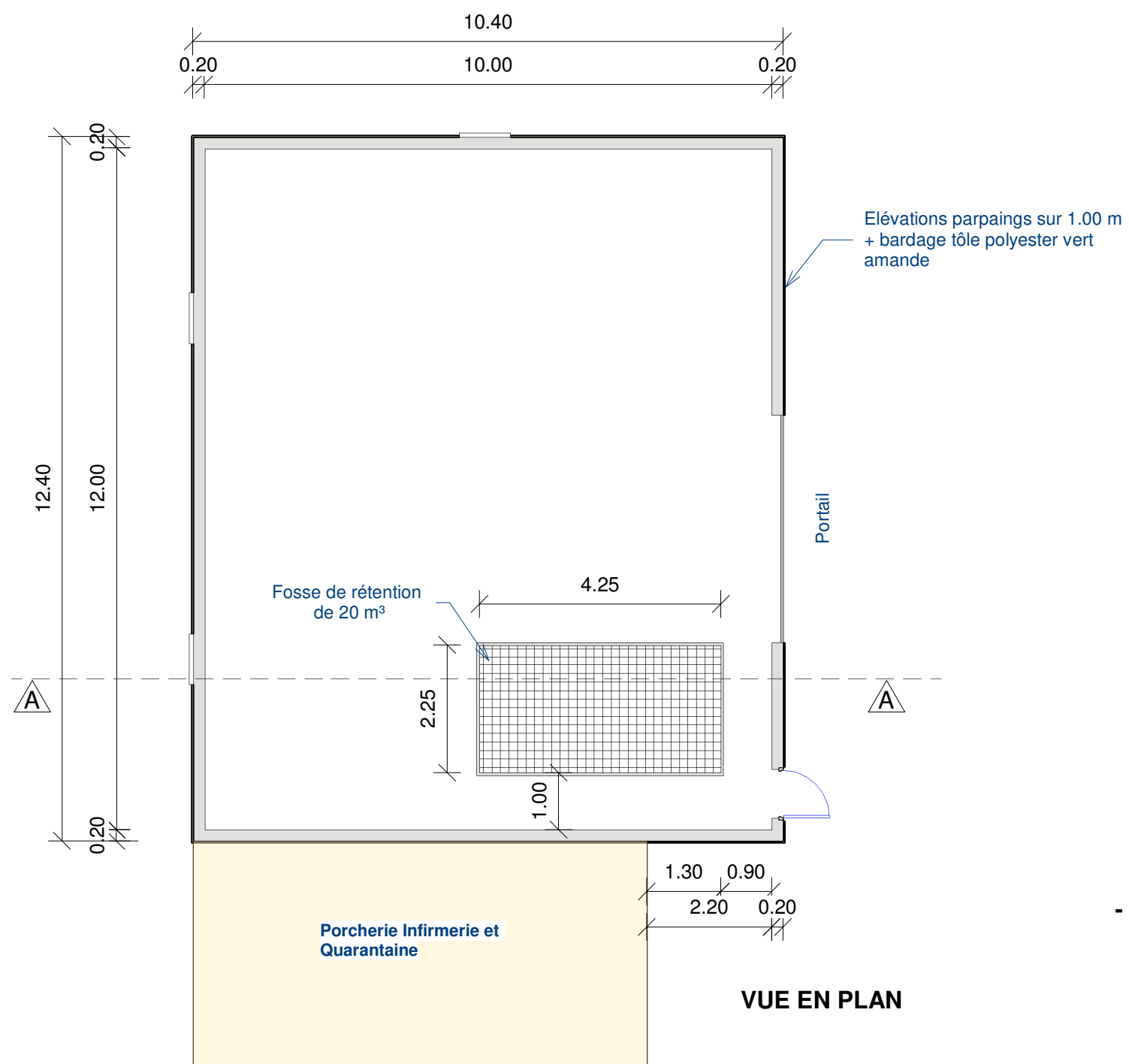
FACADE OUEST



PIGNON SUD

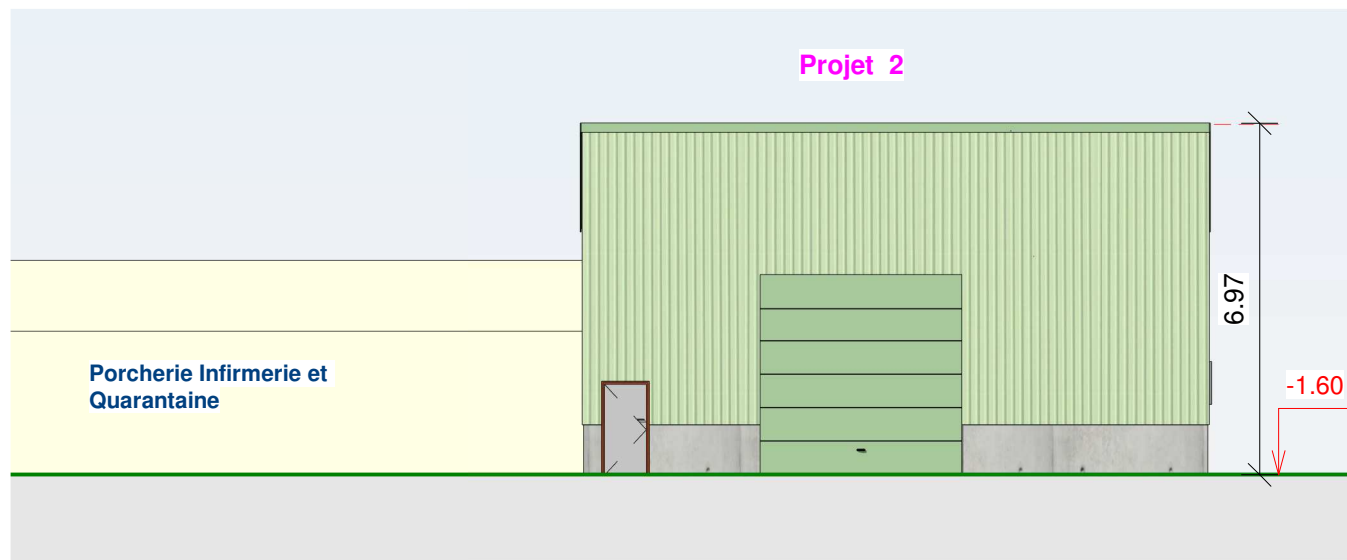
PC 5	Echelle : 1 : 150	12/12/2018
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription-001641	GAEC LA GRANTONNAIS La Grantonnais - 35550 BRUC SUR AFF	
31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC	Adresse du projet La Grantonnais - 35550 BRIC SUR AFF Section ZI - n° 103 et n°106	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

**PROJET 2 - Local phytosanitaire et
stockage matériel de traitement de 129 m²**

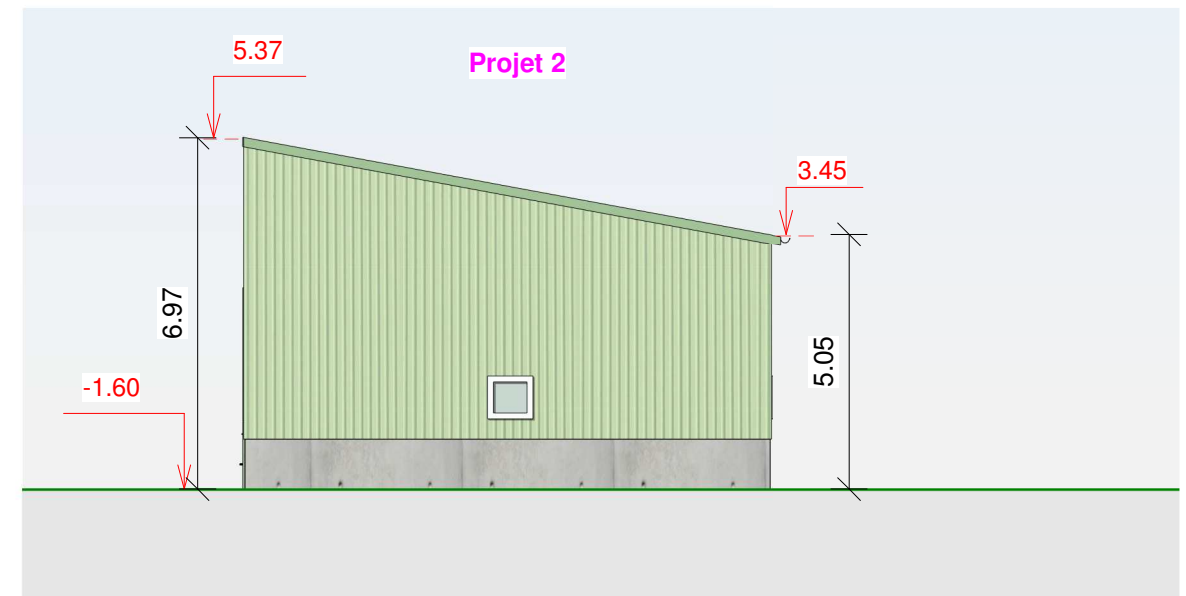


PC 5	Echelle : 1 : 100	12/12/2018
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription-001641	GAEC LA GRANTONNAIS La Grantonnais - 35550 BRUC SUR AFF	
31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC	Adresse du projet La Grantonnais - 35550 BRIC SUR AFF Section ZI - n° 103 et n° 106	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

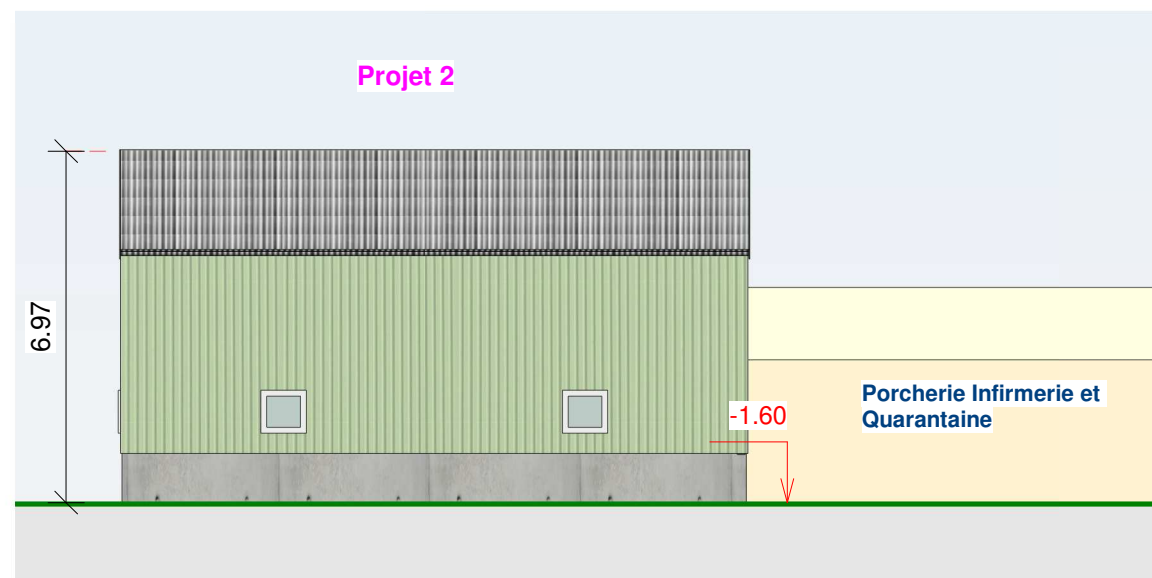
**PROJET 2 - Local phytosanitaire et
stockage matériel de traitement de 129 m²**



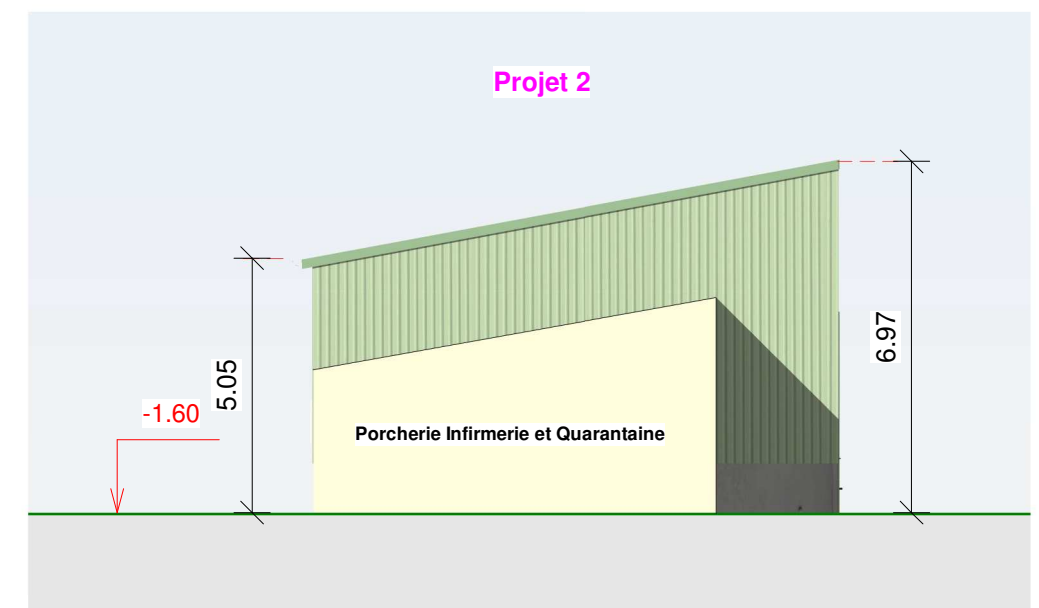
FACADE EST



PIGNON NORD



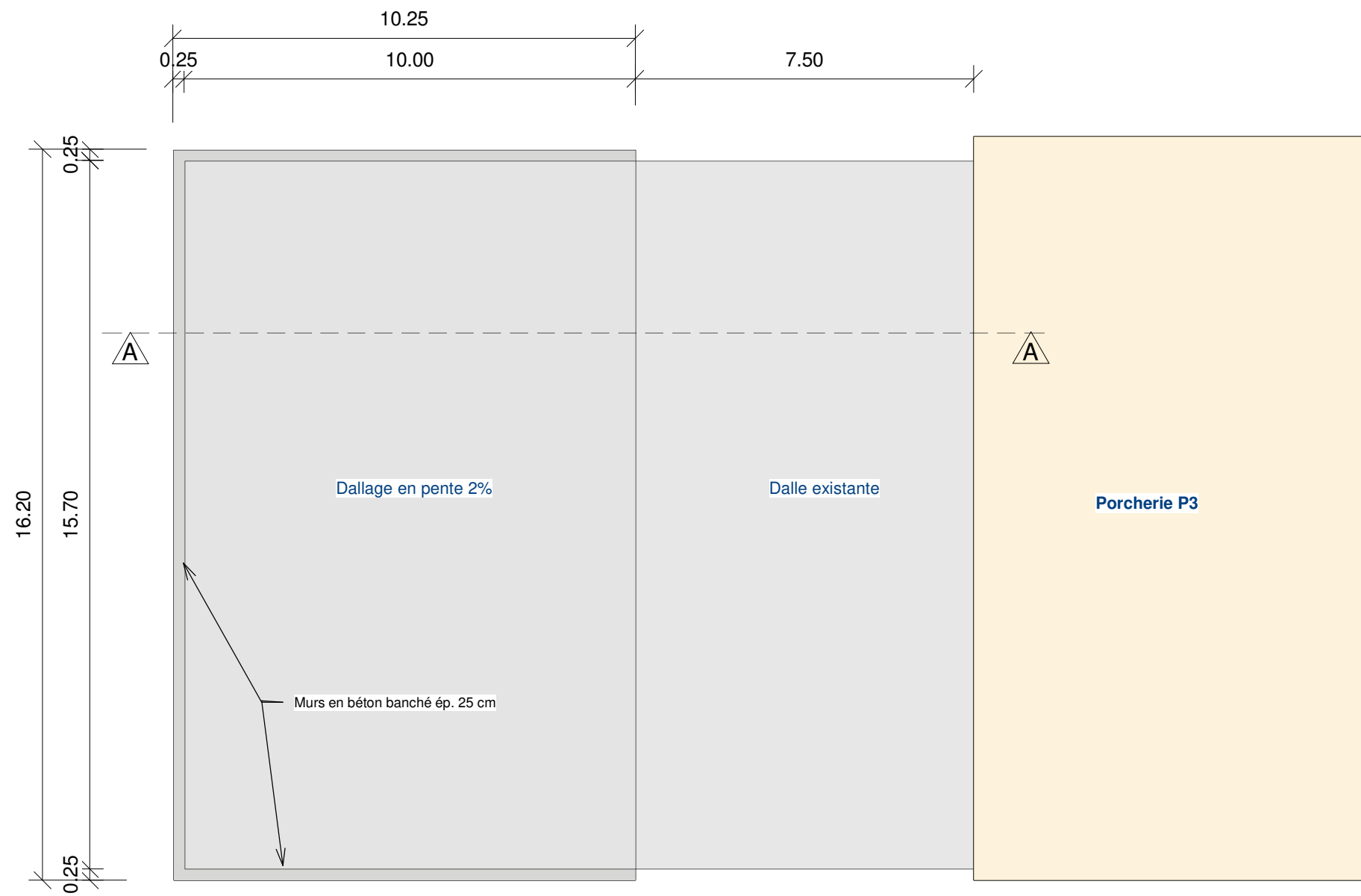
FACADE OUEST



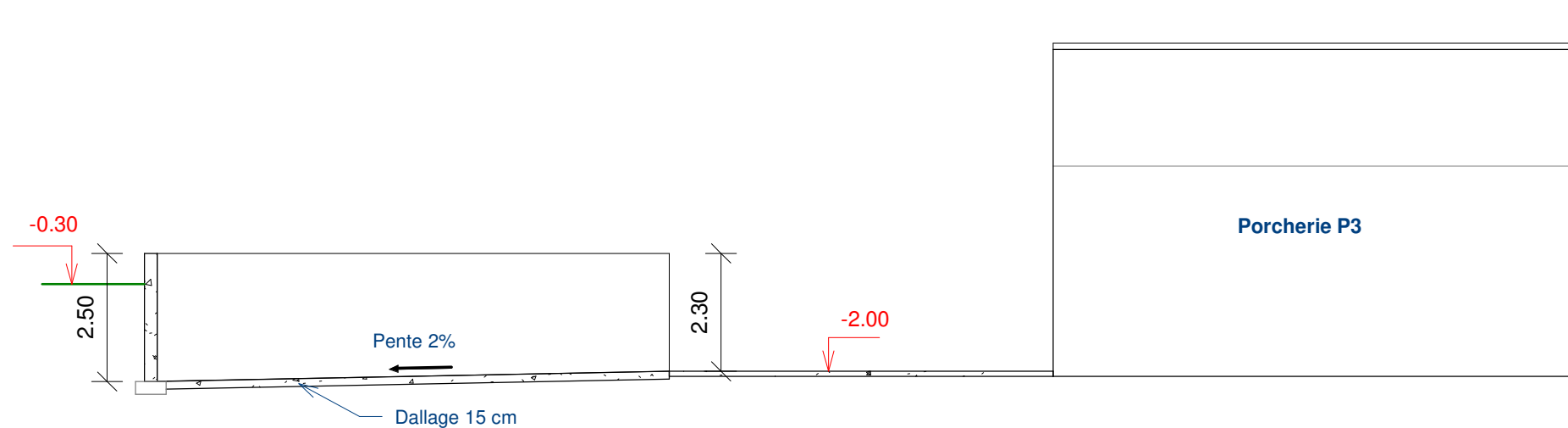
PIGNON SUD

PC 5	Echelle : 1 : 150	12/12/2018
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription-001641	GAEC LA GRANTONNAIS La Grantonnais - 35550 BRUC SUR AFF	
31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC	Adresse du projet La Grantonnais - 35550 BRIC SUR AFF Section ZI - n° 103 et n° 106	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

**PROJET Fum1 - Fumière non couverte
de 166 m² soit 157 m² utiles**

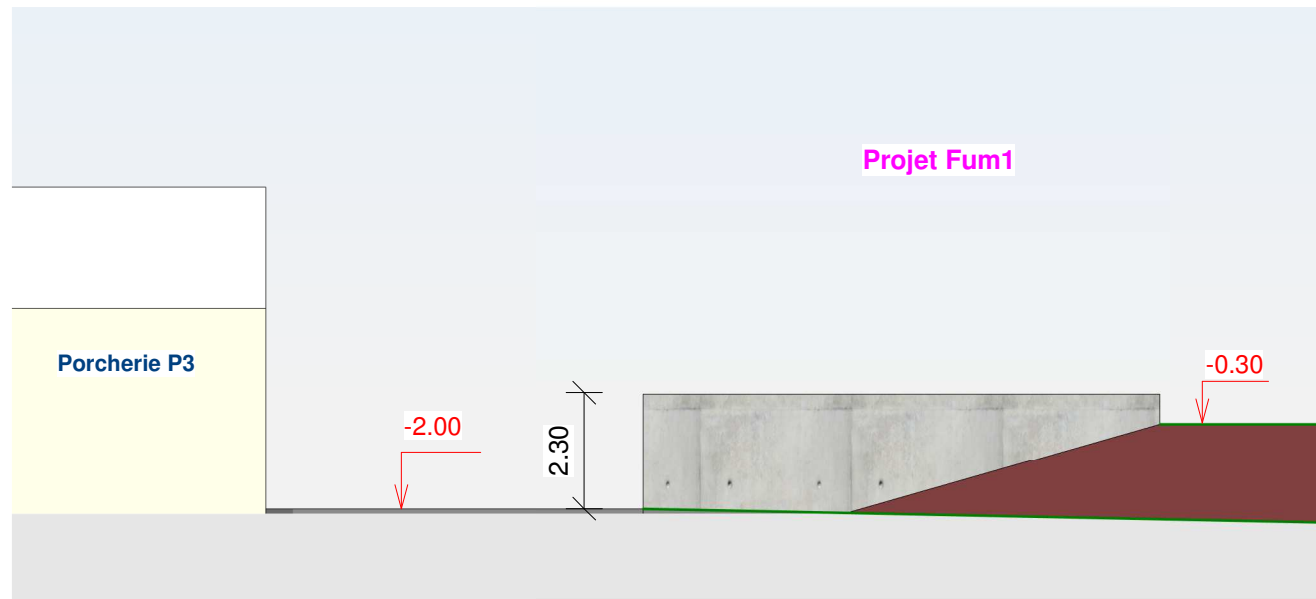


VUE EN PLAN

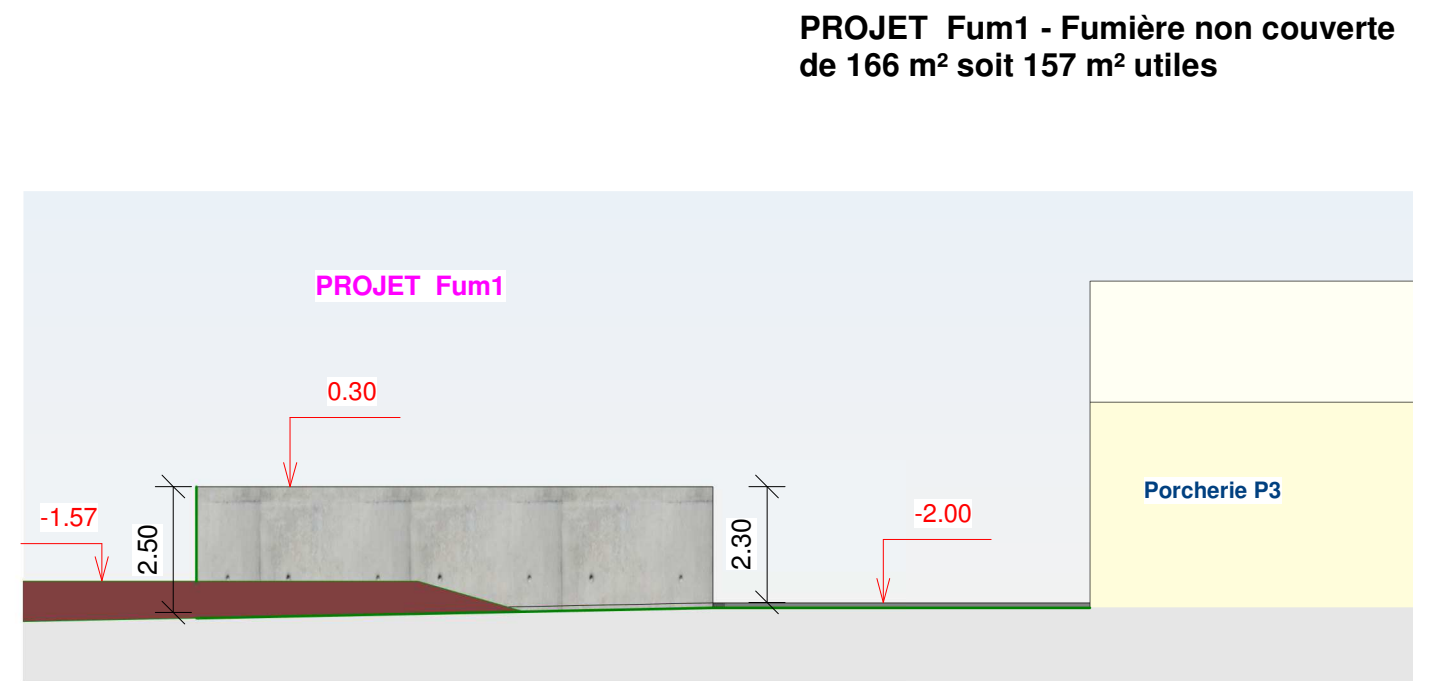


- COUPE AA -

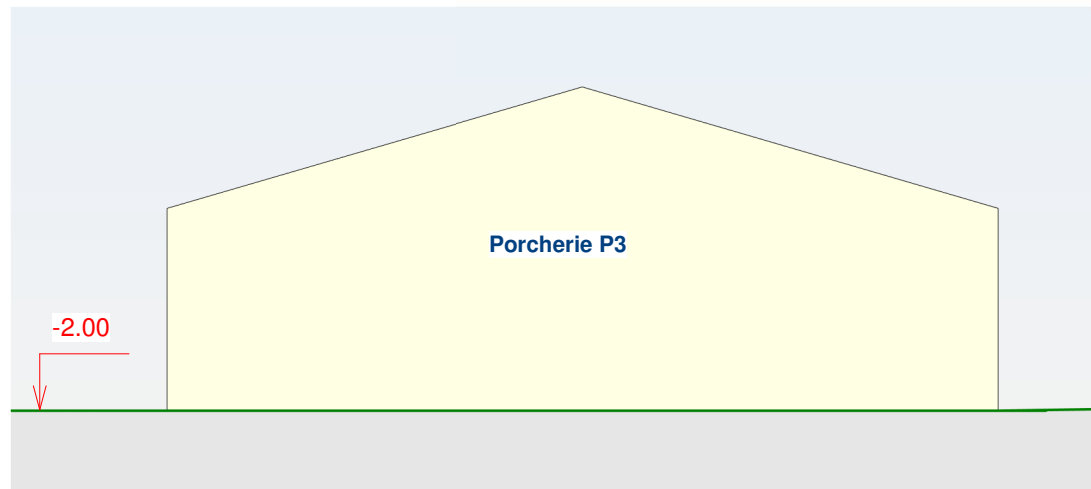
PC 5	Echelle : 1 : 125	12/12/2018
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription:001641	GAEC LA GRANTONNAIS La Grantonnais - 35550 BRUC SUR AFF	
31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC	Adresse du projet La Grantonnais - 35550 BRIC SUR AFF Section ZI - parcelles n°103 et n°106	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		



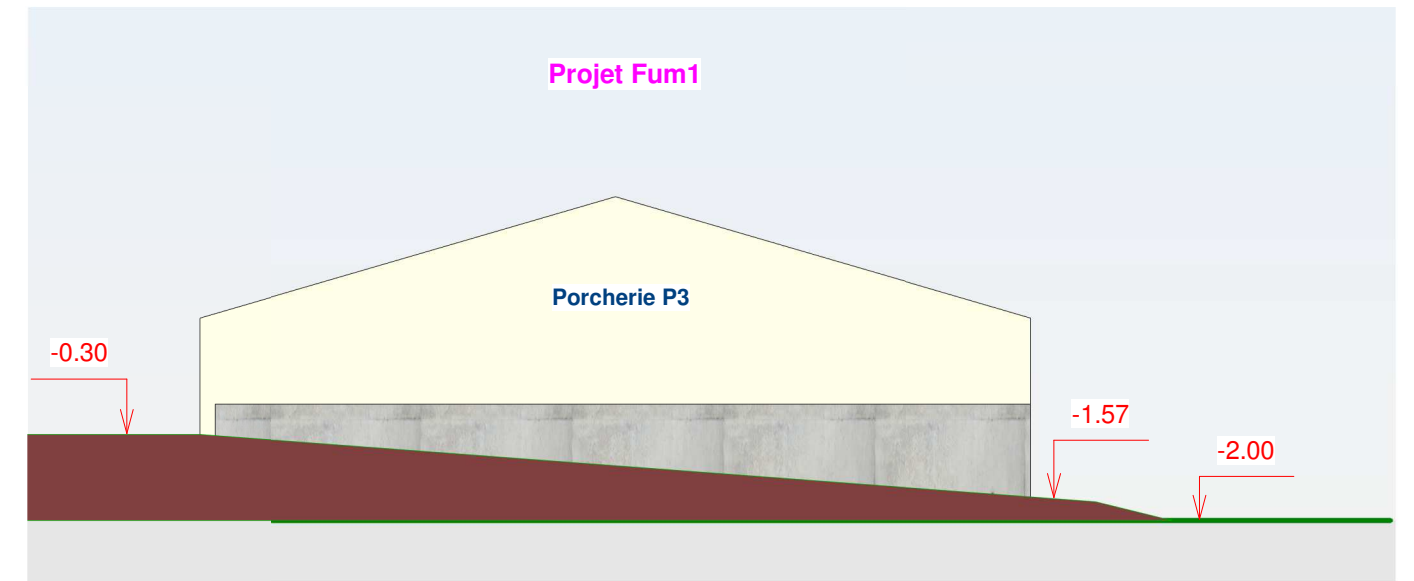
FACADE NORD



FACADE SUD



PIGNON EST



PIGNON OUEST

PC 5	Echelle : 1 : 150	12/12/2018
Architecte	Maître d'ouvrage	
KINGSLEY OKUNMWENDIA Architecte DPLG N° d'inscription-001641	GAEC LA GRANTONNAIS La Grantonnais - 35550 BRUC SUR AFF	
31 Rue du Goelo 22000 ST BRIEUC	Adresse du projet La Grantonnais - 35550 BRIC SUR AFF Section ZI - n° 103 et n° 106	
Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

PIECE JOINTE 28 : INSERTION DU PROJET DANS LE SITE

PC6 : intégration

Vue n°1

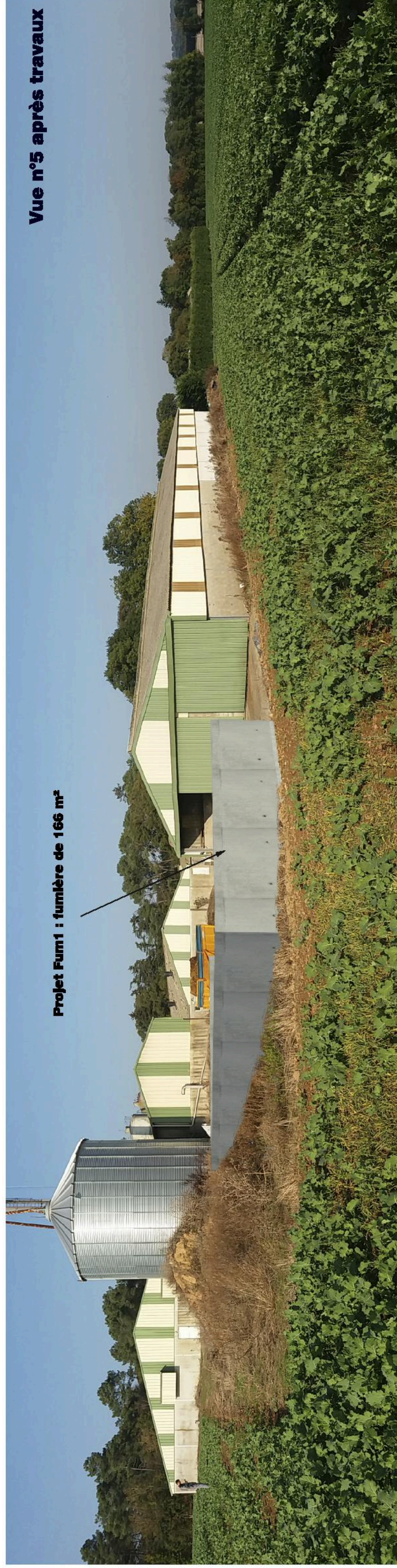


Vue n°1 après travaux

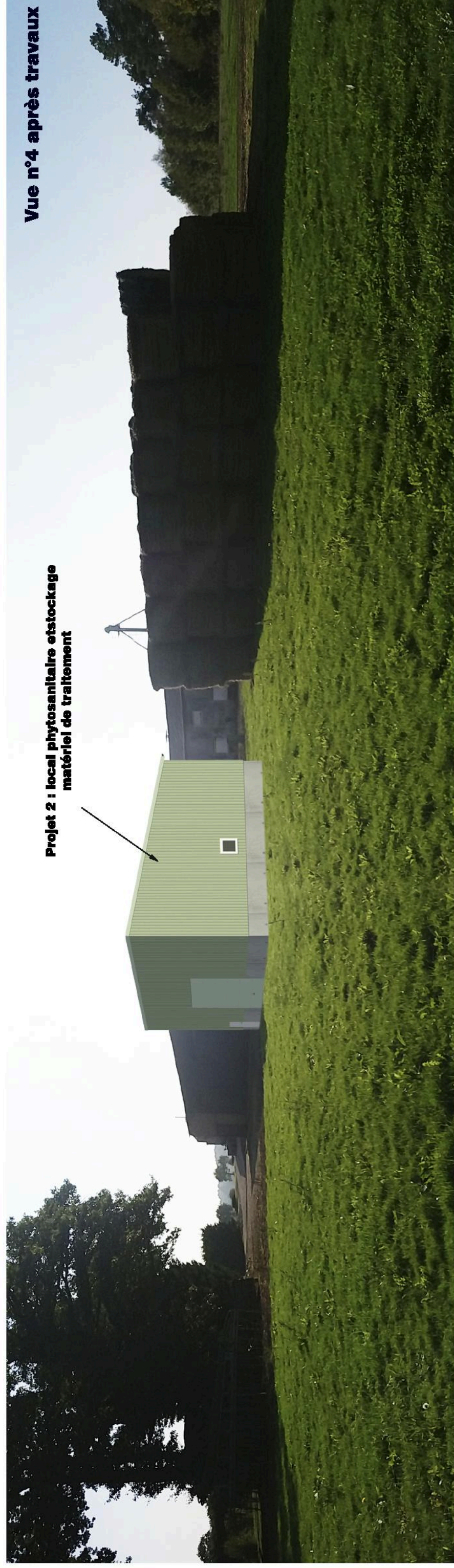
Projet P6 : porcherie engraissement



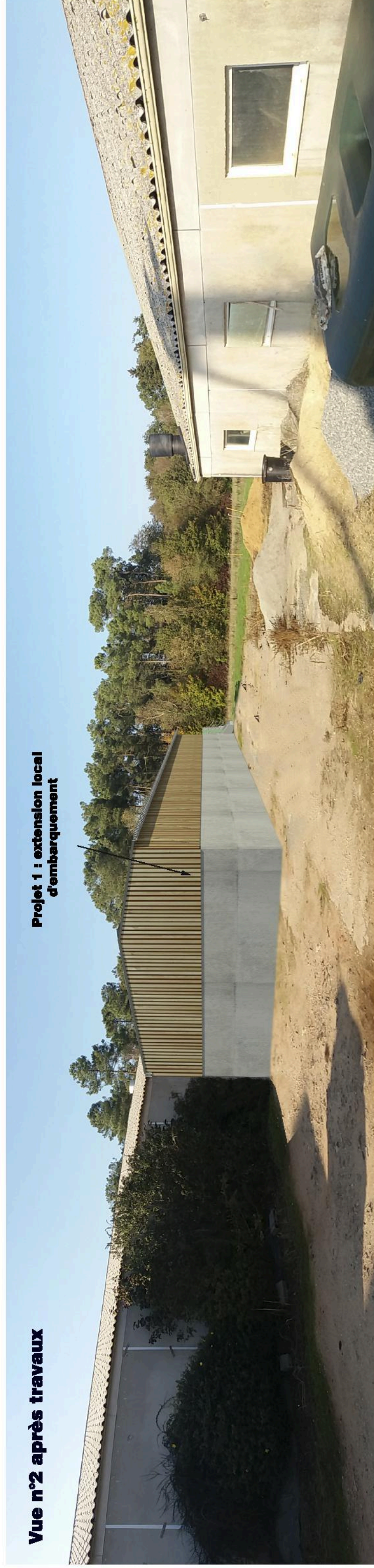
PC6 : intégration



PC6 : intégration



PC6 : intégration



PC6 : intégration



Vue n°3



Vue n°3 après travaux

Projet P7 : porcherie verraterie

Projet 1 : extension local d'embarquement

PIECE JOINTE 29 : EXTRAIT DU PLU

Département de l'Ille et Vilaine
Commune de BRUC sur AFF

**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1**

Dossier d'enquête publique

Vu pour être annexé à la délibération du maire
du
Le Maire

Règlement modifié

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Élaboration PLU	Le 23/02/2006	Le 10/10/2007	Le 05/11/2008
Modification 1 PLU	En cours		

U758 - Janvier 2010



Paysages de l'Ouest

Le Montana B
2 rue du château de l'Eraudière - BP 30661
44306 NANTES cedex 3
Tel : 02 40 76 56 56 - Fax : 02 40 76 01 23
paysages.de.louest@wanadoo.fr

PIECE JOINTE 30 : DESCRIPTIF DE LA ZNIEFF (LANDES DE LANVAUX)



LANDES DE LANVAUX (Identifiant national : 530014743)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 0532)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Durfort J., .- 530014743, LANDES DE LANVAUX. - INPN, SPN-MNHN Paris, 37P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/530014743.pdf>

Région en charge de la zone : Bretagne
Rédacteur(s) : Durfort J.
Centroïde calculé : 208251°-2324519°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 14/10/2008
Date actuelle d'avis CSRPN : 14/10/2008
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 02/06/2015

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	6
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	7
6. HABITATS	7
7. ESPECES	14
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	37
9. SOURCES	37

1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : [530015505](#) - (Id reg. : 00000782)
- Id nat. : [530120010](#) - (Id reg. : 00000718)
- Id nat. : [530006046](#) - (Id reg. : 00000164)
- Id nat. : [530007480](#) - (Id reg. : 00000116)
- Id nat. : [530120021](#) - (Id reg. : 00000723)
- Id nat. : [530008256](#) - (Id reg. : 00000183)
- Id nat. : [530030008](#) - (Id reg. : 05320002)
- Id nat. : [530030009](#) - (Id reg. : 05320001)

1.1 Localisation administrative

- Département : Morbihan
- Commune : Monterblanc (INSEE : 56137)
- Commune : Sérent (INSEE : 56244)
- Commune : Elven (INSEE : 56053)
- Commune : Locqueltas (INSEE : 56120)
- Commune : Saint-Jacut-les-Pins (INSEE : 56221)
- Commune : Pluvigner (INSEE : 56177)
- Commune : Grand-Champ (INSEE : 56067)
- Commune : Locmaria-Grand-Champ (INSEE : 56115)
- Commune : Plaudren (INSEE : 56157)
- Commune : Rochefort-en-Terre (INSEE : 56196)
- Commune : Cours (INSEE : 56045)
- Commune : Brandivy (INSEE : 56022)
- Commune : Chapelle-Neuve (INSEE : 56039)
- Commune : Colpo (INSEE : 56042)
- Commune : Pleucadeuc (INSEE : 56159)
- Commune : Saint-Gravé (INSEE : 56218)
- Commune : Saint-Jean-Brévelay (INSEE : 56222)
- Commune : Trédion (INSEE : 56254)
- Commune : Peillac (INSEE : 56154)
- Commune : Molac (INSEE : 56135)
- Commune : Malansac (INSEE : 56123)
- Commune : Plumelec (INSEE : 56172)
- Commune : Plumelin (INSEE : 56174)
- Commune : Saint-Congard (INSEE : 56211)
- Commune : Bohal (INSEE : 56020)
- Commune : Larré (INSEE : 56108)
- Commune : Pluherlin (INSEE : 56171)
- Commune : Saint-Guyomard (INSEE : 56219)
- Commune : Moustoir-Ac (INSEE : 56141)
- Commune : Saint-Marcel (INSEE : 56228)

1.2 Superficie

42734,88 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 4

Maximale (mètre): 176

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [530007480](#) - TOURBIERE, ETANG ET BOIS DU GRAND GOURNAVA (Type 1) (Id reg. : 00000116)
- Id nat. : [530120010](#) - LE GOYEDON (Type 1) (Id reg. : 00000718)

- Id nat. : **530030008** - VALLONS TOURBEUX DU BOIS DE SAINT-BILY (Type 1) (Id reg. : 05320002)
- Id nat. : **530120021** - LA CLAIE (Type 1) (Id reg. : 00000723)
- Id nat. : **530015505** - ARZ (Type 1) (Id reg. : 00000782)
- Id nat. : **530008256** - COTEAUX DE ROCHEFORT EN TERRE DE PLUHERLIN A SAINT-JACUT-LES-PINS (Type 1) (Id reg. : 00000183)
- Id nat. : **530006046** - TOURBIERE DE SERENT - KERFONTAINE (Type 1) (Id reg. : 00000164)
- Id nat. : **530030009** - TOURBIERE DE KERLAUNAY (Type 1) (Id reg. : 05320001)

1.5 Commentaire général

Le secteur des Landes de Lanvaux constitue l'élément majeur du relief morbihannais, il est constitué du massif granito-gneissique de Lanvaux réalisant une longue échine centrale pénéplanée (Landes de Lanvaux stricto-sensu). Ce granite est encadré au Nord et au Sud par une formation sédimentaire affleurant plus étroitement : les Schistes et arkoses de Bain-sur-Oust, plus tendres, et sur lesquels s'écoulent les principales rivières de la zone. Puis plus encore vers l'extérieur se trouvent : au Nord des schistes fins ardoisiers ou gréseux, puis le Grès armoricain (dans le secteur des Landes de Pinieux) qui forment relief ; et au Sud-Est les schistes ardoisiers et quartzites redressés du secteur de Rochefort-en-Terre (relief remarquable, en partie en site classé : "Site des Grées de Lanvaux").

Les deux principales rivières, l'Arz au Sud et la Claie au Nord, coulent vers l'Est et rejoignent l'Oust (bassin versant de la Vilaine). Une partie de la rivière le Tarun (bassin versant du Blavet) située au Nord-Ouest de la zone est aussi incluse dans la ZNIEFF.

Ce sont en premier lieu la forte densité des landes et des bois qui justifient la ZNIEFF (plus du quart de la superficie). La chênaie-hêtraie acidiphile traitée en taillis est bien représentée au centre de la zone en particulier entre Colpo et Trédion. Localement le colluvionnement des bas de versants induit un enrichissement du sol avec une plus faible acidité favorisant une flore de sous-bois neutrophile.

Les landes dominées par les éricacées sont présentes sur l'ensemble de la zone, elles sont en très grande partie boisées, principalement par le pin maritime, et à un degré moindre le pin sylvestre, mais aussi le châtaignier, le chêne pédonculé, etc. Les landes sèches (plusieurs sous-types) sont bien représentées dans les Landes de Lanvaux, de façon éparse sur le plateau granitique (Bois de Treulan et Bois Chouan en Colpo, Lande de St-Bily en Plaudren, etc.) ou plus continue sur les reliefs du Sud et du Nord (les Grées de Rochefort-en-Terre, Landes de Pinieux en Sérent). Rochers et pelouses sèches sont principalement situées sur les coteaux de Rochefort-en-Terre de Pluherlin à St-Jacut-les-Pins (également en ZNIEFF I).

Les landes humides à tourbeuses et groupements de tourbières (habitats d'intérêt communautaire prioritaires) abritent aussi beaucoup d'espèces remarquables. La plupart des ZNIEFF de type I incluses dans la zone soulignent la présence de ces habitats (Tourbière de Kerlaunay en Colpo, Vallons tourbeux du Bois de St-Bily, Étangs oligotrophes du Bois de Lanvaux et leurs abords, Lande tourbeuse des Bélans en St-Guyomard, Tourbière, étang et bois du Grand Gournava, et la tourbière la plus remarquable de la zone : la tourbière de Sérent - Kerfontaine). Plusieurs autres sites tourbeux ou de landes humides

mériteraient probablement aussi une désignation en ZNIEFF de type I, dans le but qu'ils soient mieux pris en compte et respectés, en particulier par les gestionnaires forestiers (Pierre Branlante en Pleucadeuc, Beau-Soleil en Le Cours, etc.).

Les milieux aquatiques sont représentés par des eaux dormantes en mares et petits étangs oligotrophes à mésotrophes, souvent en contexte forestier, le plus important de la zone étant l'Étang du Grand Gournava déjà cité ; ainsi que les rivières à végétation flottante à renoncules (l'Arz, la Claie, le Tarun et leurs courts affluents irrigant la zone. Quelques plantes rares mais surtout diverses catégories animales inféodées à ces habitats : loutre, poissons et invertébrés (odonates) font de ces milieux des éléments importants de la ZNIEFF.

Espèces : Au moins 110 taxons ont valeur d'espèces déterminantes pour cette ZNIEFF de type II et les ZNIEFF de type I qu'elle contient, elles figurent à la liste 2a. La liste 2 c « autres espèces » présente une partie substantielle de l'avifaune présente dans le secteur des Landes de Lanvaux.

- Flore remarquable : plus de 30 plantes vasculaires sont déterminantes, parmi lesquelles 4 ptéridophytes tous protégés et rares en Bretagne ou dans le Morbihan, dont l'unique station actuellement connue dans le Morbihan du lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*), et 2 puits portant des frondes de la fougère d'intérêt communautaire trichomanès élégant (*Trichomanes speciosum*) dans la Vallée de l'Arz en Pluherlin et St-Jacut-les-Pins. Figurent également quelques plantes à fleurs aquatiques de milieux oligo-mésotrophes dont le flûteau nageant (*Luronium natans*) protégé et d'intérêt communautaire (l'Arz), une douzaine de plantes issues des milieux tourbeux dont plusieurs stations du rare rhynchospor brun (*Rhynchospora fusca*), quelques plantes peu communes des milieux boisés, de lisières, et des plantes de landes et pelouses sèches, telles que les rares potentille des montagnes (*Potentilla montana*), astérocarpe (*Sesamoides purpurascens*) et hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*)

plantes atlantiques-méditerranéennes situées en limite Nord-Ouest de leur répartition bretonne et présente dans l'Est de la ZNIEFF (St-Gravé, Malansac, St-Jacut, Pluherlin).

- Faune remarquable : Mammifères : la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) espèce protégée et d'intérêt communautaire, est bien présente sur la Claie et l'Arz. Le gisement ardoisier de Rochefort-en-Terre comporte encore des galeries souterraines offrant des conditions favorables à l'hivernage des chauves-souris (voir ZNIEFF n° 183 pour plus de précisions), les Landes de Lanvaux apparaissent comme un territoire intéressant pour le Grand murin (*Myotis myotis*) en particulier. Oiseaux : une dizaine d'oiseaux déterminants sont recensés sur la zone, en particulier des espèces assez inféodées aux habitats de landes, comme la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) ou l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) dont les effectifs nicheurs doivent être assez conséquents (source n° 65). Poissons : le Saumon atlantique (*Salmo salar*) fraye dans le Tarun et également dans l'Arz où il se reproduit jusqu'à Rochefort-en-Terre (source n° 15), la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) très localisée de nos jours en France et en Bretagne se reproduit dans la Claie et plus encore dans l'Arz.

Invertébrés : une quarantaine d'arthropodes parmi les groupes indicateurs les plus fréquemment étudiés (odonates, orthoptères, lépidoptères et araignées principalement) sont proposés comme déterminants. Parmi ceux à la valeur patrimoniale la plus élevée et qui présentent d'assez fortes populations dans la zone, il faut mentionner les libellules protégées : la Cordulie à corps mince (*Oxygastra curtisi*) présente sur la Claie et l'Arz, et l'Agriion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) dans les petits cours d'eau ou fossés issus d'espaces tourbeux ou oligotrophes. L'Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*) protégé et d'intérêt communautaire, atteint la limite orientale de son aire de répartition dans les landes de Lanvaux, à la hauteur du Bois de St-Bily en Trédion (source n° 2).

Cette ZNIEFF de type II des Landes de Lanvaux comprend complètement le site Natura 2000 de la Vallée de l'Arz, dont il serait bon que le périmètre effectif de conservation des habitats et des espèces puisse tenir compte des données évoquées dans cette présente fiche (localisation des puits à *Trichomanes speciosum*, prise en compte de la totalité des éléments biologiques patrimoniaux de la rivière l'Arz, et du périmètre de la ZNIEFF de type I « Coteaux de Rochefort-en-terre de Pluherlin à Saint-Jacut-les-Pins »).

A cette échelle, la ZNIEFF de type II de Lanvaux ne peut servir dans les opérations d'aménagement que de document d'alerte. Il convient donc ensuite de se renseigner plus avant sur la localisation plus précise des habitats et des espèces présents dans les environs du projet, et de réaliser une étude d'incidence large

et complète sur les répercussions possibles d'un aménagement sur l'ensemble de ce patrimoine naturel, puis en tenir compte.

Les Landes de Lanvaux restent menacées par la sylviculture et l'agriculture modernes, le développement des infrastructures et l'urbanisation. Un gros effort d'information doit encore notamment être réalisé auprès des propriétaires forestiers.

esp det manquante:

formica picea

hyposinga sanguinea

zelotes praeficus

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme
- Espace Classé Boisé
- Site classé selon la loi de 1930
- Réserve de chasse et de faune sauvage d'ACCA
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture

- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Propriété d'une association, groupement ou société
- Collectivité territoriale
- Domaine privé d'une collectivité territoriale
- Domaine communal
- Domaine privé communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Poissons - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Autre Faune (préciser) - Insectes - Floristique - Bryophytes - Ptéridophytes - Phanérogames - Champignons 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager - Géomorphologique - Archéologique - Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Cette ZNIEFF de type II recouvre le territoire des Landes de Lanvaux dans son acception large au plan géomorphologique (voir rubrique 13 ci-dessous), mais sans prendre les forêts domaniales situées à l'extrémité Ouest qui font chacune l'objet d'autres ZNIEFF de type II, ni l'extrémité Est encadrée par les basses vallées de l'Oust et de l'Arz plus écologiquement rattachées aux marais de Redon.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Transport d'énergie	Intérieur	Indéterminé	Réel
Extraction de matériaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Réel
Infrastructures et équipements agricoles	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Taille, élagage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Incendies	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Acidification	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

**PIECE JOINTE 31 : ETUDE ECONOMIQUE ET ATTESTATION
BANCAIRE**

Construire
chaque jour la banque
qui va avec la vie.

**Crédit Mutuel
de Bretagne**

Pôle Professionnel et Patrimoine de REDON

EARL LA GRANTONNAIS

La Grantonnais

35550 Bruc sur Aff

A PIPRIAC, le 29/01/2019

Objet : Proposition de financement

Monsieur,

Dans le prolongement de nos entretiens, j'ai le plaisir de vous adresser notre proposition de financement, ces conditions sont valables pour une durée de trente jours à compter de la date indiquée ci-dessus.

Vous trouverez également ci-après :

- Les solutions relatives au fonctionnement de votre compte courant
- Nos solutions pour gérer votre trésorerie
- Nos solutions dédiées aux travailleurs non-salariés

Nous espérons que cette proposition répondra à vos attentes, nous demeurons à votre disposition pour vous apporter toute précision ou complément d'information.



**Crédit Mutuel
de Bretagne**

Yves SEITE

Chargé de Clientèle Agricole

Unité Territoriale de Redon

28, rue de l'Avenir

35550 PIPRIAC

T. 0299343753 | M. 0617814197 | F. 0299343927

yves.seite@cmb.fr

www.cmb.fr

Date de remise du conseil :

09 10 2018

- Visite sur site
- Rendez-vous client au bureau
- Analyse au bureau



DONNÉES TECHNIICO-ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

NOM, PRÉNOM : GICQUEL BENOIT

ENTREPRISE / SOCIÉTÉ : GAEC LA GRANTONNAIS

ADRESSE : LA GRANTONNAIS

CP : 35550 LOCALITÉ : BRUC SUR AFF

 DOSSIER SUIVI PAR :

Nom : Nathalie END

Tél : 07 88 84 93 09

Mail : nathalie.end@bretagne.chambagri.fr

REUSSIR SON INSTALLATION
Bâtir un projet solide

GAEC LA GRANTONNAIS

01/2019 12/2019	01/2020 12/2020	01/2021 12/2021	01/2022 12/2022	01/2023 12/2023
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Main d'Oeuvre

Chefs d'expl., associés	2	2	2	2	2
Autre MO familiale	0	0	0	0	0
Salariés permanents	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Salariés temporaires	0	0	0	0	0
Autres temporaires	0	0	0	0	0
Total	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5

Effectifs fin animaux

BV - Taurillon (UGB)	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4
PNE - Truies (UGB)	63	63	63	63	63
PNE - Porcelet 7 Kgs (UGB)	44	44	44	44	44
Total UGB	109,4	109,4	109,4	109,4	109,4
UGB / ha de SFP	13,68	13,68	13,68	13,68	13,68
PNE - porcelet 27 Kgs (TETE)	440	440	440	440	440
PNE - porc à l'engrais (TETE)	1 320	1 730	1 730	1 730	1 730
PNE - verrats (TETE)	1	1	1	1	1

Surfaces

Cultures de vente	97	97	97	97	97
Cultures fourragères	8	8	8	8	8
Surface Agricole Utile (SAU)	105	105	105	105	105
Mise à disposition	105	105	105	105	105

Résultats économiques

Chiffre d'affaires	591 528	717 578	849 858	849 858	849 858
Produit brut de l'exercice	639 976	780 626	880 106	880 106	880 106
Marge brute globale	171 513	205 986	228 216	228 216	228 216
Valeur ajoutée	83 413	110 486	132 716	132 716	132 716
Excédent brut d'exploita^o (EBE)	105 340	132 734	147 964	147 964	147 964
Annuités LMT	60 305	61 099	59 448	53 294	52 277
Autres frais financiers (CT)	3 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Prélèvements privés totaux	50 800	50 800	50 800	50 800	50 800
dont annuités des associés	7 584	7 584	7 584	7 584	7 584
CAF nette	-8 765	15 836	32 716	38 870	39 887
Résultat courant	-1 798	19 397	35 876	36 801	37 672
Solde de trésorerie annuel	-5 547	-19 164	29 984	38 870	39 887

Investissements et financements

Bâtiment	487 200	0	0	0	0
Matériel	0	0	0	0	0
Cheptel	0	0	0	0	0
Autres	62 200	0	0	0	0
Total des investissements	549 400	0	0	0	0
Emprunts	549 400	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	0	0
Invest. - financements	0	0	0	0	0

GAEC LA GRANTONNAIS

01/2019 12/2019	01/2020 12/2020	01/2021 12/2021	01/2022 12/2022	01/2023 12/2023
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Endettement global

Total bilan	1 017 148	1 006 479	952 944	902 582	884 639
Emprunts expl. LMT	567 901	517 834	468 177	423 751	379 471
Emprunts ass. LMT	214 515	209 611	204 608	199 505	194 300
Dettes CT	169 836	188 101	167 815	161 026	186 565
Endettement total (avec ass.)	952 252	915 545	840 600	784 282	760 336

Critères de rentabilité et de solvabilité

EBE / Produit brut (%)	16,5	17	16,8	16,8	16,8
CAF nette / Produit brut (%)	-1,4	2	3,7	4,4	4,5
Annuités (ac ass.) / EBE (%)	64,4	51,7	45,3	41,1	40,5
Taux endettement (%)	72,6	70,2	66,8	64,9	64,1

Revenu disponible

Revenu disponible agricole (RDA)	34 450	59 051	75 931	82 085	83 103
RDA / associé exploitant	17 225	29 526	37 966	41 043	41 551

GAEC LA GRANTONNAIS

01/2019	01/2020	01/2021	01/2022	01/2023
12/2019	12/2020	12/2021	12/2022	12/2023

Production(s) végétale(s)

Activite couvert végétal	-1 800	-1 800	-1 800	-1 800	-1 800
Activite Blé tendre	29 222	29 222	29 222	29 222	29 222
Activite Maïs grain	6 240	6 240	6 240	6 240	6 240
Activite Orge d'hiver	11 810	11 810	11 810	11 810	11 810
Activite Prairie temporaire	0	0	0	0	0
Sous total	45 472	45 472	45 472	45 472	45 472

Production(s) animale(s)

Activite Porc Nais-Engrais	142 641	173 714	195 944	195 944	195 944
Activite Bovins viande	600	600	600	600	600
Sous total	143 241	174 314	196 544	196 544	196 544

* Hors coûts SFP

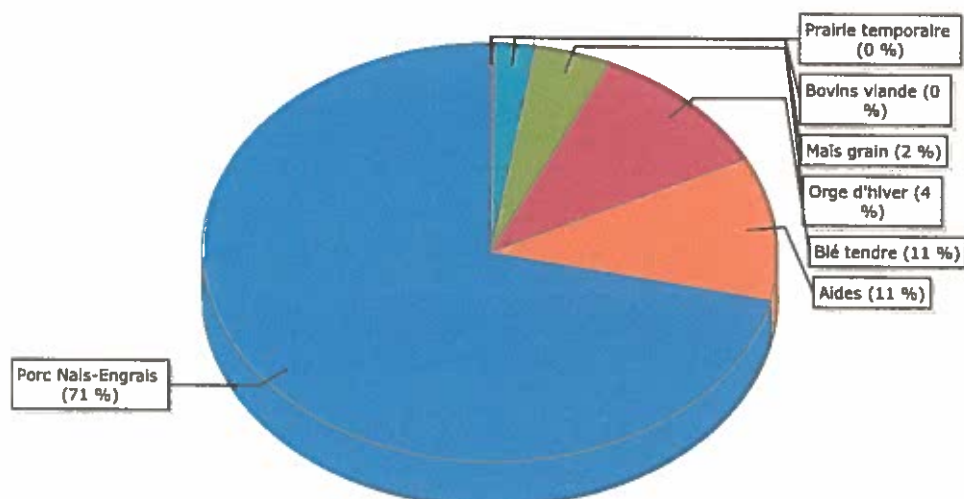
Autre(s) aide(s)

Aides découplées	29 927	30 248	30 248	30 248	30 248
MAE	0	0	0	0	0
ICHN	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Sous total	29 927	30 248	30 248	30 248	30 248

TOTAL MARGES BRUTES	218 640	250 034	272 264	272 264	272 264
----------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Répartition des marges brutes (4ème année d'exercice)

// Le diagramme circulaire ne prend en compte que le résultat des marges brutes positives



Récapitulatif des marges brutes

Unité de surface : HA
Unité de rendement : U

01/2019 12/2019	01/2020 12/2020	01/2021 12/2021	01/2022 12/2022	01/2023 12/2023
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

PRODUITS

CHARGES

Charges hors cession(s)

semences (charge forfaitaire)	€/unité	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
	Total	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Total Charges hors cession		1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
TOTAL CHARGES		1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
Total charges / HA		40	40	40	40	40

MARGE BRUTE

Total charges	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
MARGE BRUTE ACTIVITE	-1 800	-1 800	-1 800	-1 800	-1 800
MB activité / HA	-40	-40	-40	-40	-40

Critères d'analyse

MB activité / produit activité	-	-	-	-	-
MB activité / MB exploitation	-	-	-	-	-

MARGE BRUTE : activité couvert végétal

GAEC LA GRANTONNAIS

01/2019	01/2020	01/2021	01/2022	01/2023
12/2019	12/2020	12/2021	12/2022	12/2023

Soldes intermédiaires de gestion (SIG) et critères d'activité

Produit brut	610 049	750 378	849 858	849 858	849 858
Chiffre d'affaires (CA)	591 528	717 578	849 858	849 858	849 858
CA / UTH	236 611	287 031	339 943	339 943	339 943
Marge Brute	188 713	219 786	242 016	242 016	242 016
Charges de Structure (CS)	223 238	237 837	243 589	242 663	241 792
Valeur Ajoutée (VA)	83 413	110 486	132 716	132 716	132 716
VA / UTH	33 365	44 195	53 086	53 086	53 086
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	105 340	132 734	147 964	147 964	147 964

Critères de rentabilité

Résultat de l'exercice (RE)	-1 798	19 397	35 876	36 801	37 672
RE / UTH	-719	7 759	14 350	14 720	15 069
RE / CA (%)	-0	3	4	4	4
RE / Total bilan (%)	-0	2	4	4	4
Rentabilité des cap. propres (%)	-1	6	11	12	12

Critères de situation financière

Taux d'endettement (%)	68	66	61	57	53
Annuités LMT / EBE (% avec ass.)	64	52	45	41	40
Capitaux propres / actif (%)	27	30	33	35	36
Capitaux permanents / actif (%)	83	81	82	82	79
Fonds de Roulement (FR)	156 240	181 535	202 525	213 191	223 951
Besoin en Fonds de Roulement	185 091	220 990	214 023	196 085	170 547
CAF nette	-8 765	15 836	32 716	38 870	39 887

Calcul du revenu disponible agricole (RDA)

EBE	105 340	132 734	147 964	147 964	147 964
+ Produits Financiers CT	0	0	0	0	0
+ Revenu des fermages et MAD foncier bâtiments	0	0	0	0	0
- Annuités emprunts LMT de la société	60 305	61 099	59 448	53 294	52 277
- Frais financiers CT	3 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Annuités prêts professionnels indiv. hors société	7 584	7 584	7 584	7 584	7 584
- Impôts fonciers et assurances liées aux MAD	0	0	0	0	0
- Rémunération du capital des associés non exploitants	0	0	0	0	0
= Revenu disponible agricole	34 450	59 051	75 931	82 085	83 103
RDA / Associé(s) exploitant(s)	17 225	29 526	37 966	41 043	41 551
RDA / UTH	13 780	23 621	30 372	32 834	33 241
RDA / Revenu prof. Général	100	100	100	100	100

UTH : unité de travail humain CT : court terme
 LMT : long moyen terme MAD : Mise à disposition

PIECE JOINTE 32 : BILAN AGRONOMIQUE

BILAN AGRONOMIQUE DE :

GAEC LA GRANTONNAIS
LA GRANTONNAIS
35550 BRUC/AFF

☎ fixe:

☎ portable:

1) EFFECTIFS

HORS-SOL

PORCS	Nombre de places ou animaux produits	QTé produite / animal			Production cheptel			
		N	P205	K20	N	P205	K20	
Truies et verrats biphasé sur lisier	99	14,30	11,00	9,30	1416	1089	921	
Truies sur paille en biphasé (sans compostage)	121	12,60	11,80	15,00	1525	1428	1815	
Cochettes sur paille (20 places)	60	1,88	1,56	2,27	113	94	136	
Porcelets produits en biphasé sur lisier	6254	0,39	0,23	0,31	2439	1438	1939	
Porcs charcutiers en biphasé sur lisier	3530	2,60	1,45	1,59	9178	5119	5613	
					TOTAL	14670	9167	10423

TOTAL HORS-SOL

14670 u N

9167 u P205

10423 u k20

TOTAL HORS-SOL

14670 u N

9167 u P205

10423 u k20

BILAN AGRONOMIQUE DE : GAEC LA GRANTONNAIS
 LA GRANTONNAIS
 35550 BRUC/AFF

2) ASSOLEMENT ET EXPORTATIONS

NB HA S.A.U. **112,95**

EXPORTATIONS PAR LES RECOLTES (hors fourrages grossiers)

CULTURES	SURFACE ha	RENDEMENT en tonnes ou quintaux par ha	EXPORTATIONS (en kg)						EXPORTATIONS par hectare		
			par unité récoltée			totale			N	P2O5	K2O
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O			
Maïs grain Grain	32,00 ha	87 qtx	1,5	0,7	0,5	4176	1949	1392	130,5	60,9	43,5
Colza hiver Grain	12,50 ha	35 qtx	3,5	1,4	1	1531	613	438	122,5	49	35
Blé tendre Grain + Paille	40,00 ha	78 qtx	2,5	1,1	1,7	7800	3432	5304	195	85,8	132,6
Orge Grain + Paille	19,94 ha	67 qtx	2,1	1	1,9	2806	1336	2538	140,7	67	127,3
Jachère, bande enherbée et au	3,57 ha										
S.A.U. EN CULTURES	108,01 ha										

EXPORTATIONS PAR LES CULTURES (hors fourrages grossiers)	TOTAL	16313	7329	9672
	/ HA DE CULTURE	151 u N	68 u P2O5	90 u k2O

CULTURES FOURRAGERES	SURFACE	RENDEMENT (en tonnes de matière sèche ou tonnes de matière de matières brutes)	EXPORTATIONS (en kg)						EXPORTATIONS par hectare			TONNES M.S.
			par unité récoltée			TOTALES			N	P2O5	K2O	
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O				
Prairies non-pâturées	4,94 ha	2 t ms	20	8	25	198	79	247	40	16	50	1

S.A.U. EN S.F.P.	4,94	TOTAL	198	79	247
EXPORTATIONS PAR LA S.F.P. (fourrages grossiers bovins)		/ HA DE S.F.P.	40	16	50

TOTAL EXPORTATIONS	
TOTAL S.A.U.	112,95
MOYENNE / HA S.A.U.	

16510 u N	7408 u P2O5	9919 u k2O
146 u N	66 u P2O5	88 u k2O

BILAN AGRONOMIQUE DE :	GAEC LA GRANTONNAIS
	LA GRANTONNAIS
	35550 BRUC/AFF

	TOTAL	TERRES	PRAIRIES NON PATUREES	Jachère
SAU	112,95	104,44	4,94	3,57
SAU EPANDABLE	101,48	101,48	0,00	0,00
Surface Directive Nitrates*	106,42			
SAU NON EPANDABLE	11,47	2,96	4,94	3,57
SAU EPANDABLE EN %	89,85%	97,17%	0,00%	0,00%

3) BILAN AGRONOMIQUE APRES EXPORT ET IMPORT

				TOTAL					
				N	P2O5	K2O			
FLUX ORGANIQUE TOTAL PRODUIT PAR L'EXPLOITATION EN PROPRE (report Feuil 1)				14670	9167	10423			
FLUX ORGANIQUE NON MAITRISABLE SUR PRAIRIES NON EPANDABLES				0	0	0			
FLUX ORGANIQUE NON MAITRISABLE SUR PRAIRIES EPANDABLES				0	0	0			
ELEMENTS FERTILISANTS A GERER SUR PARTIE EPANDABLE AVANT IMPORT OU EXPORT				14670	9167	10423			
BESOINS DES CULTURES (report Feuil 2)				16510	7408	9919			
APPORT REEL ORGANIQUE	Apport			0	0	0			
	Total Apport de l'extérieur			0	0	0			
EXPORT REEL ORGANIQUE				0	0	0			
	Export de fumiers vers	EARL COURTEVILLE	COURVILLE	PIPRIAC	1525	1428	1815		
	Total Export vers l'extérieur			1525	1428	1815			
							Par ha de SPE avant export et import		
							N	P2O5	K2O
				14670	9167	10423	144,56	90,34	102,71
							Par ha de SPE après export et import		
							N	P2O5	K2O
PRESSION ORGANIQUE / HA SAU APRES IMPORT OU EXPORT				13145	7740	8608	116	69	76
							Par ha de S.A.U après import et export		
							N	P2O5	K2O
PRESSION ORGANIQUE / HA de S.A.U. APRES IMPORT OU EXPORT				13145	7740	8608	116	69	76
							Par ha de SDN après import et export		
							N	P2O5	K2O
PRESSION ORGANIQUE / HA de S.D.N. APRES IMPORT OU EXPORT				13145	7740	8608	124	73	81
							Minéral par ha de S.A.U		
							N	P2O5	K2O
ENGRAIS MINERAL SUR S.A.U				5078	0	340	45	0	3
							Pression organique + minéral par ha de S.A.U		
							N	P2O5	K2O
PRESSION ORGANIQUE + MINERALE / HA de S.A.U				18223	7740	8948	161	69	79
							Pression organique + minéral par ha de SDN		
							N	P2O5	K2O
PRESSION ORGANIQUE + MINERALE / HA de S.D.N				18223	7740	8948	171	73	84

* La surface directive Nitrates est calculée de la façon suivante: elle égale à la surface épandable augmentée des surfaces pâturées non épandables.

ACHAT D'ENGRAIS MINERAUX				
Type d'engrais	Quantité en kg	N	P2O5	K2O
Ammonitrate	14500	4858	0	0
11/00/17	2000	220	0	340
Chlorure	0	0	0	0
	0	0	0	0
Total		5078	0	340

110%

104%

BILAN AGRONOMIQUE DE :	EARL COURTEVILLE COURVILLE PIPRIAC
	☎ fixe:
	☎ portable:

1) EFFECTIFS

AZOTE, PHOSPHORE ET POTASSE ORGANIQUE PRODUIT PAR LE CHEPTEL (en unités)

PORCS	Nombre de places ou animaux produits	Qté produite / animal			Production cheptel		
		N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Porcs charcutiers en biphase sur lisier		2,60	1,45	1,59	0	0	0

TOTAL HORS-SOL

u N	u P205	u k2O
-----	--------	-------

--

u N	u P205	u k2O
-----	--------	-------

BILAN AGRONOMIQUE
DE :

EARL COURTEVILLE
COURVILLE
PIPRIAC

2) ASSOLEMENT ET EXPORTATIONS

NB HA S.A.U.

56,99

EXPORTATIONS PAR LES RECOLTES (hors fourrages grossiers)

CULTURES	SURFACE ha	RENDEMENT en tonnes ou quintaux par ha	EXPORTATIONS (en kg)						EXPORTATIONS par hectare			
			par unité récoltée			totale			N	P2O5	K2O	
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O				
Maïs grain	Grain	19,92 ha	87 qtx	1,5	0,7	0,5	2600	1213	867	130,5	60,9	43,5
Colza hiver	Grain	6,50 ha	35 qtx	3,5	1,4	1	796	319	228	122,5	49	35
Blé tendre	Grain + Paille	20,14 ha	78 qtx	2,5	1,1	1,7	3927	1728	2671	195	85,8	132,6
Orge	Grain + Paille	6,58 ha	67 qtx	2,1	1	1,9	926	441	838	140,7	67	127,3
Jachère ou bande enherbée		2,30 ha										
S.A.U. EN CULTURES		55,44 ha										

**EXPORTATIONS PAR LES CULTURES
(hors fourrages grossiers)**

TOTAL	8249	3701	4602
/ HA DE CULTURE	149 u N	67 u P205	83 u k2O

CULTURES FOURRAGERES	SURFACE	RENDEMENT (en tonnes de matière sèche ou tonnes de matière de matières brutes)	EXPORTATIONS (en kg)						EXPORTATIONS par hectare			TONNES M.S.	% DE LA RATION
			par unité récoltée			TOTALES			N	P2O5	K2O		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O					
RGI Dérobée	5,00 ha	4 t ms	22	6,5	22	440	130	440	88	26	88	3	#DIV/0!
Prairies non-pâturées	1,55 ha	2 t ms	25	8	25	78	25	78	50	16	50	0	#DIV/0!
Prairies	0,00 ha	0,00 t ms	30	9	33	0	0	0	0	0	0	0	0
S.A.U. EN S.F.P.		1,55 ha											

**EXPORTATIONS PAR LA S.F.P.
(fourrages grossiers bovins)**

TOTAL	518	155	518
/ HA DE S.F.P.	334	100	334

TOTAL EXPORTATIONS

TOTAL S.A.U. 56,99

MOYENNE / HA S.A.U.

8766 u N	3855 u P205	5120 u k2O
154 u N	68 u P205	90 u k2O

BILAN AGRONOMIQUE DE :	EARL COURTEVILLE
	COURVILLE
	PIPRIAC

	TOTAL	TERRES	PRAIRIES NON PATUREES	JACHERE
SAU	56,99	53,14	1,55	4,94
SAU EPANDABLE	51,74	51,66	0,05	0,00
Surface Directive Nitrates*	51,74			
SAU NON EPANDABLE	5,25	1,48	1,50	4,94
SAU EPANDABLE EN %	90,79%	97,21%	3,23%	0,00%

3) BILAN AGRONOMIQUE APRES EXPORT ET IMPORT

				TOTAL		
				N	P2O5	K2O
FLUX ORGANIQUE TOTAL PRODUIT PAR L'EXPLOITATION EN PROPRE (report Feuil 1)				0	0	0
FLUX ORGANIQUE NON MAITRISABLE SUR PRAIRIES NON EPANDABLES				0	0	0
FLUX ORGANIQUE NON MAITRISABLE SUR PRAIRIES EPANDABLES				0	0	0
ELEMENTS FERTILISANTS A GERER SUR PARTIE EPANDABLE AVANT IMPORT OU EXPORT				0	0	0
BESOINS DES CULTURES (report Feuil 2)				8766	3855	5120
APPORT REEL ORGANIQUE	Apport	EARL LA GRANTONNAIS	LA GRANTONNAIS 35550 BRUC/AFF	1525	1428	1815
	Apport	EARL GRANVILLE	Courteville PIPRIAC	4100	2287	2507
	Apport			0	0	0
	Apport			0	0	0
	Apport			0	0	0
Total Apport de l'extérieur				5625	3714	4322
EXPORT REEL ORGANIQUE	Export vers	EARL LA GRANTONNAIS		0	0	0
	Export vers			0	0	0
	Export vers			0	0	0
	Export vers			0	0	0
	Export vers			0	0	0
	Export vers			0	0	0
	Export vers			0	0	0
Total Export vers l'extérieur				0	0	0
PRESSION ORGANIQUE / HA SAU APRES IMPORT OU EXPORT				5625	3714	4322
PRESSION ORGANIQUE / HA de S.A.U. APRES IMPORT OU EXPORT				5625	3714	4322
PRESSION ORGANIQUE / HA de S.D.N. APRES IMPORT OU EXPORT				5625	3714	4322
ENGRAIS MINERAL SUR S.A.U				3220	0	0
PRESSION ORGANIQUE + MINERALE / HA de S.A.U				8844	3714	4322
PRESSION ORGANIQUE + MINERALE / HA de S.D.N				8844	3714	4322

* La surface directive Nitrates est calculée de la façon suivante: elle égale à la surface épardable augmentée des surfaces pâturées non épardables.

Par ha de SPE avant export et import		
N	P2O5	K2O
0,00	0,00	0,00

Par ha de SPE après export et import		
N	P2O5	K2O
99	65	76

Par ha de S.A.U après import et export		
N	P2O5	K2O
99	65	76

Par ha de SDN après import et export		
N	P2O5	K2O
109	72	84

Minéral par ha de S.A.U		
N	P2O5	K2O
56	0	0

Pression organique + minéral par ha de S.A.U		
N	P2O5	K2O
155	65	76

Pression organique + minéral par ha de SDN		
N	P2O5	K2O
171	72	84

ACHAT D'ENGRAIS MINERAUX

Type d'engrais	Quantité en kg	N	P2O5	K2O
Ammonitrate	9611	3220	0	0
18/46	0	0	0	0
Chlorure	0	0	0	0
		0	0	0
Total		3220	0	0

111%

106%

PIECE JOINTE 33 : PVEF

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : **GAEC LA GRANTONNAIS** **BRUC/AFF**

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	0	0,0	0		0	0		0	0	

UGB pât

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)			% lisier
					N total	N maîtrisable	norme de rejet	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)			N lisier urine
					N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Truie, verrat (présent)	99	biphase	lisier	14,30	1416	1416	11,00	1089	1089	100%
Truie, verrat (présent)	121	biphase	lit.paille	12,60	1525	1525	11,80	1428	1428	34%
Porcelet (produit)	6254	biphase	lisier	0,39	2439	2439	0,23	1438	1438	100%
Porc charcutier (produit)	3530	biphase	lisier	2,60	9178	9178	1,45	5119	5119	100%
Porc charcutier (produit)	60	biphase	lit.paille	1,88	113	113	1,56	94	94	0%
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
					14670	14670		9167	9167	
Total de l'élevage					14670	14670		9167	9167	
dont herbivores au pâturage					0			0		
dont volailles sur parcours					0			0		

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	1118		-1006	112	1122		-1029	93	
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	13552		-519	13033	8045		-399	7646	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	14670	0	-1525	13145	9167	0	-1428	7739	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Lisier porc	Li.por	13033	13033		13033	4,0	3258	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		13145	13145		13145			

(* estimation)

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	104,4	101,5	3,0
Prairies non pâturées	4,9	0,0	4,9
Prairies pâturées			0,0
Autres	3,6	0,0	3,6
Total	113,0	101,5	11,5

Parcours (plein air) (ha)	0,0
---------------------------	-----

Surface recevant des déjections

SRD	101,5
------------	--------------

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
Total	0	0
par ha	0,0	0,0

Emis sur parcours

	Azote	P2O5
Total	0	0
par ha	0,0	0,0

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.			Total N efficace N/ha		
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.por t/ha	N/ha	Li.por t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	Azote total		N/ha efficace	P2O5 /ha
1	Orge		céréale	export		19,9				28	110							110	66	60		126	
1	Colza (grain)		céréale	export		12,5				25	100							100	65	60		125	
1	Blé		colza, pdt	export		20,0				38	152							152	91	55		146	
2	Maïs grain		céréale	export		20,0				35	140							140	98			98	
2	Blé		maïs	enfoui	Cipan	20,0				25	100							100	60	100		160	
3	Maïs grain		maïs	enfoui	Cipan	6,0		2	20	36	142							162	108			108	
3	Maïs grain		maïs	enfoui	Cipan	6,0				38	150							150	105			105	
3	Pr fauche précoce		prairie -2	fauche		4,9														0		0	
4	Jachère					3,6														0		0	
						113,0	0,0		120	13035	0	0	0	0	0	0	0			5046	0	13439	
									112	13033	0	0	0	0	0	0	0						
									6,0	104,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0							

* SCH = système de cultures homogène
 * ATP = antéprécédent prairie de plus de 3 ans

Epandu N disponible Surfaces épandues

dont hors SRD

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha	
	Cultures Fourrages	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc		Total	de		à
1	Orge	67,0 q	export	2,1	141	1,0	67	1,9	127	2,5	168	33	9	0	0	40	-30	52	115	95	135	126
1	Colza (grain)	35,0 q		3,5	123	1,4	49	1,0	35	6,5	228	76	22	0	0	30	-30	98	129	109	149	125
1	Blé	78,0 q	export	2,5	195	1,1	86	1,7	133	3,0	234	52	15	0	10	40	-30	87	147	127	167	146
2	Mais grain	87,0 q		1,5	131	0,7	61	0,5	44	2,3	200	83	20	0	0	40	-30	113	87	67	107	98
2	Blé	78,0 q	export	2,5	195	1,1	86	1,7	133	3,0	234	59	15	0	20	10	-30	74	160	140	180	160
3	Mais grain	88,0 q		1,5	132	0,7	62	0,5	44	2,3	202	88	20	0	20	10	-30	108	95	75	115	108
3	Mais grain	88,0 q		1,5	132	0,7	62	0,5	44	2,3	202	88	20	0	20	10	-30	108	95	75	115	105
3	Pr fauche précoce	2,0 tMS	0,0	25,0	50	8,0	16	25,0	50	25,0	50	31	24	0	0	0	0	55	0	0	13	0
4	Jachère	0,0 0		0,0	0	0,0	0	0,0	0				0					0		interdit		0
Total sur SAU				16578	7417	9925											12935					

Lame drainante intermédiaire

PVEF 2017-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

GAEC LA GRANTONNAIS

BRUC/AFF

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	59,9
Colza (oléagineux)	12,5
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	32,0
Légumes	
Jachères, vergers...	3,6
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	4,9
Prairies pâturées	
Total	113,0
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

7) Bilan fourrager

Produit sur l'exploitation	Achat		t MS disponibles
	t MS	- vente	
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	10		10
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	10	0	10

Besoin du troupeau	t de MS		Besoin t MS
	UGB	par UGB	
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
			0

Bilan fourrager	Produit - besoin	10
------------------------	-------------------------	-----------

Produit / besoin

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	13145	116	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	5046	45	
N total (kg)	18192	161	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	0

9) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	13145	79%
Exportations	16578	

9) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	18192	161,1	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	13145	116,4	
dont fertilisation minérale	5046	44,7	
Exportation par les récoltes	16578	146,8	
Solde BGA (apport-export)	1614	14,3	50
Solde BGA hors légumineuses *	1614	14,3	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	7739	68,5	
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	7739	68,5	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	7417	65,7	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	323	2,9	

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
7739	76,3	85

Apport/Export
104%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	8609	76
Exportations par les cultures	9925	88

Informations complémentaires :

Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

GAEC LA GRANTONNAIS

BRUC/AFF

Caractéristiques de l'exploitation

Types et importance des cheptels

Herbivores	vaches laitières
Porcins	truies
Volailles	m ²

Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux 14670

Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	0	
cédé	1525	
éliminé	0	
transféré	0	

Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Fumier porc - 6 mois	112
Lisier porc	13033

Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	112,95
Surfaces épandables	101,48
Pâtures non épandables	0
Surface recevant des déjections	101,48

Principales cultures	(ha)
Céréales, maïs grain	91,94
Colza, pois...	12,5
Culture fourragères	0
Prairies	4,94
Légumes, autres	3,57

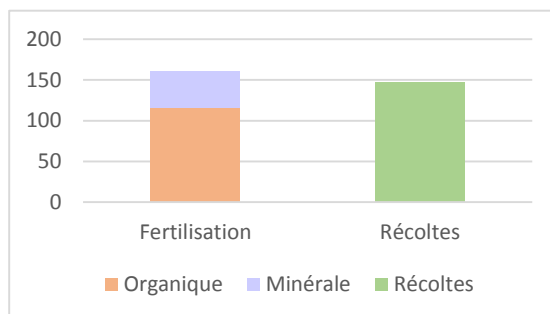
Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 13145 kg

soit une pression de 116 kg N par ha de SAU
(plafond directive nitrate : 170)

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	5046 kg	45 kg/ha
Fertilisants organiques	13145 kg	116 kg/ha
Total des apports	18192 kg	161 kg/ha



Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations 16578 kg 147 kg/ha

Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGA 1614 kg 14 kg/ha

(plafond directive nitrate - ZAR : 50)

La balance globale en azote sera proche de l'équilibre

Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P₂O₅

Engrais minéraux	0 kg	0 kg/ha
Fertilisants organiques	7739 kg	69 kg/ha
Total des apports	7739 kg	69 kg/ha

Sur la surface recevant des déjections

Apports 7739 kg
soit 76 kg/ha

Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations 7417 kg 66 kg/ha

Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGP 323 kg 3 kg/ha

La balance globale en phosphore sera proche de l'équilibre

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques								Engrais minér.			Total N efficace N/ha				
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.por t/ha	N/ha	Li.por t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha		N/ha	Azote N/ha total	N/ha efficace	Azote N/ha
1	Colza (grain)		céréale	export		6,5				29	100							100	65	60		125	
1	Blé		colza, pdt	enfoui		10,1				24	85							85	51	100		151	
1	Orge		céréale	export		6,6												0	120			120	
2	Blé		maïs	enfoui		10,0		11	100	24	85							185	71	90		161	
2	Maïs grain		céréale	export	Cipan	10,0				34	120							120	84			84	
3	Maïs grain		maïs	enfoui		5,0				31	107							107	75	30		105	
3	dérobée - rgi		maïs	enfoui		5,0	5,0												0	65		65	
3	Maïs grain		prairie -2	fauche		5,0				31	107							107	75	10		85	
4	Pr fauche précoce		prairie -2	fauche		1,6													0			0	
4	Jachère					2,3													0			0	
						62,0	5,0			1000	4623	0	0	0	0					3614	0	6847	
										1006	4619	0	0	0	0								
										10,0	46,6	0,0	0,0	0,0	0,0								

* SCH = système de cultures homogène
 * ATP = antéprécédent prairie de plus de 3 ans

Epandu
 N disponible
 Surfaces épandues

dont hors SRD

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de		Dose prévue N eff/ha	
	Cultures Fourrages	Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc		Total	de		à
				par U	par ha	par U	par ha	par U	par ha													
1	Colza (grain)	35,0 q		3,5	123	1,4	49	1,0	35	6,5	228	76	12	0	0	30	-30	88	139	119	159	125
1	Blé	78,0 q	export	2,5	195	1,1	86	1,7	133	3,0	234	52	8	0	20	40	-30	90	144	124	164	151
1	Orge	67,0 q	export	2,1	141	1,0	67	1,9	127	2,5	168	33	5	0	0	40	-30	48	120	100	140	120
2	Blé	78,0 q	export	2,5	195	1,1	86	1,7	133	3,0	234	59	24	0	-10	40	-30	83	151	131	171	161
2	Maïs grain	87,0 q		1,5	131	0,7	61	0,5	44	2,3	200	83	33	0	20	10	-30	116	85	65	105	84
3	Maïs grain	87,0 q		1,5	131	0,7	61	0,5	44	2,3	200	75	18	0	-10	40	-30	93	107	87	127	105
3	dérobée - rgi	4,0 tMS	0,0	22,0	88	6,5	26	22,0	88	25,0	100	34	8	0	-10	0	0	32	68	48	88	65
3	Maïs grain	87,0 q		1,5	131	0,7	61	0,5	44	2,3	200	75	18	10	0	40	-30	113	87	67	107	85
4	Pr fauche précoce	2,0 tMS	0,0	25,0	50	8,0	16	25,0	50	25,0	50	55	0	0	0	0	0	55	0	0	13	0
4	Jachère	0,0 0		0,0	0	0,0	0	0,0	0				0						0	interdit		0
Total sur SAU				8763		3854		5116										6803				

Lame drainante intermédiaire

PVEF 2017-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL COURTEVILLE

35 550 PIPRIAC

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	26,7
Colza (oléagineux)	6,5
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	19,9
Légumes	
Jachères, vergers...	2,3
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	1,6
Prairies pâturées	
Total	57,0

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	5,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	5625	99	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	3614	63	
N total (kg)	9239	162	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	0

9) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	5625	64%
Exportations	8763	

9) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	9239	162,1	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	5625	98,7	
dont fertilisation minérale	3614	63,4	
Exportation par les récoltes	8763	153,8	
Solde BGA (apport-export)	477	8,4	
Solde BGA hors légumineuses *	477	8,4	50

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	3715	65,2	
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	3715	65,2	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	3854	67,6	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-139	-2,4	

Apport/Export
96%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
3715	71,8	85

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	4321	76
Exportations par les cultures	5116	90

Informations complémentaires :

PIECE JOINTE 34 : LISTE PARCELLAIRE

Parcelles du Plan d'Épandage

Exploitation de :

GAEC LA GRANTONNAIS commune de BRUC/AFF

A = Excès d'eau
0 : Durable
1 : Temporaire
2 : Absence

B = Capacité de rétention d'eau
0 : Faible
1 : Moyenne
2 : Élevée

C = Pente
0 : Élevée
1 : Moyenne
2 : Faible

Classe d'aptitude à l'épandage
Classe = 0 : Nulle ou très faible
Classe = 1 : Moyenne ou temporaire
Classe = 2 : Bonne à très bonne

Utilisation
TC : Terre cultivée
THnp : Terre en herbe non-pâturée
THp : Terre en herbe pâturée
BH : Bande enherbée
Au : Autre utilisation

Adhérent	Commune	Ilot	Surface totale ilot (ha)	Découpage ilot	Utilisation	Surface SAU	Exclusion réglementaire	Surface légalement épandable à 50 m des tiers	Surface légalement épandable à 15 m des tiers	Raisons d'Exclusions (réglementaires ou pédologiques)	Critère d'Aptitude			Aptitude finale	Aptitude du sol			Éléments de topographie & niveau de risque	Éléments de protection naturels préexistants	Mesures compensatoires				
											A	B	C		Classe 0	Classe 1	Classe 2							
GAEC LA GRANTONNAIS	BRUC SUR AFF	1	7,11	7,11	TC	7,11	0	7,11	7,11		2	2	2	2			7,11	Parcelle en culture avec une légère pente vers l'Est. Pas de risque.	Néant	Néant				
		2	6,14	0,59	BH	0,59	0,59	0	0															
				5,35	TC	5,35	0	5,35	5,35		2	2	2	2			5,35	Parcelle rectangulaire en culture. Elle est bordée d'un ruisseau à l'Est et le Nord. Pas de risque.	Présence de bande enherbée	Maintien des bandes enherbées				
		3	9,33	0,2	THnp	0,2	0	0,2	0,2	0,2		0	2	2	0	0,2						Néant	Maintien de la parcelle en prairie	
				7,86	TC	7,86	0,61	7,25	7,86		2	2	2	2			7,25	Parcelle en culture avec un cours d'eau au Sud et au milieu de la parcelle ainsi que des tiers à l'Ouest. Pas de risque.	Présence de haies au Nord et de bande enherbée en bordure de ruisseau	Maintien des bandes enherbées				
		9	4,25	4,25	TC	4,25	0	4,25	4,25	4,25		2	2	2	2			4,25	Parcelle en culture. Pas de risque.	Présence d'une haie au Nord	Néant			
		10	7,71	7,71	TC	7,71	0,02	7,69	7,71	7,69	Tiers	2	2	2	2			7,69	Parcelle en culture. Pas de risque.	Néant	Néant			
		11	3,72	0,11	BH	0,11	0,11	0	0	0														
				3,61	TC	3,61	0	3,61	3,61		2	2	2	2			3,61	Parcelle en culture avec un cours d'eau à l'Est. Pas de risque	Présence de haies en périphérie. Le ruisseau est bordé par un bande enherbée et un haie.	Maintien de la bande enherbée et de la haies				
		15	16,06	0,54	BH	0,54	0,54	0	0	0														
				12,38	TC	12,38	0,92	11,46	12,12	Tiers+point d'eau	2	2	1	1			11,46	Parcelle en culture avec une légère pente. Présence d'un ruisseau au Sud-Ouest. Risque faible	Présence d'une haies au Nord ainsi qu'une bande enherbée et d'une haie en bordure de ruisseau	Maintien de la bande enherbée et de la haies				
		16	7,15	3,14	THnp	3,14	0,14	3	3,1	3,1	Tiers	0	0	2	0	3							Présence de haies au Sud en bordure de ruisseau	Maintien de la parcelle en prairie
				7,15	TC	7,15	0	7,15	7,15		2	2	2	2			7,15	Parcelle en culture de forme complexe s'étendant entre les bois et la route. Pas de risque.	Présence de bois en périphérie	Néant				
		17	4,19	4,19	TC	4,19	0	4,19	4,19	4,19		2	2	2	2			4,19	Parcelle au milieu des bois au Nord, à l'Est et au Sud.	Présence de bois en périphérie	Néant			
		18	2,91	2,91	TC	2,91	0	2,91	2,91	2,91		2	2	2	2			2,91	Parcelle en culture. Pas de risque.	Présence de bois au Sud-Est	Néant			
19	4,4	4,4	TC	4,4	0	4,4	4,4	4,4		2	2	2	2			4,4	Parcelle en culture. Pas de risque.	Présence de bois à l'Ouest et au Sud. Présence de haies au Nord et à l'Est	Néant					
21	0,81	0,05	BH	0,05	0,05	0	0	0																
		0,76	TC	0,76	0	0,76	0,76		1	1	1	1			0,76	Parcelle en culture de forme géométrique avec une légère pente. Présence d'un cours d'eau à l'ouest. Peu de risque.	Présence d'un bande enherbée en bordure de ruisseau	Maintien de la bande enherbée						
24	9,45	7,95	TC	7,95	0,32	7,63	7,95	7,95	Tiers	2	2	1	1			7,63	Parcelle en culture avec une légère pente. Risque faible	Présence de haies au Nord et au Sud en bas de pente.	Maintien de la haie en bas de pente					
		1,5	THnp	1,5	1,5	0	0	L'agriculteur ne souhaite pas la garder épandable	2	2	1	1			0	Parcelle en prairie plane proche de l'exploitation. Pas de risque	Présence d'un bois et d'une haie au Nord	Néant						
30	18,49	1,32	BH	1,32	1,32	0	0	0																
		17,17	TC	17,17	0,05	17,12	17,17	Tiers	2	2	2	2			17,12	Parcelle en culture plane. Présence d'un ruisseau au Nord. Pas de risque	Présence de haies au Sud et à l'Ouest. Présence d'une bande enherbée en bordure de ruisseau	Maintien de la bande enherbée						
Sous total commune		101,72	101,72			101,21	7,13	94,08	95,84					3,20	19,85	71,03								
GAEC LA GRANTONNAIS	PIPRIAC	31	0,57	0,57	TC	0,57	0,11	0,46	0,56	Tiers	2	2	2	2			0,46	Parcelle en culture plane. Pas de risque	Néant	Néant				
		32	3,43	0,1	THnp	0,1	0	0,1	0,1		0	2	2	0	0,1						Néant	Maintien de la parcelle en prairie		
				3,33	TC	3,33	0,3	3,03	3,33	Tiers	2	2	2	2			3,03	Parcelle en culture plane. Pas de risque	Présence d'une haies à l'Est	Néant				
Sous total commune		4,00	4,00			4,00	0,41	3,59	3,99					0,10	0,00	3,49								
GAEC LA GRANTONNAIS	SAINT JUST	12	0,53	0,53	TC	0,53	0	0,53	0,53		2	2	1	1			0,53	Parcelle en culture avec une légère pente. Risque faible	Néant	Néant				
		13	3,67	3,67	TC	3,67	0	3,67	3,67		2	2	2	2			3,67	Parcelle en culture plane. Pas de risque	Néant	Néant				
		14	1,47	1,47	TC	1,47	0	1,47	1,47		2	2	1	1			1,47	Parcelle en culture avec une légère pente. Risque faible	Néant	Néant				
Sous total commune		5,67	5,67			5,67	0,00	5,67	5,67					0,00	2,00	3,67								
GAEC LA GRANTONNAIS	SIXT SUR AFF	4	2,17	2,17	TC	2,17	0,73	1,44	2,16	Tiers	2	2	2	2			1,44	Parcelle en culture plane. Présence de nombreux tiers à l'Ouest. Pas de risque	Présence de haies à l'Est	Néant				
		Sous total commune		2,17	2,17			2,17	0,73	1,44	2,16					0,00	0,00	1,44						
Total Exploitation		113,56	113,56			113,05	8,27	104,78	107,66					3,30	21,85	79,63								

TC	104,54
THnp	4,94
THp	0
BH	3,57
au	0,51
Total	113,56

	104,54	3,06	101,48	104,26
	4,94	1,64	3,3	3,4
	0	0	0	0
	3,57	3,57	0	0
	0	0	0	0
Total	113,05	8,27	104,78	107,66

	0	21,85	79,63	101,48
	3,3	0	0	0
	0	0	0	0
	0	0	0	0
	0	0	0	0
Total	3,3	21,85	79,63	101,48

Parcelles du Plan d'Épandage

Exploitation de :

EARL DE COURTEVILLE commune de PIPRIAC

A = Excès d'eau 0 : Durable 1 : Temporaire 2 : Absence	B = Capacité de rétention d'eau 0 : Faible 1 : Moyenne 2 : Élevée	C = Pente 0 : Élevée 1 : Moyenne 2 : Faible	Classe d'aptitude à l'épandage Classe = 0 : Nulle ou très faible Classe = 1 : Moyenne ou temporaire Classe = 2 : Bonne à très bonne
--	---	---	---

Adhérent	Commune	Ilot	Surface totale ilot (ha)	Découpage ilot	Utilisation	Surface SAU	Exclusion réglementaire	Surface légalement épanachable à 50 m des tiers	Surface légalement épanachable à 15 m des tiers	Raisons d'Exclusions (réglementaires ou pédologiques)	Critère d'Aptitude			Aptitude du sol			Éléments de topographie & niveau de risque	Éléments de protection naturels préexistants	Mesures compensatoires	
											A	B	C	Classe 0	Classe 1	Classe 2				
EARL DE COURTEVILLE	GUIPRY	1	0,5	0,5	TC	0,5	0	0,5	0,5		1	2	2		0,5		Parcelle en longueur, plane, pouvant être temporairement humide. Peu de risque	Zone boisée au Sud-Est	Maintient	
		2	1,03	1,03	TC	1,03	0	1,03	1,03		1	2	2		1,03		Parcelle en culture, plane, pouvant être temporairement humide. Peu de risque	Talus boisé à l'Est	Maintient	
		3	6,95	0,1	BH	0,1	0,1	0	0											
				6,85	TC	6,85	0,05	6,8	6,85	Tiers	2	2	1		6,8		Parcelle en culture avec une petite pente. Un cours d'eau passe à l'Ouest. Peu de risque	Bande enherbée de 10 mètres	Maintient	
		4	3,03	0,13	Au	0														
				0,15	BH	0,15	0,15	0	0											
	2,15			TC	2,15	0,4	1,75	2,15	Tiers	1	2	2		1,75		Parcelle en culture plane pouvant être temporairement humide. Peu de risque	Néant	Néant		
	5	0,96	0,6	THnp	0,6	0	0,6	0,6							0,6		Parcelle humide, proche du cours d'eau au Sud. Risque fort	Présence de haies en bordure de ruisseau	Maintien de la parcelle en prairie	
			0,19	BH	0,19	0,19	0	0												
			0,77	THnp	0,77	0	0,77	0,77							0,77		Parcelle en prairie plane située en zone humide en bordure de ruisseau. Risque fort	Présence de haies en périphérie	Maintien de la parcelle en prairie	
	Sous-Total commune			12,47	12,47		12,34	0,89	11,45	11,90					1,37	10,08	0,00			
	PIPRIAC	7	14,35	0,64	BH	0,64	0,64	0	0											
				9,64	TC	9,64	0,31	9,33	9,64	Tiers	2	2	1		9,33		Parcelle en culture avec une petite pente. Peu de risque	Bois dans la zone Nord-Est	Maintien	
				4,07	TC	4,07	0,11	3,96	4,07	Tiers	1	1	1		3,96		Parcelle en culture avec une petite pente. Un plan d'eau se situe à l'Ouest, ainsi qu'un cours d'eau. Peu de risque	Bandes enherbées le long du cours d'eau et du plan d'eau de 10 mètres	Maintien	
		8	6,24	5,97	TC	5,97	0	5,97	5,97							5,97		Parcelle en culture avec une légère pente le long d'un cours d'eau, Risque faible	Bande enherbée le long du cours d'eau	Néant
0,27				BH	0,27	0,27	0	0												
9		11,46	0,95	BH	0,95	0,95	0	0												
			10,33	TC	10,33	0,12	10,21	10,33	Tiers	1	2	2		10,21		Parcelle en culture en longueur le long du cours d'eau côté Est. L'ilot peut être temporairement humide. Peu de risque	Bande enherbée de 10 mètres	Maintien		
			0,18	THnp	0,18	0,13	0,05	0,18							0,05		Parcelle en prairie plane située en zone humide en bordure de ruisseau. Risque faible	Présence de haies au Sud	Néant	
11	3,44	3,44	TC	3,44	0,28	3,16	3,44	Tiers	1	2	2		3,16		Parcelle en culture pouvant être temporairement humide. Peu de risque	Arbres côté Ouest	Maintien			
12	8,63	8,63	TC	8,63	0,05	8,58	8,63	Tiers	1	2	2		8,58		Parcelle en escalier globalement plane mais pouvant être temporairement humide. Peu de risque	Néant	Néant			
15	0,53	0,53	TC	0,53	0,16	0,37	0,53	Tiers	2	2	1		0,37		Petite parcelle en culture avec une petite pente. Peu de risque	Néant	Néant			
Sous total commune			44,65	44,65		44,65	3,02	41,63	42,79					0,00	41,63	0,00				

Total Exploitation	57,12	57,12		56,99	3,91	53,08	54,69						1,37	51,71	0,00			
---------------------------	--------------	--------------	--	--------------	-------------	--------------	--------------	--	--	--	--	--	-------------	--------------	-------------	--	--	--

TC	53,14
THnp	1,55
THp	0
BH	2,3
au	0,13
	57,12

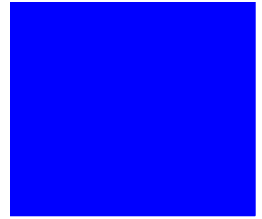
53,14	1,48	51,66	53,14
1,55	0,13	1,42	1,55
0	0	0	0
2,3	2,3	0	0
0	0	0	0
56,99	3,91	53,08	54,69

0	51,66	0	51,66
1,37	0,05	0	0,05
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
1,37	51,71	0	51,71

PIECE JOINTE 35 : CAPACITES AGRONOMIQUES



DeXeL



Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

DeXeL
Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

Exploitation et site(s) concernés

GAEC DU GRANTONNAIS

**LA GRANTONNAIS
Bruc sur Aff**

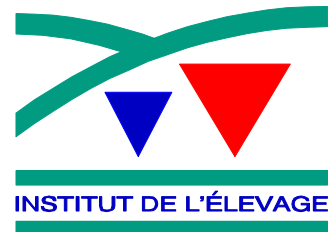
Nom du site

Lieu dit

Commune

Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier

GRASLAND Marie



149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET **3 5 1 4 5 6 2 9 0 0 0 1 3**

N° PACAGE

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation :

Lieu-dit : **LA GRANTONNAIS**

Code postal : **35550** Commune : **Bruc sur Aff**

Tél :

Département : **35 - Ille et Vilaine**

Agence de l'eau de : **Loire-Bretagne**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **GAEC DU GRANTONNAIS**

Forme juridique :

Date de création de l'entité juridique :

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien **GRASLAND Marie** Organisme Date Signature

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : **1**

Nom	Lieu-dit	Commune	Coordonnées
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Propriété des bâtiments : Locataire de l'ensemble Classe de l'exploitant : Jeune agriculteur Installation :

Propriétaire en totalité + 55 ans

Propriétaire en partie Reprise d'exploitation : Oui Non Ne sait pas

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- Elevage situé dans une zone d'action prioritaire
 - zone vulnérable zone A (petite région : Pays de Redon)
 - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral
- Autres informations :
 - zone d'action renforcée (ZAR)
 - périmètre de captage
 - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ
- Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Pays de Redon

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	0	47	65	78	72	38	11	0	0	0	0	0	311
autres surfaces	27	47	65	78	72	38	24	23	32	17	17	12	453

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :

Surface SAU : **112,95 ha** Surface Fourragère Principale (SFP) : **4,90 ha**

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

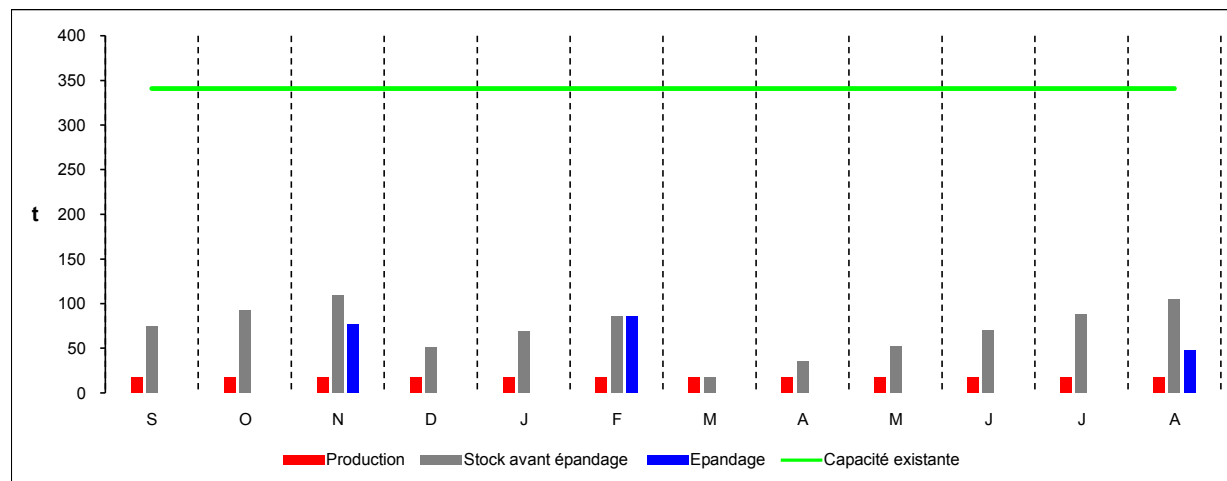
Dossier réalisé chez : GAEC DU GRANTONNAIS
par : GRASLAND Marie

FUM, Fumière non couverte avec 3 murs

Teneur indicative moyenne 5,0 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (t)	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	210
• Sorties (t)													
Transferts													
Exp. non épandu			76			86							
Epannage												48	48
Total			76			86						48	210
• Dimensionnement (tonnes)													
Point zéro	-13	5	-54	-37	-19	-88	-70	-53	-35	-18	0	-30	
stock fin	75	92	33	51	68	0	18	35	53	70	88	57	
av. épannage			101			77						96	
• Equivalents "temps plein"													
Production	18 t /mois												
Capacité de stockage 4 mois	36 m ²												
Capacité de stockage 6 mois	48 m ²												

• Capacité agronomique	47 m²
Capacité en tonnes	101 t
• Capacité existante	157 m²
• A créer	0 m²
• Capacité du projet	0 m²



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : GAEC DU GRANTONNAIS
par : GRASLAND Marie

STO1, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe PREFOSSE (gestion commune)

Teneur indicative moyenne 4,1 kgN/m³

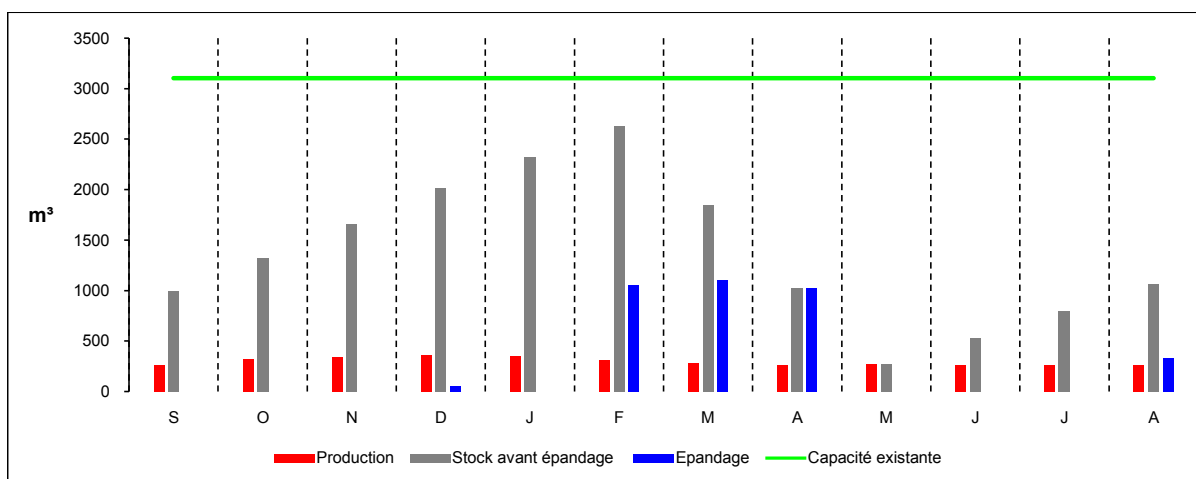
Hauteur Totale 3,00 m

Garde 0,50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m³)	267	273	278	282	280	270	267	266	269	265	265	263	3 245
m³ pluie/fosse	0	46	64	77	71	38	11	0	0	0	0	0	308
Prod. totale	267	319	342	359	351	308	277	266	269	265	265	263	3 553
• Sorties (m³)													
Transferts													
Exp. non épandu				53			37						
Epandage						1 052	1 062	1 020				329	3 463
Total				53		1 052	1 099	1 020				329	3 553
• Dimensionnement (m³)													
Point zéro	202	521	864	1170	1521	777	-44	-798	-529	-265	0	-65	
stock fin	1 000	1 320	1 662	1 968	2 319	1 576	754	0	269	533	798	733	
av. épandage				1 841		2 473	1 714	887				930	
• Valeur fertilisante													
kgN av. épandage				7 639		9 940	6 957	3 868				4 275	
kgN/m³	4,6	4,5	4,3	4,1	4,0	4,0	4,1	4,4	4,6	4,6	4,6	4,6	

• Capacité agronomique	
Total	2968 m³
Utile	2473 m³
Surface non couverte	989 m²
• Capacité existante	
Total	3706 m³
Utile	3105 m³
Surface non couverte	408 m²
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m²
• Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³

"Total" désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - PRODUCTIONS

Dossier réalisé chez : GAEC DU GRANTONNAIS
par : GRASLAND Marie

FUM, Fumière non couverte avec 3 murs

Production				Cap régl.																												
Produit		Quantités		m² tps plein 4, 6 mois																												
origine	type	t /mois tps plein	t /an		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août																
P3	M	14,2t	170,0t	31,8m²	t >	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1
85 TG b				42,8m²																												
P	M	3,3t	40,0t	3,7m²	t >	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	
20 TQa b				5,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												
			0,0t	0,0m²																												

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - PRODUCTIONS

Dossier réalisé chez : GAEC DU GRANTONNAIS
par : GRASLAND Marie

STO1, Fosse circulaire enterrée non couverte

• **regroupe PREFOSSE (gestion commune)**

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0,453 m³ /m² /an

m³ /m² /mois :

<i>Production</i>				0,027	0,047	0,065	0,078	0,072	0,038	0,024	0,023	0,032	0,017	0,017	0,012														
Produit		Quantités		m³ >	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août													
origine	type	m³ /mois	m³ /an																										
P3	P	84,2m³	m³ >	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5												
85 TG b																													
FUM	Lix	71,1m³ 157m²	m³ >	2,1	2,1	3,7	3,7	5,1	5,1	6,1	6,1	5,7	5,7	3,0	3,0	1,9	1,9	1,8	1,8	2,5	2,5	1,3	1,3	1,4	1,4	1,0	1,0		
(divers) Zones de transferts 1																													
55,2m³ 122m²				m³ >	1,6	1,6	2,9	2,9	4,0	4,0	4,8	4,8	4,4	4,4	2,3	2,3	1,5	1,5	1,4	1,4	2,0	2,0	1,0	1,0	1,1	1,1	0,8	0,8	
P1A	L	194,4m³	m³ >	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	8,1	
30 TMa b																													
P1B	L	280,8m³	m³ >	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	11,7	
25 TaS b, 40 TS b																													
P2A	L	881,3m³	m³ >	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	36,7	
680 PC b																													
P2B	L	691,2m³	m³ >	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	28,8	
800 PS b																													
P4	L	373,2m³	m³ >	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	15,6	
288 PC b																													
P6	L	440,6m³	m³ >	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4	
340 PC b																													
P7	L	172,8m³	m³ >	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	7,2	
40 ToG b																													

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - EPANDAGES

Dossier réalisé chez : GAEC DU GRANTONNAIS
 par : GRASLAND Marie

FUM, Fumière non couverte avec 3 murs

Culture	Surface	Pressions d'épandage : t/ha - [kgn/ha]												Totaux /an
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	
7. Colza Hiver	12,50 ha												4,0 [20]	50 t

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - EPANDAGES

Dossier réalisé chez : GAEC DU GRANTONNAIS
par : GRASLAND Marie

STO1, Fosse circulaire enterrée non couverte

• regroupe PREFOSSE (gestion commune)

Culture	Surface	Pressions d'épandage : m³/ha - [kgn/ha]												Totaux /an	
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août		
1. Blé tendre	20,00 ha						25,0 [100]	20,0 [81]							900 m³
2. Blé tendre	20,00 ha						25,0 [100]	20,0 [81]							900 m³
4. Maïs grain	20,00 ha								38,0 [166]						760 m³
5. Maïs grain	12,00 ha							17,5 [71]	17,5 [76]						420 m³
7. Colza Hiver	12,50 ha												25,0 [115]	313 m³	

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Pays de Redon

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
PREFOSSE Préfosse caillebotis (Stockage complémentaire -> STO1 Fosse circulaire en																	Capacité utile réglementaire	2 085,0 m³
2 085 m³ utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																		
P1A	Cases indiv. - caillebotis conduite en + de 3 bandes simultanées				L		TMa b	30 => 36,0	7,5			4,05 m³						145,8 m³
P1B	Caillebotis intégral conduite en + de 3 bandes simultanées				L		TaS b	25 => 44,2	7,5			2,70 m³						119,4 m³
							TS b	40 => 70,8	7,5			2,70 m³						191,1 m³
P2A	Caillebotis intégral				L	Asoupe	PC b 31-118kg	680	7,5			0,81 m³						550,8 m³
P2B	Caillebotis intégral				L	ABI	PS b 8-31kg	800	7,5			0,54 m³						432,0 m³
P4	Caillebotis intégral				L	Asoupe	PC b 31-118kg	288	7,5			0,81 m³						233,3 m³
P6	Caillebotis intégral				L	Asoupe	PC b 31-118kg	340	7,5			0,81 m³						275,4 m³
P7	Caillebotis intégral conduite en + de 3 bandes simultanées				L		TcG b	40 => 65,0	7,5			2,70 m³						175,5 m³
STO1	Fosse circulaire enterrée non couverte					Trop plein												-38,3 m³
FUM Fumière non couverte avec 3 murs																	Capacité utile réglementaire	73,5 m³
157 m²																		
P3	Case complète couverte - litière raclée conduite en + de 3 bandes simultanées			1f/s	FC		TG b	85 => 121,0	7,0			0,90 m²					0,81 / 1,3 / 1,6	67,8 m³
P	Case complète couverte - litière raclée			1f/m	FC	ABI	TQa b	20	7,0			0,46 m²					0,81 / 1,3 / 1,6	5,7 m³

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Pays de Redon

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
STO1 Fosse circulaire enterrée non couverte																	Capacité utile réglementaire	339,7 m³
1 020 m³ utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	126,9 m³
P3	Case complète couverte - litière raclée conduite en + de 3 bandes			1f/s	P		TG b	85 => 121,0	7,5			0,62 m ³						75,0 m ³
PREFOS	Préfosse caillebotis				Trop plein													+38,3 m ³
FUM	Fumière non couverte avec 3 murs				LIX			157,0 m ²	7,5									56,0 m ³
	Zones de transferts 1				E			122,0 m ²	7,5									43,5 m ³

PIECE JOINTE 36 : CONVENTIONS D'EPANDAGE

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : GAEC LA GRANTONNAIS

Dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à La Grantonnais

Sur la commune de BRUC-SUR-AFF 35 550

Et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : EARL COURTEVILLE M Cheval Alain

Dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à Courville

Sur la commune de PIPRIAC 35 550

Article 1 – Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier et de fumiers de porcs, correspondant à 1 525 unités d'azote et 1 428 unités P205 (calculées sur la base des références les plus actuelles) en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier de fertilisation) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportés.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	Effectifs	Un totales produites	S.A.U totale (ha)	S.P.E (ha)	S.P.E mise à disposition (Ha)
-	-	-	56,99	51,71	51,71

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de 1 525 unités d'azote et de 1 428 unités P205 mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables répertoriées en annexe technique de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé - effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage',
ou, dans le cas contraire:

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des producteurs suivants:

EARL GRANVILLE Pour 4 100uN et 2287 ...P₂O₅
..... PouruN etP₂O₅

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années- à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière ...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires à Pipriac , le 10/12/19

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

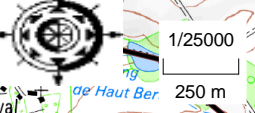
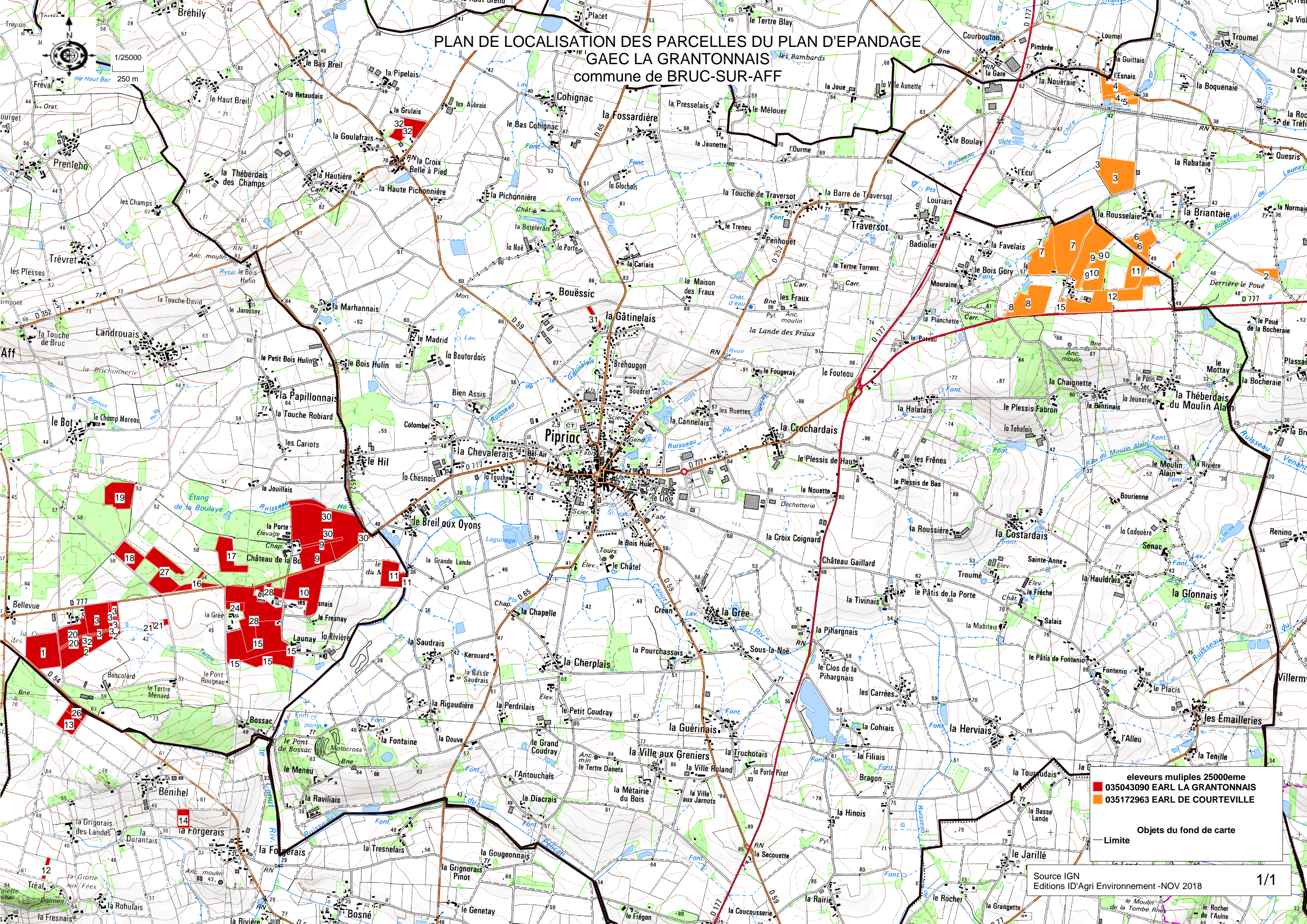
Le producteur d'effluent

L'agriculteur bénéficiaire



PIECE JOINTE 37 : PLAN D'EPANDAGE AU 1/25 000^E

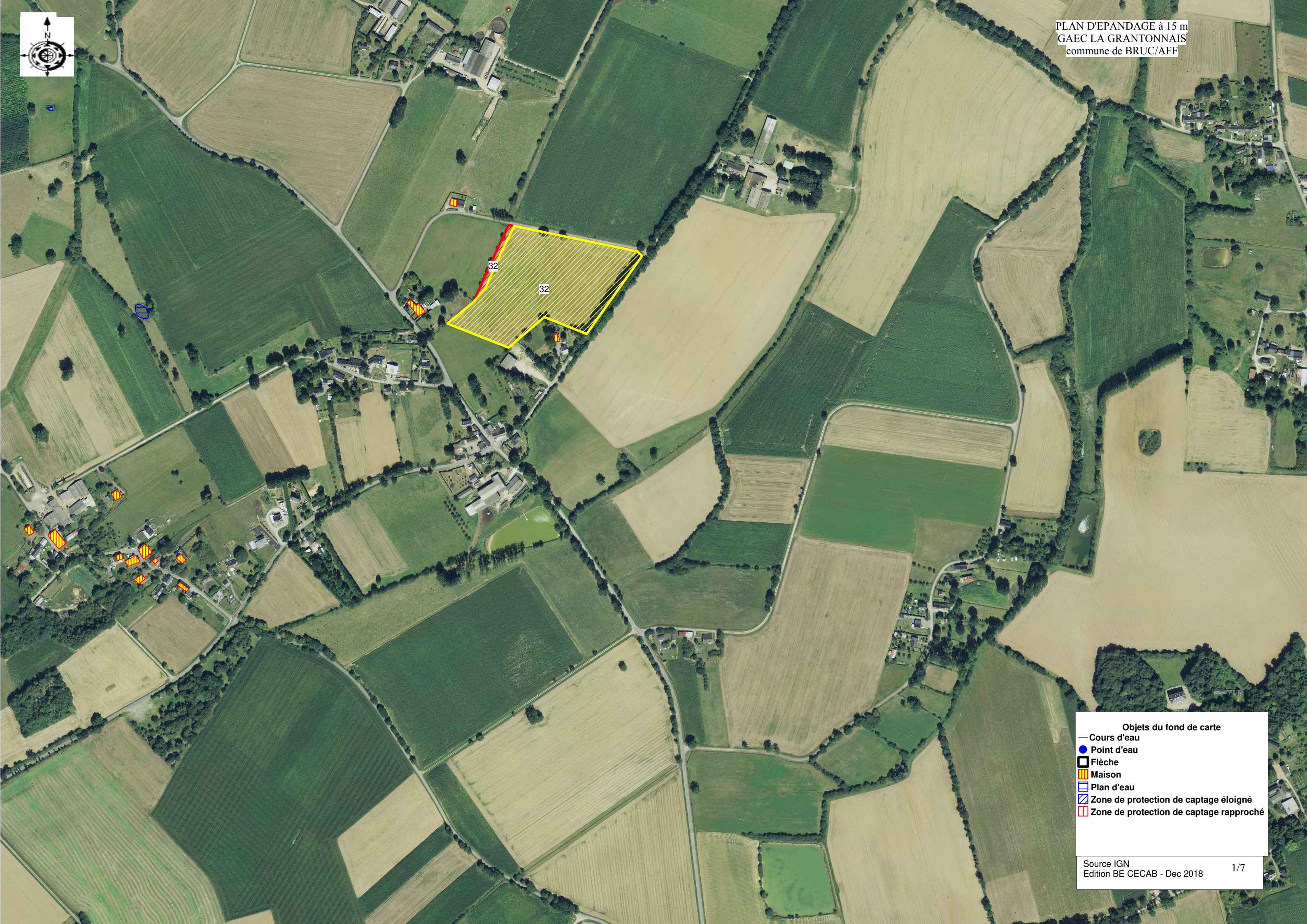
PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE GAEC LA GRANTONNAIS commune de BRUC-SUR-AFF



éleveurs multiples 25000eme
■ 035043090 EARL LA GRANTONNAIS
■ 035172963 EARL DE COURTEVILLE

Objets du fond de carte
— Limite

PIECE JOINTE 38 : PLAN D'EPANDAGE AU 1/5 000 E



Objets du fond de carte

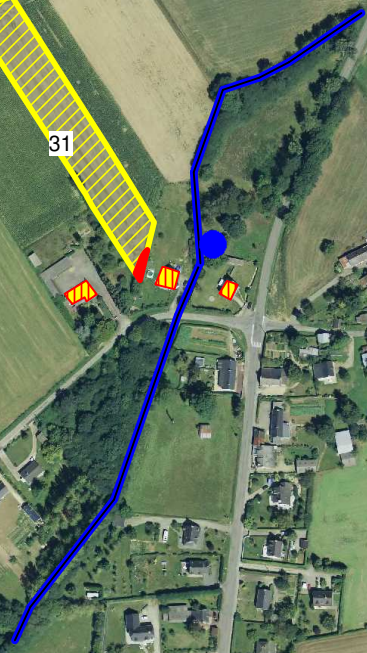
- Cours d'eau
- Point d'eau
- ▣ Flèche
- ▨ Maison
- ▭ Plan d'eau
- ▨ Zone de protection de captage éloigné
- ▨ Zone de protection de captage rapproché

Source IGN
Edition BE CECAB - Dec 2018

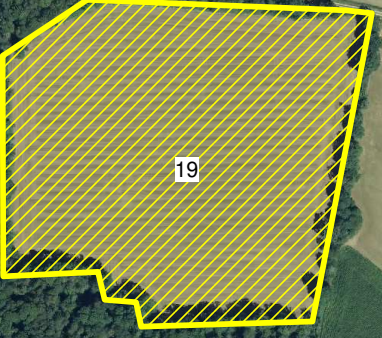
1/7

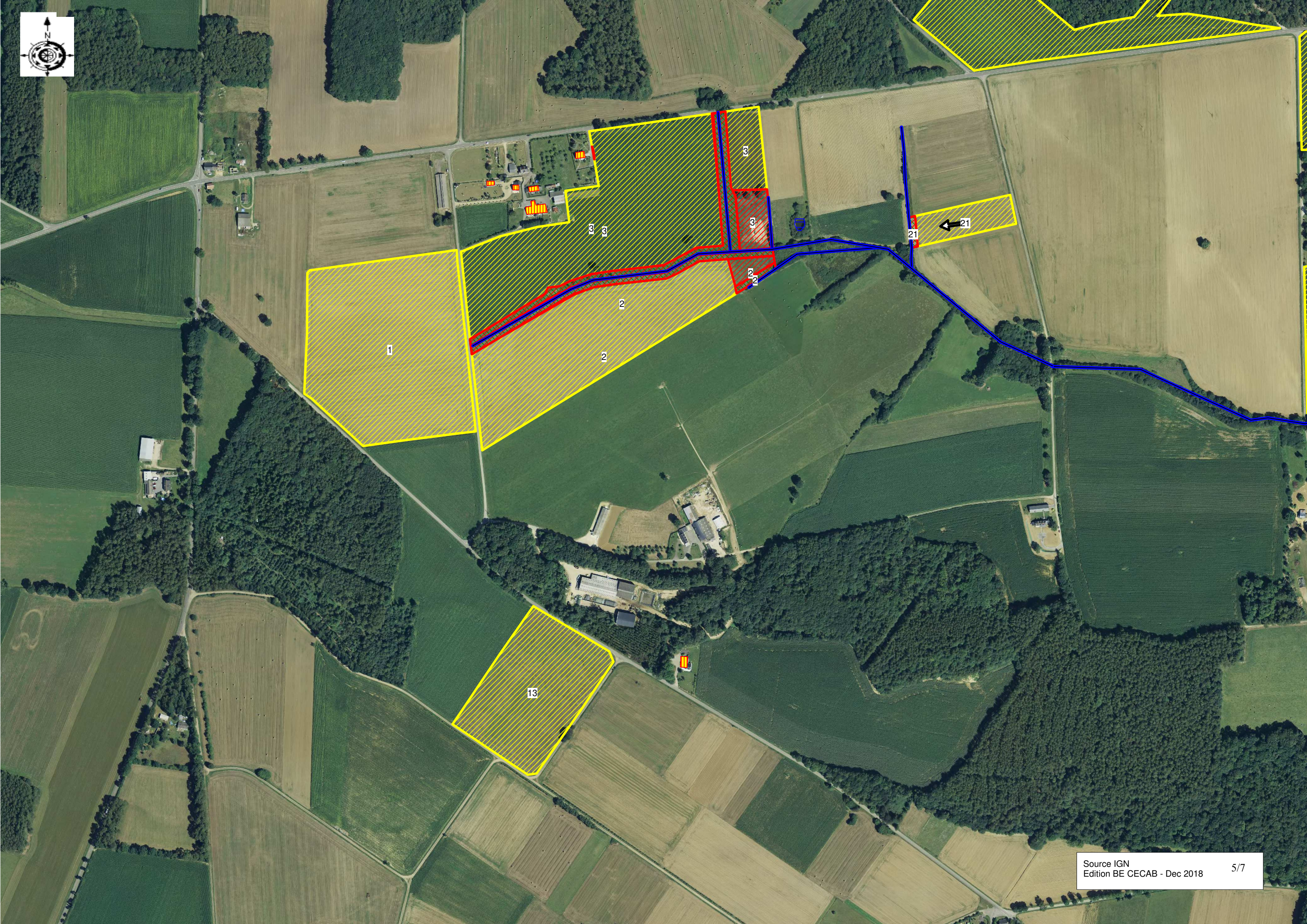


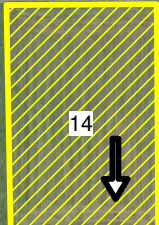
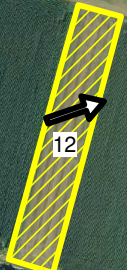
31



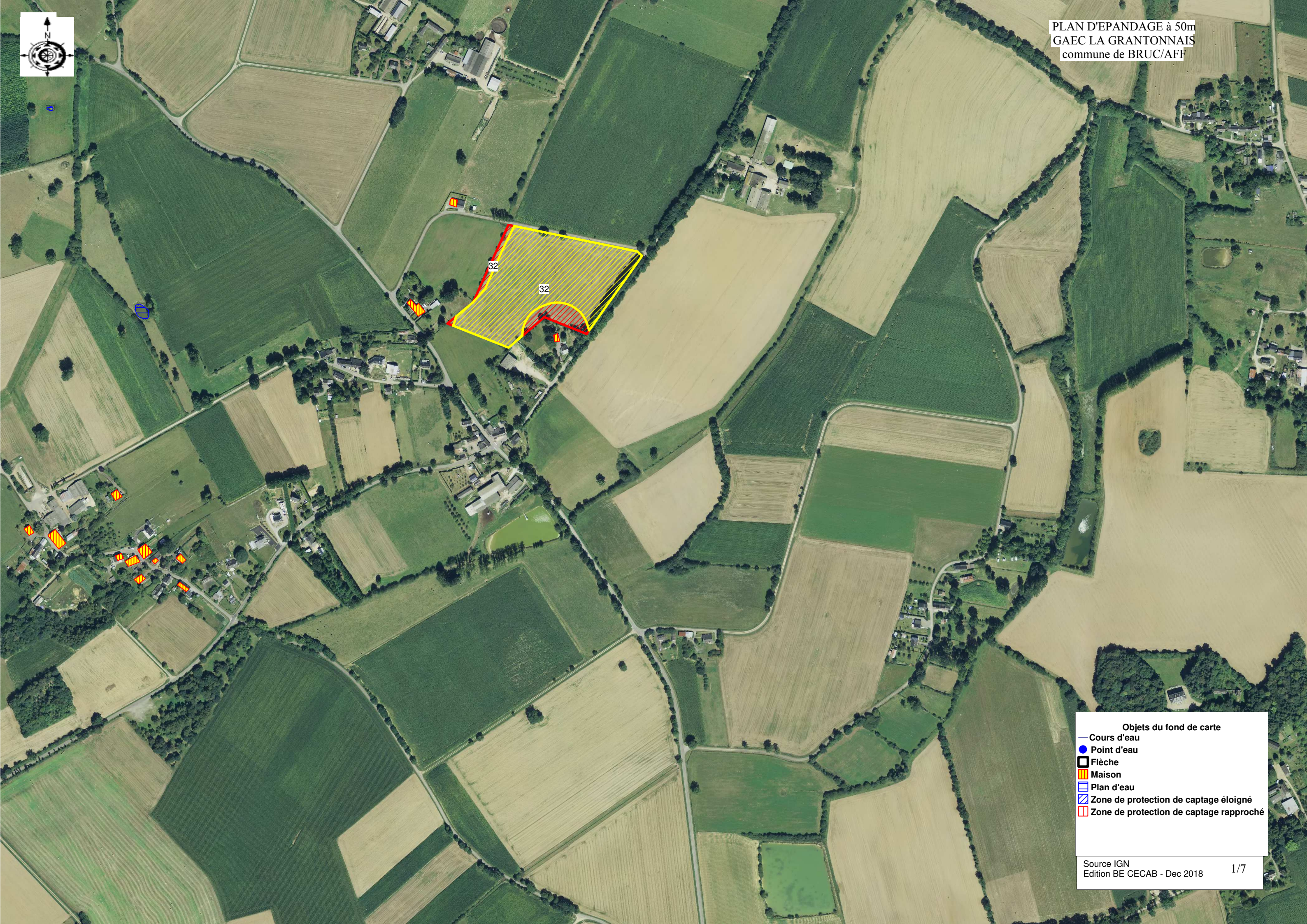












Objets du fond de carte

- Cours d'eau
- Point d'eau
- Flèche
- Maison
- Plan d'eau
- Zone de protection de captage éloigné
- Zone de protection de captage rapproché

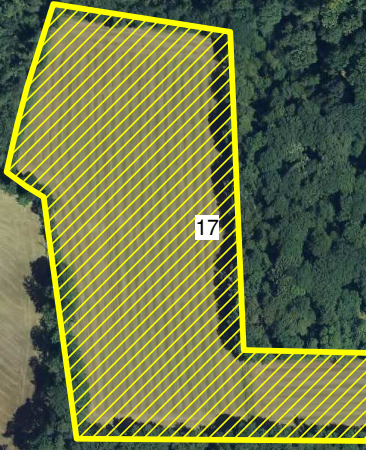
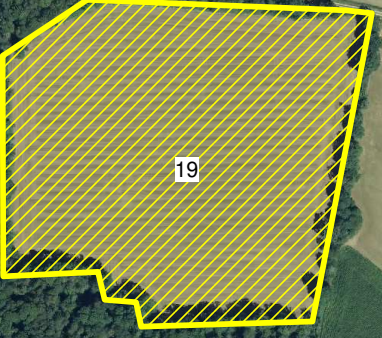
Source IGN
Edition BE CECAB - Dec 2018

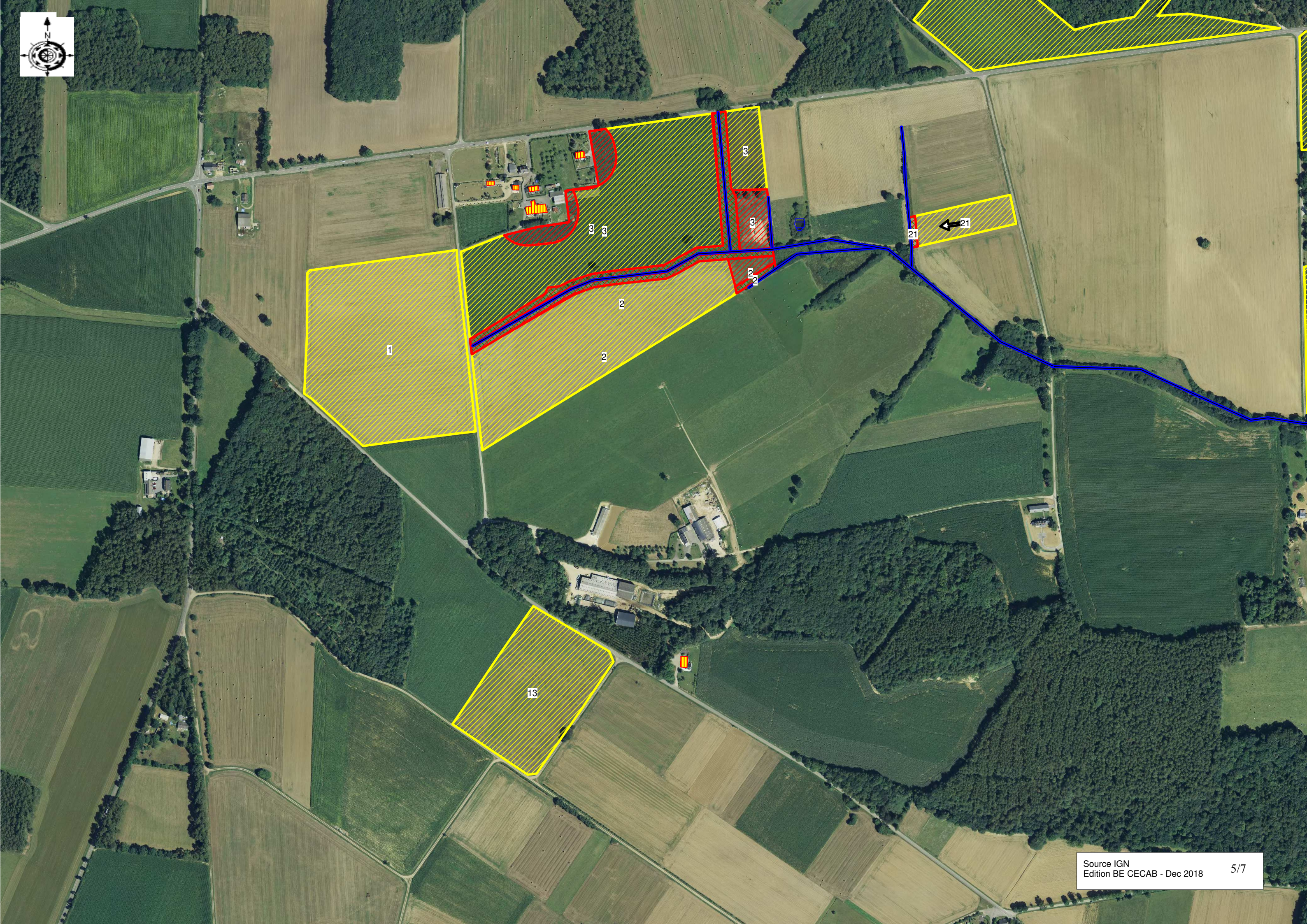
1/7



31









12

14



4

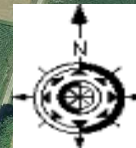
PLAN D'EPANDAGE A 15m
EARL DE COURTEVILLE
commune de PIPRIAC



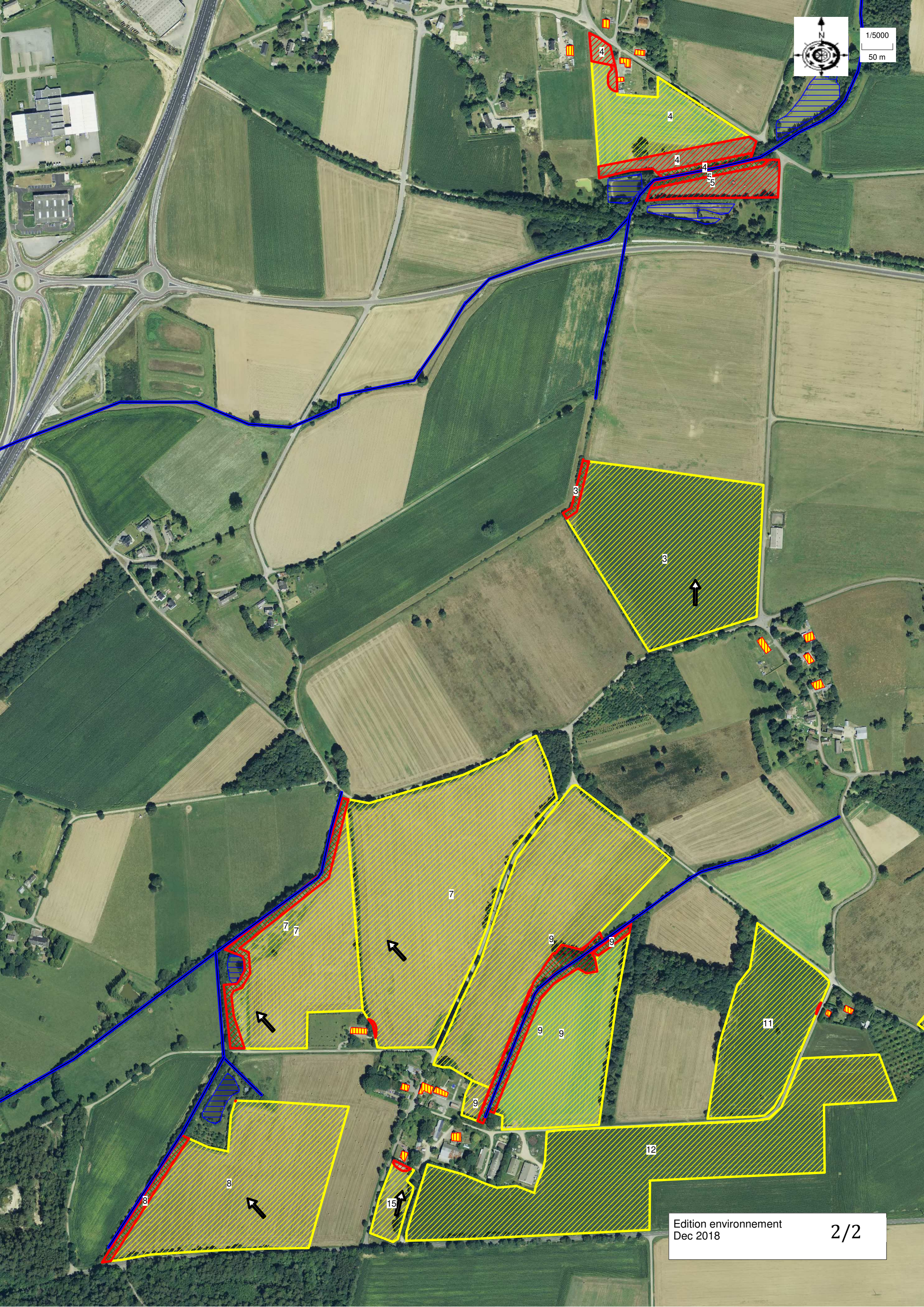
1/5000
50 m



- Objets du fond de carte
- Cours d'eau
 - Point d'eau
 - ▣ Flèche
 - ▣ Maison
 - ▣ Plan d'eau
 - ▨ Zone de protection de captage éloigné
 - ▨ Zone de protection de captage rapproché



1/5000
50 m



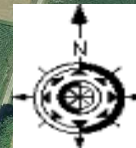
PLAN D'EPANDAGE A 50m
EARL DE COURTEVILLE
commune de PIPRIAC



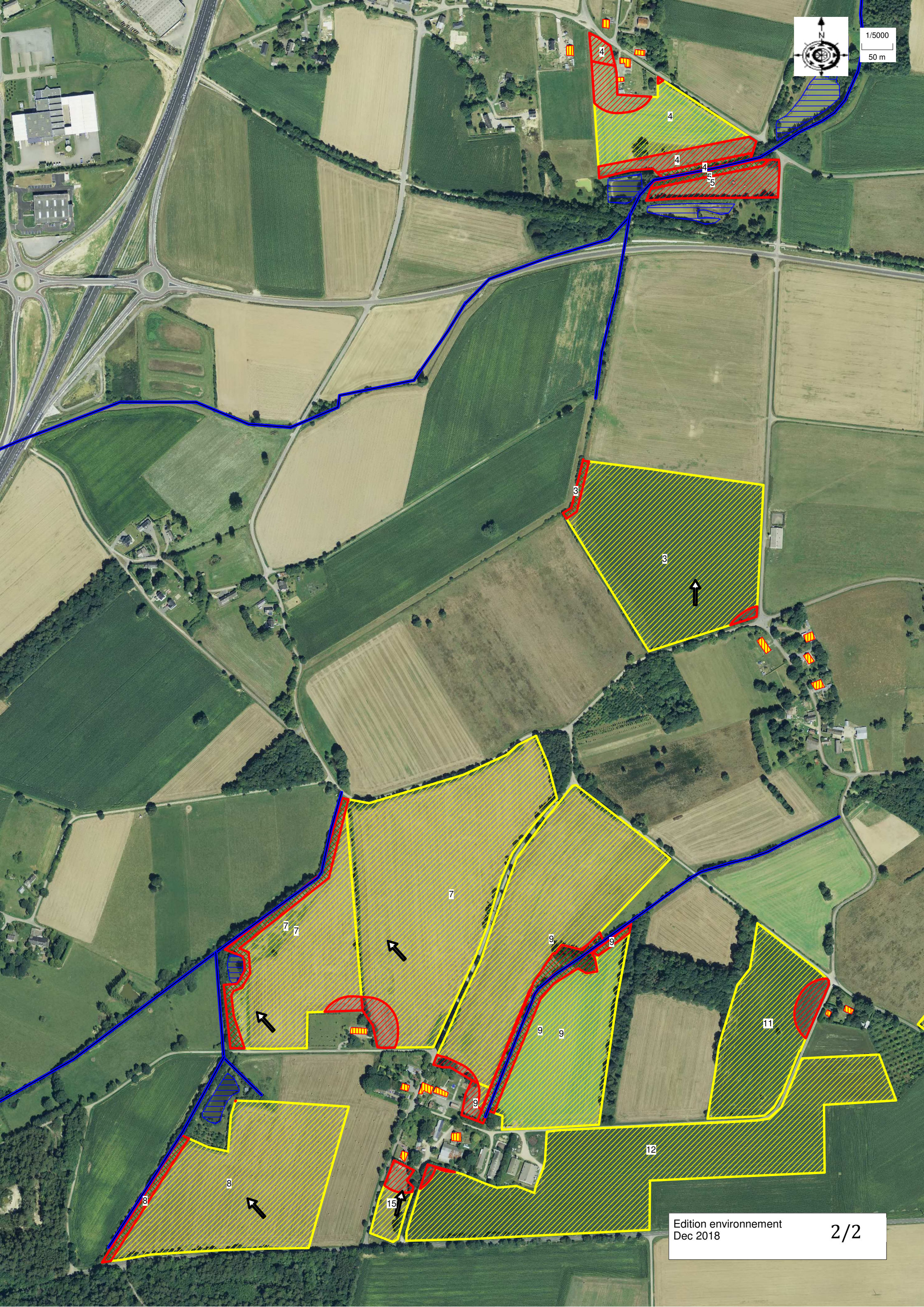
1/5000
50 m



- Objets du fond de carte
- Cours d'eau
 - Point d'eau
 - ▣ Flèche
 - ▣ Maison
 - ▣ Plan d'eau
 - ▨ Zone de protection de captage éloigné
 - ▨ Zone de protection de captage rapproché



1/5000
50 m



**PIECE JOINTE 39 : MODIFICATIF ARRETE DE CAPTAGE DE
PIPRIAC**

PREFET D'ILLE ET VILAINE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BRETAGNE
DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
Pôle santé environnement**

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères

ARRETE MODIFICATIF

de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 déclarant d'utilité publique des travaux, établissant les périmètres de protection des captages de LOHEAC et PIPRIAC et instituant des servitudes

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-63 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 déclarant d'utilité publique des travaux, établissant les périmètres de protection des captages de LOHEAC et PIPRIAC et instituant des servitudes ;

VU la délibération du comité du syndicat intercommunal des eaux de Bruyères du 27 mars 2013 décidant l'abandon du captage et de la station de traitement de LOHEAC et demandant l'abrogation de la déclaration d'utilité publique du captage de LOHEAC et de ses périmètres de protection;

VU les courriers du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères en date des 3 avril 2013 et 25 février 2016 sollicitant l'abrogation des périmètres de protection des périmètres de protection du captage de LOHEAC ;

Considérant que suite à l'abandon et au comblement du captage d'eau destinée à la consommation humaine de LOHEAC, les mesures de protection et les servitudes associées autour de ce captage n'ont plus lieu d'être maintenues ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'Agence régionale de santé de Bretagne,

ARRETE

Article 1 – Abandon du captage de LOHEAC

Il est pris acte de l'abandon et du comblement de l'ouvrage de prélèvement d'eaux souterraines à des fins de consommation humaine, sis sur la parcelle référencée E219 sur la commune de LOHEAC.

Il en résulte que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 susvisé relatives aux périmètres de protection du captage de Lohéac sont abrogées.

Article 2 – Les périmètres de protection

Suite à la suppression des périmètres de protection autour du captage de LOHEAC, l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 7 : Il est établi autour du captage du Meneu des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

Ces périmètres sont délimités sur le plan joint au présent arrêté.

I-Périmètre immédiat du captage du Meneu à PIPRIAC

Le périmètre immédiat du captage du Meneu est établi sur la parcelle suivante :

Captage	PIPRIAC « le Meneu »
Parcelle concernée	YN n° 4 2a 50ca YN n°90 13a 60ca ----- 16a 10ca
Servitudes	La parcelle est close. Toutes activités autres que celles liées à l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage y sont interdites.

II-Périmètre rapproché du captage du Meneu à PIPRIAC

Le périmètre rapproché du captage comprend une zone sensible où s'appliquent en outre des contraintes spécifiques.

Sur l'ensemble du périmètre de protection rapprochée, y compris la zone sensible, les activités s'exercent de la manière suivante :

A) Activités interdites dans le périmètre rapproché et le secteur sensible du captage

1) Interdictions dans le PERIMETRE RAPPROCHE

- Captages d'eau, exploitation de carrières à ciel ouvert et de galeries souterraines
- Dépôts d'ordures ménagères, détritiques et produits radioactifs et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux après infiltration ou ruissellement

- Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques ou d'eaux usées de toute nature (sauf les ouvrages de dimension individuelle qui devront alors être en conformité avec la réglementation sanitaire)
- Aspersion de produits phytosanitaires par voie aéroportée
- Création de bâtiments et habitations autres que ceux nécessaires à l'évolution des sièges d'exploitation.

2) Interdictions supplémentaires dans le SECTEUR SENSIBLE

- Création de nouveaux bâtiments sauf ceux liés à l'amélioration de l'habitat ou des activités existantes
- Affouragement des animaux à la pâture.

B) Activités réglementées dans le périmètre rapproché et le secteur sensible du captage

1) Réglementation dans le PERIMETRE RAPPROCHE

- Les bâtiments et habitations existants sont mis en conformité avec la réglementation générale
- Les pratiques culturales sont en accord avec les pratiques recommandées dans la « convention définissant les mesures prises à l'égard de l'agriculture dans les périmètres de protection des captages »
- Les haies et talus situés en limite du périmètre de protection rapprochée sont conservés ; les ruisseaux et fossés sont régulièrement entretenus.
- La création de bâtiments d'élevage hors du secteur sensible est autorisée dans la mesure où les augmentations de cheptel envisagées ne conduisent pas à une surfertilisation du périmètre et que la capacité de stockage des effluents permette leur utilisation agronomique dans de bonnes conditions de terrain (six mois de stockage pour les déjections liquides et quatre mois pour les déjections solides)

Ces nouveaux bâtiments sont conçus de façon à minimiser le volume d'eaux parasites par collecte sélective des eaux pluviales, couverture totale ou partielle des stabulations, contrôles des abreuvoirs.

2) Réglementation supplémentaire dans le SECTEUR SENSIBLE

- Les bois, friches, talus et haies sont conservés. »

III-Périmètre éloigné du captage du Meneu à PIPRIAC

A) Les activités interdites dans le périmètre éloigné sont :

- Exploitation de carrières à ciel ouvert, de galeries souterraines et de captages susceptibles de concurrencer l'ouvrage
- Dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radioactifs et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux après infiltration ou ruissellement
- Epandage de lisiers et purins sur sol laissé nu et à moins de 25 mètres de fossés véhiculant de l'eau
- Aspersion de produits phytosanitaires par voie aéroportée.

B) Activités réglementées dans le périmètre éloigné

- Les pratiques culturales sont exécutées conformément aux recommandations définies dans la « convention définissant les mesures prises à l'égard de l'agriculture sur les périmètres de protection des captages »
- La création de bâtiments agricoles est autorisée dans la mesure où les augmentations de cheptel envisagées ne conduisent pas à une surfertilisation du périmètre et que la capacité de stockage des effluents puisse permettre leur utilisation dans de bonnes conditions de terrain, soit six mois de stockage pour les déjections liquides et quatre mois pour les déjections solides
- Les nouveaux bâtiments devront être conçus de façon à minimiser le volume d'eaux parasites par collecte sélective des eaux pluviales, couverture totale ou partielle des stabulations, contrôle des abreuvoirs.

Article 3 – Levée des servitudes inhérentes aux périmètres de protection du captage de LOHEAC

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères procédera, à ses frais, à l'annulation des servitudes d'utilité publique inhérentes aux périmètres de protection du captage de LOHEAC auprès du service de la publicité foncière concerné.

Article 4 – Information

Le maire de LOHEAC est chargé d'afficher le présent arrêté en mairie pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5– Mise à jour du plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme sera mis à jour par la commune de LOHEAC dans un délai maximum de trois mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 – Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Redon, le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères, le président du syndicat mixte de production d'eau potable OUEST 35, le maire de la commune de Lohéac, le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Fait à Rennes, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé

Patrice FAURE